

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 16 septembre 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/160919/A/1	Commune d'Aumes - RD 161 E3 du PR 0+080 au PR 0+200 - Travaux d'aménagement de voirie en traverse d'agglomération. Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 161 E3 du PR 0+000 au PR 0+700	11
CP/160919/A/2	RD 612/RD 114E4 - Commune de Frontignan : sécurisation du carrefour de la Poule d'Eau - bail de droit commun	13
CP/160919/A/3	Convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication sur le site de Premian - Fraisse sur Agout.	15
CP/160919/A/5	Vias - RD 137 - Aménagement de voirie du PR 8+560 au PR 8+860 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	17
CP/160919/A/6	RD 25 - Aménagement de la traverse d'agglomération PR 11+000 à 11+350 - Commune de Saint-Pierre-de-la-Fage. Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	19
CP/160919/A/7	RD 135E1 - Saussines - Aménagement routier - PR 0 à PR 0+250 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	22

CP/160919/A/8	RD 106 - Mudaison - Aménagement routier entre le PR 3+200 et 3+370 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	24
CP/160919/A/9	RD 122 - Mas de Londres - PR 40+400 à 41+030 Traversée d'agglomération - Aménagement routier Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	26
CP/160919/A/10	RD 986 Saint Bauzille de Putois Aménagement de deux quais bus et d'un trottoir Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune	28
CP/160919/A/11	Aménagement des centres anciens : 4ème répartition 2019	30
CP/160919/A/12	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	32
CP/160919/A/13	Servitudes et occupation diverses	34
CP/160919/A/14	Renouvellement et modifications de conventions.	37
CP/160919/A/15	Commune les Aires- RD160 - Aménagement en traverse d'agglomération- PR 2+750 à 3+250 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques et convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental.	39
CP/160919/A/16	RD 999 - Ganges - PR 7+514 à PR 7+679 Traversée d'agglomération - Aménagement routier Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques	41
CP/160919/A/17	Commune de Nissan Lez Ensérune - RD609 PR 99+550 - Aménagement de l'accès au domaine de Fontrames Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques	43
CP/160919/A/18	Vic la Gardiole : déclassement de la section de la route départementale n°114E3 en vue de son classement dans le domaine public communal	45
CP/160919/A/19	Politique de l'habitat - partenariat 2019 - subvention à l'association Occitanie Méditerranée Habitat (OMH)	47

CP/160919/A/20	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes - 3ème répartition	49
CP/160919/A/21	RD 61 - Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et La Grande-Motte Convention d'objectifs relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires	51
CP/160919/A/23	SIRAN : Déclassement d'une section de la route départementale n° 168E3 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.	53
CP/160919/A/24	Convention de recherche et d'innovation avec le CEREMA relative au projet AMI France Mobilités ' Pack Hérault Mobilité Inclusive '	55
CP/160919/A/25	RD 1 - Galargues - Aménagement routier - PR 47+200 à 47+520 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	57
CP/160919/A/26	RD 113E3 Saint Jean de Cuculles Création d'un trottoir Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune	60
CP/160919/A/27	Subvention complémentaire à la Fédération Française de Cyclisme - Comité départemental de l'Hérault - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault	62
CP/160919/A/28	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité et de Réhabilitation	64
CP/160919/A/29	RD 613- Déviation de Montagnac - travaux de terrassement assainissement -chaussées Protocole transactionnel passé avec le groupement d'entreprises solidaire Razel-Bec/ Eiffage Route Méditerranée	70
CP/160919/A/30	Politique de l'Habitat : Parc Public - attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	72
CP/160919/A/31	Politique de l'habitat - Hébergement spécifique attribution de subventions -Associations GAMMES et SOLIDARITE URGENCE SETOISE	77

CP/160919/A/32	Bessilles - Avenant à la convention de la Ligue de Protection des Oiseaux	79
CP/160919/A/33	Commune de Cazouls-lès-Béziers - RD14 - Entrée de Cazouls-lès-Béziers - PR 58+800 au PR 58+1160 Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques	80
CP/160919/A/35	Communes de Montady et Capestang - RD 11 - Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF réseau sans exploitation économique non constitutive de droits réels	82
CP/160919/A/36	Répartition du produit des amendes de police 2ème répartition 2019	84
CP/160919/A/38	VIAS - Déclassement de la contre-allée de la RD612A en vue de son classement dans le domaine public communal	86

B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/160919/B/1	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence Bédarieux2-2 Rue Guibert-Bédarieux-Acquisition-Amélioration 4 logements -Contrat de prêt n°96434	88
CP/160919/B/2	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Le Clos des Lucques" - Lotissement "Le Clos des Lucques"-Maureilhan - Construction 4 logements - Contrat de prêt CDC n°96285	90
CP/160919/B/3	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Pasteur" - Lieu Dit "Le Village" - Hérépian - Acquisition en VEFA - 19 logements individuels - Contrat de prêt CDC n°96 387	92
CP/160919/B/4	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Vert d'Eden" - 263 Rue de Bionne -Montpellier - 14 logements - Contrat de prêt CDC n°96 822	94
CP/160919/B/5	Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - ZAC du Levant - ZAC du Levant -Espondeilhan - Acquisition en VEFA - 41 logements - Contrat de prêt CDC n°96 292	96

CP/160919/B/6	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Intim'East" - Rue Joseph Delteil- Clapiers - Acquisition en VEFA - 11 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 644	98
CP/160919/B/7	Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Le Grenadier" - 104 Chemin de Terro - Lunel- Construction - 29 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 774	100
CP/160919/B/8	Garantie d'Emprunt : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE- Résidence "L'Ecrin Bleu" - 1 Impasse des Fauvettes - Balaruc Les Bains - Acquisition en VEFA - 18 logements - Contrat de prêt CDC n° 96 669	102
CP/160919/B/9	Garantie d'Emprunt : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE- Résidence "Escale Marine" - Quai de Toulon - Marseillan- Construction - 41 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 506 et 96 300	104
CP/160919/B/10	Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Le Clos des Cistes" - Rue du Sorbier - Saint Jean de Vedas - Acquisition en VEFA - 6 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 471	106
CP/160919/B/11	Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "La Noria"- 74 avenue de Maguelone - Lattes- Acquisition en VEFA - 8 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 472	108
CP/160919/B/12	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Capitelles"- 66 rue Peyre Blanque- Mauguio - Acquisition en VEFA - 23 logements - Contrat de prêt CDC n° 93 648	110
CP/160919/B/13	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Pierre Rouge"- 7 avenue Saint Lazare- Montpellier - Acquisition en VEFA - 15 logements - Contrat de prêt CDC n° 93 615	112
CP/160919/B/14	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Skymay"- Avenue Germain Tillion- Montpellier - Acquisition en VEFA - 10 logements - Contrat de prêt CDC n° 93 423	114
CP/160919/B/15	Garantie d'Emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence ' Place Roger Salengro ' - construction de 6 logements - Saint Pargoire - Contrat de prêt n°95659	116
CP/160919/B/16	Garantie d'Emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence ' Rue de la Poste ' - réhabilitation de 9 logements - Saint Pargoire - Contrat de prêt n°97143	118

CP/160919/B/17	Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Bastides"- rue des Genêts- Villeneuve les Maguelone - Acquisition en VEFA - 6 logements - Contrat de prêt CDC n° 93 980	120
CP/160919/B/18	Garantie d'Emprunt : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE- Résidence "Terra Ora" - 4 rue Pasteur - Candillargues - Acquisition en VEFA - 12 logements - Contrat de prêt CDC n° 98155	122
CP/160919/B/19	Garantie d'Emprunt : Commune de Celles - Création de réseaux d'assainissement et eau potable - Contrat de prêt CDC	124
CP/160919/B/20	Garantie d'Emprunt : ADPEP34 - MECS "Les Mariniers"- 2 rue Pasteur Lucien Benoit - Sète - Travaux de rénovation du bâtiment central	126
CP/160919/B/21	Garantie d'Emprunt : GAMMES - Immeuble "Hospitalet Saint Charles"- 241 avenue Broussonnet - Montpellier - Logement accompagné et hébergement d'urgence	128
CP/160919/B/22	Garantie d'Emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence ' La Vigneronne ' - construction de 26 logements -Maureilhan - Contrat de prêt CDC n°97856	130
CP/160919/B/23	Organisations syndicales : dotations 2019	132
CP/160919/B/24	Amicale Hérault : avenant à la convention	134
CP/160919/B/25	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	136
CP/160919/B/26	Action sociale pour le personnel : Restaurant administratif d'Alco: conventions d'accès du personnel des 19 organismes associés au Conseil départemental ou organismes extérieurs	137
CP/160919/B/27	Approbation et signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'écosystème WEB 2.0 entre le Département de l'Hérault et ses organismes associés	139
CP/160919/B/28	Groupement de commande interdépartemental pour un accompagnement à la mise en compatibilité des dispositifs départementaux avec les règles européennes d'encadrement des aides d'Etat - Avenant à la convention	142

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/160919/C/1	Education - Conventions d'occupation des locaux scolaires des collèges de l'Hérault.	144
CP/160919/C/2	Education - Logements de fonction dans les collèges de l'Hérault.	146
CP/160919/C/3	Education : Dotations aux collèges publics (5ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (4ème répartition).	148
CP/160919/C/4	Lecture publique - Conventions de partenariat.	151
CP/160919/C/5	Lecture publique - Aides aux communes.	153
CP/160919/C/6	Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations et communes.	155
CP/160919/C/7	Culture - Dispositif Collèges en tournée.	157
CP/160919/C/8	Culture - Conventions culturelles de territoire;	159
CP/160919/C/9	Culture - Patrimoine historique.	161
CP/160919/C/10	Jeunesse - Interventions jeunesse.	163
CP/160919/C/11	Jeunesse - Actions éducatives.	167
CP/160919/C/12	Sport et nature - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault	170
CP/160919/C/13	Sport et nature - Aides à l'aménagement des sites de pleine nature.	173
CP/160919/C/15	Programme associatif territorial - 3ème répartition 2019.	174
CP/160919/C/16	Construction d'une halle de sport à Lodève - avenant n°3 à la convention de participation financière de la commune	175

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/160919/D/1	Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019	176
CP/160919/D/2	Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.	179
CP/160919/D/3	Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale.	180
CP/160919/D/4	Avenant à la convention d'objectifs 2017-2019 entre le Département de l'Hérault et l'Union Régionale Inter-fédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Occitanie.	182
CP/160919/D/5	Aides indirectes du Fonds solidarité logement (FSL) - Action en faveur de la décence.	184
CP/160919/D/6	Relais assistant(e)s maternel(le)s - convention avec la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.	186
CP/160919/D/7	Lieu d'accueil enfants parents - convention avec la commune de Juvignac	188

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

CP/160919/E/1	Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 4ème répartition	190
CP/160919/E/2	Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2019	192
CP/160919/E/3	Fonds social européen (FSE) : déprogrammation d'une opération 2018 et programmation d'une opération 2019	197
CP/160919/E/4	Hérault Littoral - Développement maritime - Equipements maritimes : affectation des crédits 2019	200
CP/160919/E/5	Pôle des politiques d'insertion : Actions d'accompagnement en direction de publics bénéficiaires du RSA	202

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/160919/F/1	Domaine de l'eau : 4ième répartition des aides en eau potable et assainissement et prorogations - crédits 2019	206
CP/160919/F/2	Aménagement foncier rural - dispositif départemental d'aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2019	208
CP/160919/F/3	Développement agricole : affectation des crédits 2019	212
CP/160919/F/4	Hérault Littoral - développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2019	220
CP/160919/F/6	Aides aux communes - voiries rurales - 4ème répartition	225

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/160919/G/1	Conventions d'Occupations du Domaine Public Départemental - communes de Le Soulié et Cazilhac.	226
CP/160919/G/2	Domaine de l'environnement - électrification rurale et insertion des réseaux de télécommunication : affectation crédits 2019	229
CP/160919/G/3	Domaine de l'environnement - Maison départementale de l'environnement - Aide aux associations d'éducation à l'environnement : affectation crédits 2019	231
CP/160919/G/4	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2019	234
CP/160919/G/5	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019	239
CP/160919/G/6	Domaine de l'eau : projet d'organisation et conventions de groupement de commande pour la phase étude du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'étang de l'Or (PAPI Or)	243

CP/160919/G/7	Domaine de l'eau - Réseau climatologique : indemnités des observateurs au titre de l'année 2019	245
CP/160919/G/8	Climatologie : régularisation foncière du réseau climatologique	247

Délibération n°CP/160919/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune d'Aumes - RD 161 E3 du PR 0+080 au PR 0+200 - Travaux d'aménagement de voirie en traverse d'agglomération.
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public de la RD 161 E3 du PR 0+000 au PR 0+700**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé le renforcement de la chaussée et la réfection de la couche de roulement sur la RD 161 E3 du PR 0 + 80 au PR 0+200 sur la commune d'Aumes. Le but de cet aménagement est de sécuriser la voirie en apaisant la vitesse des véhicules dans l'agglomération. Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune d'Aumes souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, un parking et un trottoir pour assurer la continuité piétonne.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 222 520,00 € HT, soit 267 024,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 87 554,00 € HT soit 105 064,80 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T94, enveloppe 012511, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Aumes d'un montant de 134 966,00 € HT soit 161 959,20 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T105, enveloppe 20P088E02, natana 6233, imputation comptable 304/4581/621.

La participation de la commune d'Aumes d'un montant de 161 959,20 € TTC sera titrée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T106, enveloppe 20P088E01, natana 6234, imputation comptable 304/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 161 E3 du PR 0+080 au PR 0+200 en traverse de la commune d'Aumes,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L 2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune d'Aumes accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, entre les PR 0+000 et 0+700, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la PR 0+080 au PR 0+200 en traverse de la commune d'Aumes ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune d'Aumes sur la base de l'article de L2113-7 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant 105 064,80 € TTC budgétisée sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T94, enveloppe 012511, natana 918, imputation 23/23151/621 ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 161 959,20 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T105, enveloppe 20P088E02, natana 6233, imputation comptable 304/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la commune d'Aumes pour un montant de 134 966,00 € HT soit 161 959,20 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T106, enveloppe 20P088E01, natana 6234, imputation comptable 304/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement entre le Département et la commune d'Aumes qui reprend l'ensemble sus-mentionné et la convention d'entretien ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260382-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 612/RD 114E4 - Commune de Frontignan : sécurisation du carrefour de la Poule d'Eau - bail de droit commun

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Face à des enjeux de sécurisation de son domaine routier, le Département a réalisé l'aménagement d'un tourne à gauche à l'intersection des RD 612 au PR 15+254 et 114^E4 dit carrefour de la Poule d'Eau sur le territoire des communes de Frontignan et de Vic la Gardiole.

Dans le cadre des travaux, l'accès au domaine du Mas de Madame sur la RD 612 a été supprimé et déplacé sur le chemin communal des Carrierasses.

Le propriétaire de la parcelle sise à Frontignan (Hérault), cadastrée section AO numéro 201, d'une contenance de 1 ha 67a 12ca dépendant dudit domaine exploité depuis longtemps par « l'usage » et donc sans droit ni titre, une partie de la parcelle départementale sise même commune, cadastrée section AO numéro 200, d'une contenance totale de 52a 50ca.

Sur la parcelle AO 200 existait un mur d'enceinte permettant d'occulter la vue sur le domaine du Mas de Madame. Pour les besoins de l'aménagement routier ce mur a dû être détruit et a été remplacé par une clôture devant être bordée d'une haie végétale de lauriers roses sur une distance de 40 mètres linéaires.

Afin de pouvoir bénéficier d'une facilité d'accès à l'exploitation de sa parcelle cadastrée AO 201, mitoyenne de la parcelle AO 200, le propriétaire du Mas de Madame a, à cette fin, sollicité le Département en vue de régulariser l'occupation sans titre de la partie de la parcelle départementale.

Les partis souhaitent donc déterminer les conditions d'occupation mises à la charge du propriétaire à travers la signature d'un bail de droit commun.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de bail de droit commun entre le Département et le propriétaire du Domaine du Mas de Madame à Frontignan,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit bail de droit commun ainsi que tous les documents y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260383-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication sur le site de Premian - Fraisse sur Agout.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation en vue d'implantation d'équipements de radiocommunication sur le site de Premian – Fraisse sur Agout.

Depuis 2004, le Conseil départemental s'est associé au plan national de couverture des zones blanches de téléphonie mobile qui vise à couvrir les centres-bourgs des communes identifiées en zones blanches.

Ce plan repose sur la construction d'infrastructures publiques (pylônes) ou sur l'aménagement d'infrastructures existantes destinées à accueillir les antennes mobiles et les équipements techniques des opérateurs permettant la couverture mobile des centres-bourgs des communes.

Dans l'Hérault, les premières communes reconnues, par le Préfet de Région en zone blanche de téléphonie mobile, sont les suivantes : Aumelas, Camplong, Felines Minervois, Lavalette, Les Plans, Premian Saut de Vézolle, Romiguière, Roqueredonde, Rosis et Saint Pierre de la Fage, Octon, Graissessac, Avène et Saint-Etienne d'Estrechoux.

1. Le Conseil départemental a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de 5 infrastructures passives (pylônes) permettant de couvrir en téléphonie mobile les 6 communes suivantes : Les Plans, Romiguières, Roqueredonde, Camplong, Rosis et la zone touristique de Premian Saut de Vézolle (Romiguières étant couvert par le pylône construit sur la commune de Roqueredonde) ;

2. Le Conseil départemental a assuré le renforcement et l'aménagement de 3 infrastructures existantes appartenant à TDF (télédiffusion de France) sur les communes d'Octon, de Graissessac et d'Avène (Saint-Etienne d'Estrechoux étant couvert par le pylône de Graissessac) et passé une convention avec TDF pour autoriser l'accès des opérateurs à ces infrastructures.

Les infrastructures 1 et 2 ont été mises à la disposition des opérateurs de téléphonie mobile afin qu'ils y installent leurs équipements pour couvrir les centres-bourgs.

Au cours de l'année 2017, des conventions de mises à disposition d'infrastructures ont été signées avec les opérateurs SFR, Orange et Bouygues Telecom.

Aujourd'hui, l'opérateur FREE souhaite s'implanter sur le site de Premian – Fraisse sur Agout, conformément aux dispositions de la convention annexée et en contrepartie du paiement d'un loyer annuel dont le montant et la révision sont définis dans la présente convention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de valider le modèle de convention et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce document accompagné de son annexe technique avec l'opérateur concerné.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260384-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vias - RD 137 - Aménagement de voirie du PR 8+560 au PR 8+860
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Vias a décidé d'engager l'opération d'aménagement de la RD 137 du PR 8+560 au PR 8+860 afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Vias envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage des travaux de pluvial, d'aménagement des trottoirs d'une piste cyclable et d'une passerelle destinée aux modes doux.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la commune de Vias comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A ce titre, la commune de Vias serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

L'ensemble des travaux est estimé à 1 042 000 € HT, soit 1 250 400 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département, d'un montant de 467 000,00 € HT soit 560 400,00 € TTC sera prélevé sur le programme Grands Travaux 20P054, opération Grands Travaux Traverses 20P054O002, tranche T44, enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 137 du PR 8+560 au PR 8+860,
- désigner la commune de Vias maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de la commune de Vias et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

Par ailleurs, la commune de Vias accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune de Vias s'engage à respecter les règles de passation prévues au code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 137 du PR 8+560 au PR 8+860 sur le territoire de la commune de Vias ;
- de désigner la commune de Vias maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 560 400,00 € TTC à budgétiser sur le programme 20P054 , opération 20P054O002, tranche T44, enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune de Vias ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260385-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 25 - Aménagement de la traverse d'agglomération PR 11+000 à 11 +350 - Commune de Saint-Pierre-de-la-Fage.
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Saint-Pierre-de-La-Fage sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 25 du P.R. 11+000 à 11+350 en traverse du village de Saint-Pierre-de-La-Fage. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Saint-Pierre-de-La-Fage souhaite sécuriser sa traverse en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend l'amélioration des espaces publics pour sécuriser les cheminements piétons, la création de quais bus et la modification du carrefour au centre du village.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 177 000,00 € HT, soit 212 400,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 132 000,00 € HT soit 158 400,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, opération 20P054O002 - Grands Travaux Traverses, tranche T32, enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Saint-Pierre-de-La-Fage d'un montant de 45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T104, enveloppe 20P088E02, natana 6220, imputation comptable 301/4581/621.

La participation de la commune de Saint-Pierre-de-La-Fage d'un montant de 54 000,00 € TTC sera titrée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T103, enveloppe 20P088E01, natana 6221, imputation comptable 301/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse de Saint-Pierre-de-La-Fage,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article de L2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Saint-Pierre-de-La-Fage accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 25 du P.R. 11+000 à 11+350 en traverse du village de Saint-Pierre-de-La-Fage ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Saint-Pierre-de-La-Fage sur la base de l'article de L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
 - 158 400,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054O002 - Grands Travaux Traverses, tranche T32, enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation 23/23151/621,
 - 54 000,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T104, enveloppe 20P088E02, natana 6220, imputation comptable 301/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Saint-Pierre-de-La-Fage pour un montant de 54 000,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisées sur l'opération 20P088O001 – Opérations pour compte de tiers routes, tranche T103, enveloppe 20P088E01, natana 6221, imputation comptable 301/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique et le projet de convention d'entretien, entre le Département et la Commune de Saint-Pierre-de-La-Fage ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260386-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 135E1 - Saussines - Aménagement routier - PR 0 à PR 0+250
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Saussines sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 135^E1 entre les PR 0 et 0+250 en traversée de l'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération la commune souhaite aménager un cheminement doux sécurisé. Cette opération comprend la mise en sens unique de la RD 135^E1 entre les PR 0 et 0+250 et la création du cheminement et d'un trottoir.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 84 010.50 € HT, soit 100 812.60 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 46 459.00 € HT soit 55 750.80 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055, opération 20P055o001, tranche T30, enveloppe 012511, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Saussines d'un montant de 37 551.50 € HT, soit 45 061.80 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T107, enveloppe 20P088E02, natana 6231, imputation 303/4581/621.

La participation de la commune de Saussines d'un montant de 45 061.80 TTC sera titrée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T108, enveloppe 20P088E01, natana 6232, imputation 303/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD 135^{E1} en traversée de la commune de Saussines ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la Commune ;

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Saussines accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 135^{E1} entre les PR 0 et 0+250 en traversée d'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Saussines sur la base de l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
 - 55 750.80 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, opération 20P055o001, tranche T30, enveloppe 012511, natana 918, imputation 23/23151/621,
 - 45 061.80 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, opération 20P088o001, tranche T107, enveloppe 20P088E02, natana 6231, imputation 303/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la Commune de Saussines pour un montant de 45 061.80 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur le programme 20P088, opération 20P088o001, tranche T108, enveloppe 20P088E01, natana 6232, imputation 303/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la Commune de Saussines, et le projet de convention d'entretien ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260387-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 106 - Mudaison - Aménagement routier entre le PR 3+200 et 3+370
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Mudaison sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 106 entre les PR 3+200 et 3+370 en traversée de l'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune souhaite aménager un cheminement doux sécurisé et améliorer le fonctionnement du pluvial en surface.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 116 825.00 € HT, soit 140 190.00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 39 115.00 € HT soit 46 938.00 € TTC, sera prélevé sur le programme 20P054, sur l'opération 20P054O001, sur la tranche T08, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Mudaison d'un montant de 77 710.00 € HT, soit 93 252.00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, sur l'opération 20P088O001, tranche T110, enveloppe 20P088E02, natana 6229, imputation 302/4581/621.

La participation de la commune de Mudaison d'un montant de 93 252.00 TTC sera titrée sur le programme 20P088, sur l'opération 20P088O001, tranche T111, enveloppe 20P088E01, natana 6230, imputation 302/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD 106 en traversée de la commune de Mudaison,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Mudaison accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 106 entre les PR 3+200 et 3+370 en traversée d'agglomération ;
- de décider la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Mudaison sur la base de l'article L2113 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
 - 46 938.00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, sur l'opération 20P054O001, sur la tranche T08, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621,
 - 93 252.00 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, sur l'opération 20P088O001, tranche T110, enveloppe 20P088E02, natana 6229, imputation 302/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la Commune de Mudaison pour un montant de 93 252.00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur le programme 20P088, sur l'opération 20P088O001, tranche T111, enveloppe 20P088E01, natana 6230, imputation 302/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la Commune de Mudaison, et le projet de convention d'entretien entre le Département et la Commune de Mudaison ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260388-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 122 - Mas de Londres - PR 40+400 à 41+030
Traversée d'agglomération - Aménagement routier
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune du Mas de Londres sollicite le Département afin qu'il réalise la requalification de la chaussée de la RD122 les PR 40+400 et 41+030 en traversée de l'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune souhaite réaliser l'aménagement du pluvial, des trottoirs et des traversées piétonnes sur cette zone.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article de L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 637 866,50 € HT, soit 765 439,80 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 327 450,00€ HT soit 392 940,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, l'opération 20P054O002 - Grands Travaux Traverses, tranche T03, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune du Mas de Londres d'un montant de 310 416,50 € HT, soit 372 499,80 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T118, enveloppe 20P088E02, natana 6243, imputation comptable 307/4581/621.

La participation de la commune du Mas de Londres d'un montant de 372 499,80 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T119, enveloppe 20P088E01, natana 6244, imputation comptable 307/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD 122, en traversée de la commune du Mas de Londres ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article de L2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune du Mas de Londres accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 122 entre PR 40+400 et 41+030 en agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune du Mas de Londres sur la base de de l'article de L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 392 940,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opérations 20P054O002, tranche T03, enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 et de 372 499,80 € sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T118, enveloppe 20P088E02, natana 6243, imputation comptable 307/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la Commune du Mas de Londres pour un montant de 372 499,80 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, encaissée sur le programme 20P088, l'opération 20P088O001, tranche T119, enveloppe 20P088E01, natana 6244, imputation comptable 307/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la Commune du Mas de Londres, et le projet de convention d'entretien entre le Département et la Commune du Mas de Londres ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260389-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 986 Saint Bauzille de Putois
Aménagement de deux quais bus et d'un trottoir
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Bauzille de Putois sollicite le Département pour l'aménagement de deux quais bus côté Nord sur la RD 986 pour améliorer la sécurité et le confort des usagers au PR 05+080.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 986.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement sur la RD 986 au PR 5+080 consistent en la réalisation des deux quais bus côté Nord.

Le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 26 726,70 € HT, soit 32 072,04 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Saint Bauzille de Putois offre au Département de financer intégralement cette opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de deux quais bus côté Nord sur la RD 986 au PR 05+080 sur la commune de Saint Bauzille de Putois ;
- désigner la commune de Saint Bauzille de Putois, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article de L2113-7 du code de la commande publique ;

- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint Bauzille de Putois et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint Bauzille de Putois accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération dans le cadre de la convention d'entretien approuvée lors de la commission permanente du 24 juin 2019. La Commune accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Saint Bauzille de Putois s'engage à respecter les modalités de passation prévues par le code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation de deux quais bus côté Nord sur la RD 986 au PR 05+080 sur la commune de Saint Bauzille de Putois ;
- de désigner la commune de Saint Bauzille de Putois, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article de 2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le programme des études et des travaux comprenant notamment les deux quais bus, l'abri bus et la signalisation ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Bauzille de Putois, et de convention d'entretien entre le Département et la commune ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260390-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 4ème répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au Budget Primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 120 000 € pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 4^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 537 100 €, et de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 537 100 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 1 502 122 € ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2019 (20P004E02), Natana 1423 (204142//74), après transfert des crédits votés à la décision modificative n° 2 du 16 septembre 2019 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260391-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe dont le montant total s'élève à 159 042 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2019 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260392-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes et occupation diverses

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'Etudes ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions.

Convention de servitude sur la commune de Taussac la Billière

Afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique, ENEDIS envisage l'implantation de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section A numéros 1133 et 1131. ENEDIS soumet donc au Département un projet de convention de servitude qui sera réitéré par acte notarié à ses frais.

Convention de servitude sur la commune de Montady

Afin d'améliorer la qualité de la desserte du réseau électrique publique, ENEDIS envisage des travaux sur les parcelles cadastrées section C numéros 1915 et 1916 afin d'implanter des câbles et un coffret. ENEDIS soumet au Département un projet de convention, il prévoit une indemnité forfaitaire de 50 € et sa réitération par acte notarié.

Convention de passage sur la commune de Ferrières-Poussarou

Dans le cadre de la régularisation administrative de captages assurant l'alimentation en eau potable de Ferrières-Poussarou, la commune souhaite régulariser le passage de certaines canalisations sur les parcelles cadastrées section A numéros 268 et 270.

A cette fin, elle soumet au Département une convention de passage, d'accès et d'entretien de canalisation en eau potable. Cette convention prévoit une indemnisation symbolique de 1 € et son enregistrement auprès d'un notaire.

Convention de passage sur la commune d'Assas

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup porte des projets concernant les activités de pleine nature et l'oénotourisme. Dans ce cadre, elle envisage de créer un sentier de randonnées sur son territoire passant par les parcelles cadastrées section F numéros 381, 383, 385, 389.

Elle propose donc une convention d'autorisation de passage « oenorando Assas » conclue pour une durée de 10 années, renouvelable expressément pour la même durée.

Convention de mise à disposition sur la commune de Lieuran les Béziers

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien souhaite réaliser un forage et une dalle de béton pour le suivi de la qualité de l'eau de la nappe astienne sur la parcelle cadastrée section AR numéro 43. Ce projet entre dans le plan de gestion visant à préserver la qualité de la ressource en eau. A cette fin, le SMETA propose donc une convention de mise à disposition conclue pour une durée de 10 années, renouvelable tacitement pour la même durée.

Convention d'exploitation groupée de bois sur Ferrières-Poussarou

Dans le cadre de la mise en place d'éoliennes sur le territoire de la commune de Ferrières-Poussarou, le Département met à disposition de l'Office National des Forêts les bois concernés par ce projet.

Il s'agit d'une opération d'exploitation groupée de ces arbres, permettant leur cession en application des articles L 214-7 et L 214-8 du code forestier.

L'ONF soumet donc au Département un projet de « convention d'exploitation groupée de bois » définissant les conditions de leur mise à disposition, de leur exploitation et de leur vente ; elle définit également les opérations de recouvrements et de reversements des produits de ces cessions. Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois dès sa signature.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles A 1133 et 1131 situées sur Taussac la Billière ;
- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles C 1915 et 1916 situées sur Montady moyennant une indemnité forfaitaire de 50 € ;
- d'approuver la régularisation de canalisations d'eau potable souterraines situées sur la commune de Ferrières-Poussarou, sur les parcelles A 268 et 270, par la signature d'une convention de passage, d'accès et d'entretien, moyennant une indemnité symbolique de 1 € ;
- d'approuver le principe de la création d'un sentier de randonnée sur les parcelles F 381, 383, 385, 389 par la signature d'une convention d'autorisation de passage « oenorando Assas » pour une durée de 10 années, renouvelable ;
- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle AR 43 située sur Lieuran Les Béziers pour l'installation d'un forage, pour une durée de 10 années, renouvelable ;
- d'approuver le principe de mettre à disposition de l'ONF les bois concernés par l'emprise du projet du parc éolien sur Ferrières-Poussarou pour une durée de 12 mois ; qu'ils soient exploités, vendus et que le produit de cette cession soit reversé au Département déduction faite des frais de recouvrement-reversement ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2019 ;

- de titrer la recette correspondante à l'exploitation groupée du bois sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe (20P019E03) natana 91 (75/752-0202) revenus des immeubles du budget du Département de l'exercice 2019 ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260393-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Renouvellement et modifications de conventions.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Renouvellement de la convention au profit de l'association « Amicale Hérault » - Montpellier :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 22 septembre 2014, le Département de l'Hérault a autorisé l'association « O Tennis Club » à occuper un ensemble immobilier cadastré section TN numéros 44 et 46, rue Henri Lagattu d'une contenance de 76 ares 55 centiares située sur la commune de Montpellier afin de réaliser des activités sportives.

Cette occupation d'une durée de cinq années arrive à expiration le 30 septembre 2019.

Compte tenu des activités multiples proposées par l'Amicale et de la proximité du site, il a été convenu d'un commun accord avec OTC, que la CODP serait accordée à l'Amicale Hérault, qui s'engage à conclure un contrat de sous-occupation avec l'association OTC, afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités sportives sur le site.

Avenant n° 1 relatif à l'occupation du centre de médecine du sport diététique et de psychologie de l'Hérault à la Maison Départementale des Sports :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 22 septembre 2017, le Département de l'Hérault a autorisé le centre de médecine du sport diététique et de psychologie de l'Hérault à occuper les bureaux n° 218 à 228 d'une surface de 172,26 m² dans le bâtiment de la Maison Départementale des Sports.

Ce centre a libéré le bureau n° 221 d'une surface de 22,82 m² portant ainsi la superficie désormais occupée à 153,44 m²

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale à compter du 1^{er} octobre 2019.

Avenant n° 2 au profit des Ecologistes de l'Euzière – Domaine de Restinclières :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 16 décembre 2016 modifié par avenant n°1, le Département de l'Hérault a autorisé les Ecologistes de l'Euzière, à occuper une partie du Domaine de Restinclières à Prades Lez d'une superficie de 419,71 m² et moyennant un loyer annuel de 15 000,00 euros.

Les Ecologistes de l'Euzière ont sollicité le Département de l'Hérault afin de convenir d'une diminution de loyer. Le loyer annuel demandé aux Ecologistes de l'Euzière sera désormais de 12 000,00 euros jusqu'à la fin de la convention initiale soit le 1^{er} juillet 2022.

Le Département ayant accepté, cette modification nécessite donc de passer un avenant à la convention initiale.

Avenant n° 1 au profit de la CARSAT pour l'occupation de la Maison des services de Clermont l'Hérault:

Par convention d'occupation du domaine public en date du 13 juin 2019, le Département de l'Hérault a autorisé la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), à occuper le bureau n° 2 d'une superficie de 10,75 m² et le bureau n°3 d'une superficie de 10,80 m² dans les locaux de la Maison des services sis place Jean Jaurès à Clermont l'Hérault, moyennant une redevance annuelle de 475,19 Euros. La CARSAT a libéré le bureau n° 2 de 10,75 m².

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale à compter du 1^{er} octobre 2019 portant la nouvelle superficie occupée à 10,80 m² et moyennant une redevance annuelle de 238,14 Euros.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public au profit de l'Amicale Hérault pour l'occupation de l'ensemble immobilier cadastré section TN numéros 44 et 46, rue Henri Lagattu d'une contenance de 76 ares 55 centiares située sur la commune de Montpellier,
- d'accepter d'établir un avenant à la convention du centre de médecine du sport diététique et de psychologie de l'Hérault qui modifie la superficie occupée dans la Maison Départementale des Sports à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'accepter d'établir un avenant à la convention des Ecologistes de l'Euzière qui modifie le montant du loyer annuel demandé soit 12 000,00 Euros jusqu'à la fin de la convention initiale soit jusqu'au 1^{er} juillet 2022,
- d'accepter d'établir un avenant à la convention de la CARSAT qui modifie la superficie occupée dans la maison des services de Clermont l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'approuver les projets de conventions et avenant joints en annexe à la présente délibération et de valider leur contenu,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations,
- de titrer les redevances d'occupations du domaine public sur l'imputation 70/70323-0202 (natana 6147) qui figure sur le programme (20P019) opération (20P019O001) enveloppe (20P01E03) du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260394-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune les Aires- RD160 - Aménagement en traverse d'agglomération- PR 2+750 à 3+250

**Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
et convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD160 PR 2+750 à 3+250 en traverse d'agglomération afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers. Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la Commune des Aires souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de sécurisation de la traverse comprenant la création d'un plateau traversant, de trottoirs, de parkings, du réseau pluvial, de l'éclairage public et d'aménagement paysager.

Dans la perspective de la réalisation de ces projets, comme l'y autorise le Code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, la Commune serait désignée comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom du Département sur le fondement de l'article de L2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, elle serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 315 000,00 € HT, soit 378 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 81 880,80 € HT, sera prélevé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T332, enveloppe 20P055E01, natana 918, imputation comptable 23/23151/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD160 PR 2+750 à 3+250 en traverse d'agglomération,
- désigner la Commune, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article de L2113-7 du Code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune,
- par ailleurs, préciser que la commune des Aires accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées entre le PR 1+400 et le PR3+600.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD160 PR 2+750 à 3+250 en traverse d'agglomération ;
- de décider la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune des Aires sur la base du Code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, la commune des Aires coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la Commune des Aires compétente conformément à l'article de L2113-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 81 880,80 € HT budgétisé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T332, enveloppe 20P055E01, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive d'un groupement de commandes publiques et de convention d'entretien entre le Département et la commune des Aires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260395-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 999 - Ganges - PR 7+514 à PR 7+679
Traversée d'agglomération - Aménagement routier
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune du Ganges sollicite le Département afin qu'il réalise la requalification de la chaussée de la RD999 les PR 7+514 et 7+679 en traversée de l'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération la commune souhaite réaliser l'aménagement du pluvial, des trottoirs et des traversées piétonnes sur cette zone.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 229 198,58 € HT, soit 275 038,30 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 88 057,89 € HT soit 105 669,47 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T281, enveloppe 20P055E01, natana 918, imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Ganges d'un montant de 141 140,69 € HT, soit 169 368,83 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T114, enveloppe 20P088E02, natana 6239, imputation comptable 306/4581/621.

La participation de la commune de Ganges d'un montant de 169 368,83 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T115, enveloppe 20P088E01, natana 6240, imputation comptable 306/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD 999, en traversée de la commune de Ganges ;
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Ganges accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées, la convention de déclassement dans le domaine public communale approuvée à la CP du 17 décembre 2018 acte son déclassement après travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 999 entre PR 7+514 à PR 7+679 en agglomération ;
- de décider la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Ganges sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 105 669,47 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T281, enveloppe 20P055E01, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 et de 169 368,83 € sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T114, enveloppe 20P088E02, natana 6239, imputation comptable 306/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la Commune de Ganges pour un montant de 169 368,83 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, encaissée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T115, enveloppe 20P088E01, natana 6240, imputation comptable 306/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la Commune de Ganges ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260396-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Nissan Lez Ensérune - RD609 PR 99+550 - Aménagement de l'accès au domaine de Fontrames
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la RD609 PR 99+550 au droit de l'accès au domaine de Fontrames. Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Nissan Lez Ensérune souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de sécurisation de la voie d'accès comprenant l'élargissement et le renforcement de la chaussée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise le code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Département serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, l'opération 20P54O001, tranche T163, enveloppe, 033154, natana 918, imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Nissan Lez Ensérune d'un montant de 17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, l'opération 20P088O001, tranche T112, enveloppe 20P088E02, natana 6237, imputation comptable 305/4581/621.

La participation de la commune de Nissan Lez Ensérune d'un montant de 21 000,00 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088, l'opération 20P088O001, tranche T113, enveloppe 20P088E01, natana 6238, imputation comptable 305/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD609 PR99+550 au droit de l'accès au domaine de Fontrame,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD609 PR99+550 au droit de l'accès au domaine de Fontrames ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Nissan Lez Ensérune sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 21 000,00 € TTC budgétisé sur la tranche de financement 20P054O001T163 chapitre 23/23151-621 et de 21 000,00 € TTC sur le programme 20P088, l'opération 20P088O001, tranche T112, enveloppe 20P088E02, natana 6237, imputation comptable 305/4581/621 ;
- d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 21 000,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement des dépendances routières, budgétisée sur le programme 20P088, l'opération 20P088O001, tranche T113, enveloppe 20P088E01, natana 6238, imputation comptable 305/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement entre le Département et la commune de Nissan Lez Ensérune qui reprend l'ensemble susmentionné ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260397-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vic la Gardiole : déclassement de la section de la route départementale n°114E3 en vue de son classement dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 4/1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Vic La Gardiole souhaite le déclassement de la section de la route départementale n° 114E3 entre les PR 0+000 et PR 0+370 située en agglomération, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, cette route départementale ne possède plus de fonction de liaison à vocation départementale et assure uniquement une desserte locale urbaine.

Ce déclassement comprend les carrefours et les dépendances normales de cette voie d'une longueur totale de 370 m.

En accord avec la municipalité, le Département a fait le choix de transférer cette route en l'état dans le domaine public communal, et de financer la remise en état de la chaussée avec une indemnité compensatrice versée à la commune.

Par délibération en date du 5 mars 2018, le conseil municipal de la commune de Vic La Gardiole a sollicité du Département le déclassement du domaine public routier départemental de cette route départementale en vue de son incorporation dans la voirie communale, moyennant une compensation financière.

Le projet de convention ci-joint a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières liées à ce déclassement.

L'indemnité compensatrice de 42 000,00 euros nette de taxe, ne sera versée à la commune à l'issue de la procédure de déclassement.

Cette somme sera prélevée sur le programme 20P052, sur l'opération 20P052O002 Déclassement - tranche T05 – enveloppe 20P052E02 - natana 1430, imputation comptable 204/204142/621.

Le transfert de la domanialité, et donc de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de cette voie sera effectif à compter de la date de la dernière signature apposée par les parties à la présente convention.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider le déclassement de la route départementale n° 114^{E3} du PR 0+000 au PR 0+370 sur une longueur de 370 m, en vue de son incorporation dans la voirie communale de Vic La Gardiole ;
- d'approuver le projet de convention de déclassement de cette route départementale entre le Département et la commune, ainsi que le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 42 000,00 euros net de taxe ;
- d'affecter une autorisation de programme sur le programme 20P052, sur l'opération 20P052O002 Déclassement - tranche T05 – enveloppe 20P052E02 - natana 1430, imputation comptable 204/204142-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260398-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat - partenariat 2019 - subvention à l'association Occitanie Méditerranée Habitat (OMH)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Union Régionale des Organismes d'Habitat Social de l'ex Languedoc-Roussillon (U.R.O. Habitat), aujourd'hui nouvellement dénommée « **Habitat Social en Occitanie Méditerranée** », est l'émanation régionale de l'Union Sociale pour l'Habitat (U.S.H.) qui fédère les bailleurs sociaux au niveau national et est l'un des interlocuteurs principaux de l'Etat dans les politiques du logement social, également organisatrice du congrès annuel national HLM.

L'association Habitat Social en Occitanie Méditerranée, dite Occitanie Méditerranée Habitat (O.M.H.), a mis en place, dans le cadre de sa mission d'information, de conseil et d'assistance auprès des organismes d'habitat social et des collectivités territoriales afin de faciliter leurs activités, différentes actions partenariales avec ces derniers.

Aujourd'hui, l'association Occitanie Méditerranée Habitat souhaite reconduire et développer le partenariat qui nous lie depuis plusieurs années et propose de poursuivre son programme d'action.

Ainsi, en 2019, les rencontres interprofessionnelles seront renouvelées. Moments privilégiés d'échanges et d'information sur des sujets techniques sur le thème du logement et du logement social en particulier, elles apportent un éclairage sur l'actualité juridique et législative. Elles permettront notamment cette année d'échanger sur la loi Elan et la réforme du Mouvement HLM, sur le volet attribution et gestion locative ainsi que sur les Politiques techniques et patrimoniales.

D'autres rencontres ou manifestations thématiques, telles que l'évolution de la réglementation européenne en matière de protection des données individuelles, l'expérimentation et l'innovation dans le logement social, le Fonds social à l'innovation sont aussi inscrites à l'agenda 2019.

Par ailleurs, l'association O.M.H. continue son action sur le développement durable et la sensibilisation aux éco-gestes. Ainsi elle apportera sa participation au suivi et à l'évaluation du programme FEDER thermique dans le cadre des rénovations énergétiques du parc social et poursuivra la mise en œuvre de "Mon Appart'éco-Malin" (MAEM), outil de sensibilisation et d'information aux éco-gestes sur le territoire de la Région Occitanie.

Par son intervention et les différentes actions qu'elle déploie et qui touchent à l'activité du logement social en Région Occitanie, l'association O.M.H apporte un soutien professionnel administratif, juridique et technique qui s'inscrit pleinement dans notre politique du logement et contribue ainsi à promouvoir la construction de logements sociaux.

Après en avoir délibéré

Vu l'intérêt que représente l'engagement et l'action de l'association « Habitat Social en Occitanie Méditerranée », dite Occitanie Méditerranée Habitat (O.M.H.), au côté des organismes HLM et des collectivités et afin de garantir la continuité de notre partenariat, la Commission permanente décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 13 500 €. Les crédits sont inscrits au Programme « Partenaires secteur de l'habitat (20P035), opération « Aide aux associations » (20P035O001), enveloppe EPF (20P035E02), NATANA 730 - 65/6574/72 pour un montant de 13 500 €.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260399-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes
- 3ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 7 400 000€ au titre du Fonds
d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3^{ème} répartition 2019 des crédits dont le
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un
montant de 2 094 150€ ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement
d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit
respectée la participation réglementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 3^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente
délibération, pour un montant total de 2 094 150 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter
du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget
Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E02,
Natana 1423-204142/74;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260400-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 61 - Aménagement de l'itinéraire entre Lunel et La Grande-Motte
Convention d'objectifs relative à la mise en œuvre des mesures compensatoires**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département de l'Hérault a décidé de réaliser l'aménagement de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur cet itinéraire.

Malgré les démarches amonts d'évitement et de réduction, cette opération de travaux impacte des habitats d'espèces protégées dans la traversée de sites classés. Les effets résiduels des aménagements sur le milieu naturel nécessitent donc de mettre en place des mesures compensatoires, sur des parcelles situées à proximité du projet acquises à cet effet.

Ces mesures compensatoires sont définies pour une durée de 30 ans dans l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2011 autorisant le Département à déroger à l'interdiction de détruire, altérer ou dégrader les aires de repos ou les sites de reproduction de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) et dans l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-10-01673 du 21 octobre 2011 autorisant le Département à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces protégées concernant la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*) et la Diane (*Zerynthia polyxena*).

La complexité et la durée réglementaire de ces mesures nécessitent de faire appel à des structures de gestion pérennes et compétentes, possédant un savoir-faire particulier exigé par les services de la DREAL en matière d'expertise et de gestion d'espaces naturels.

Aussi, en accord avec les services de la DREAL, il est proposé de confier la gestion de ces mesures compensatoires au Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN L-R).

Le CEN L-R est une association loi 1901 qui contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels en Languedoc-Roussillon, notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel. La loi Grenelle 2 instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans cette mission au travers d'un agrément spécifique suivant les dispositions de l'article L. 414-11 du code de l'environnement.

Les principes généraux de gestion des mesures compensatoires de la RD61 et les conditions d'intervention de cette association ont été définis dans le cadre d'une convention de partenariat pour une durée de 30 ans, validée par la commission permanente du 21 septembre 2015.

La mise en œuvre effective du plan de gestion, le programme d'actions dans le cadre de ce partenariat entre le Département et le CEN L-R est décliné en conventions d'objectifs, dont le coût total sur 30 ans a été estimé à 233.095,00 € net de taxe.

La convention d'objectifs pour une première période, validée par la commission permanente du 21 septembre 2015, étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler.

Les modalités techniques et financières d'intervention du CEN L-R pour la deuxième période (2019-2024) sont détaillées dans un projet de convention d'objectifs ci-joint, pour un montant de 78.350,00 € net de taxe. Le Département s'engage à financer l'intervention du CEN L-R sur cette période.

La dépense serait budgétisée le programme 20P054, opération 20P054O001, tranche 154, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621, avec un échéancier de règlement au CEN L-R sur 6 ans.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs avec le CEN L-R sur la période 2019-2024,
- d'approuver le financement de l'intervention du CEN L-R pour la période 2019-2024 suivant les termes de la convention d'objectifs, pour un montant de 78.350,00 € net de taxe budgétisé le programme 20P054, opération 20P054O001, tranche 154, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260401-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : SIRAN : Déclassement d'une section de la route départementale n° 168E3 en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale d'une section de la route départementale n° 168E3 sur le territoire de la commune de Siran, comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+375, soit un linéaire total de 375 mètres.

Cette section de route départementale ne possède plus de fonctions de liaison à vocation départementale et constitue une circulade du centre urbain. Son déclassement au profit de la commune de Siran s'inscrit donc dans les orientations du Conseil départemental en matière de gestion de sa voirie.

Ce déclassement comprend les dépendances normales de cette voie sur la portion définie ci-dessus.

Le conseil municipal de la commune de Siran a sollicité du Département le déclassement du domaine public routier départemental de cette section de route départementale en vue de son incorporation dans la voirie communale.

En accord avec la Commune, le transfert de cette section de route départementale dans le domaine public communal sera réalisé sans indemnité compensatrice.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement et classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité le déclassement de la section de la route départementale n°168E3 du PR 0+000 au PR 0+375 qui représente un linéaire de 375 mètres, en vue de son incorporation dans la voirie communale.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260402-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de recherche et d'innovation avec le CEREMA
relative au projet AMI France Mobilités « Pack Hérault Mobilité Inclusive »**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes en situation de précarité, peuvent être fragilisées par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Pour éviter toute forme de relégation, le Département de l'Hérault a souhaité développer des dispositifs de mobilité innovants, participant à la cohésion entre territoires et entre citoyens, mais aussi à l'autonomie de chacun. Aussi, en complément de la mise en œuvre de son schéma départemental de covoiturage, du partenariat départemental avec la SCIC Rezo Pouce, et du « Plan Hérault Vélo », le Département souhaite diminuer l'autosolisme et encourager de nouvelles formes de mobilités sur les territoires, efficaces, économes, propres et inclusives.

Suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « *France Mobilités - Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables* » lancé par le Ministère des Transports, le projet de mobilité porté par le Département intitulé « Pack Hérault Mobilité Inclusive » a été lauréat au niveau national.

Ce projet PHMI décliné sur la période 2018-2022 se découpe en trois volets :

- Le volet « aménagement » repose sur le développement de places de covoiturage afin d'obtenir un maillage territorial plus fin et de délester les aires de covoiturage et le déploiement du système Rezo Pouce (covoiturage courte distance spontané) ;
- Le volet « service » s'appuie sur le développement de plateformes de mobilité et le développement d'une application de mobilité rurale inclusive ;
- Le volet « communication » repose principalement sur la mise en place d'ateliers de mobilité itinérants.

Les partenaires du projet PHMI sont la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, l'association Rezo Pouce et les opérateurs des plateformes de mobilité.

Le CEREMA, Etablissement Public de l'État à caractère Administratif (EPA), constitue l'établissement public de référence pour développer l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion

territoriale, de transition écologique et énergétique. Considérant le caractère innovant du projet départemental, dans une logique de recherche et capitalisation des résultats, cet organisme est chargé d'une mission de suivi et d'évaluation.

Les résultats attendus de ce projet innovant de recherche et développement doivent permettre sur une durée de 3 ans :

- de définir une méthode adaptée au terrain et permettant la mutualisation des résultats ;
- d'analyser la mobilité et l'offre de transports des territoires ;
- de suivre le déploiement d'un réseau départemental de places de covoiturage complémentaire des parkings de covoitages existants ;
- de suivre et accompagner la mise en place du système d'autostop organisé Rezo Pouce sur les territoires ;
- d'évaluer le fonctionnement des plateformes de mobilité ;
- de participer à l'étude de faisabilité d'une application de mobilité rurale, et à la définition des contenus des ateliers territoriaux de mobilités.

La conduite de ce projet serait encadrée par la convention de recherche et développement entre le Département et le CEREMA précisant notamment le contenu des différentes phases, les dispositions en lien avec la propriété intellectuelle des résultats, le calendrier et les aspects financiers.

Le montant total de la mission du CEREMA est évalué à 40 098 € HT soit 48 117,60 € TTC. Ce montant serait pris en charge à hauteur de 50,1 % par le CEREMA, et 49,9 % par le Département de l'Hérault.

La contribution du Département serait ainsi fixée à 19 738,20 € HT soit 23 685,84 € TTC, lissée sur 3 exercices budgétaires à compter de 2019 sur le programme 20P059, opération 20P059O003 – tranche T20, enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de recherche et développement entre le Département et le CEREMA relative au suivi et à l'évaluation du projet « Pack Hérault Mobilité Inclusive » ;
- d'approuver la contribution du Département de 19 738,20 € HT soit 23 685,84 € TTC ;
- d'assurer le financement de la participation du Département à ce projet d'étude et recherche suivant l'échéancier de versement précisé dans la convention, en prélevant les sommes sur le programme 20P059, opération 20P059O003 – tranche T20, enveloppe 034488, natana 133, imputation 20/2031/621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ladite convention, et tous les documents en découlant.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260403-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : RD 1 - Galargues - Aménagement routier - PR 47+200 à 47+520
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Galargues sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD1 du PR 47+200 au 47+520 en entrée d'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération la commune souhaite renforcer l'entrée en zone agglomérée pour limiter la vitesse et sécuriser la traversée. Cette opération comprend la création d'une écluse avec des coussins berlinois.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L.2113-6 du code de la commande publique relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel du projet est évalué à 49 956,60 € HT, soit 59 947,92 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 10 536,00 € HT soit 12 643,20 € TTC sera prélevé sur la programme 20P055, opération 20P055O001, tranche T104, enveloppe 012511, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Galargues d'un montant de 39 420,60 € HT, soit 47 304,72 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T116, enveloppe 20P088E02, natana 6245, imputation comptable 308/4581/621.

La participation de la commune de Galargues d'un montant de 47 304,72 € TTC sera titrée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T117, enveloppe 20P088E01, natana 6246, imputation comptable 308/4582/621 ;

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD 1 en entrée de la commune de Galargues,

- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Galargues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD1 du PR 47+200 au 47 +520 en entrée d'agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Galargues sur le fondement de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;
- de désigner le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du département compétente, au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 12 643,20 € TTC budgétisé sur le programme 20P055, opération 20P055O001, tranche 104, enveloppe 012511, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 et de 47 304,72 € sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T116, enveloppe 20P088E02, natana 6245, imputation comptable 308/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la Commune de Galargues pour un montant de 47 304,72 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T117, enveloppe 20P088E01, natana 6246, imputation comptable 308/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la Commune de Galargues, et le projet de convention d'entretien entre le Département et la Commune de Galargues ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260404-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 113E3 Saint Jean de Cuculles
Création d'un trottoir
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Saint Jean de Cuculles sollicite le Département pour l'aménagement d'un trottoir sur la RD 113^{E3} pour améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article L.2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de la RD 113^{E3}.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement sur la RD 113^{E3} consistent en la création d'un trottoir.

Le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 30 082,00 € HT, soit 36 098,40 € TTC.

Compte-tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Saint Jean de Cuculles offre au Département de financer intégralement cette opération, avec notamment la réalisation des études et travaux sous une maîtrise d'ouvrage transférée à la commune.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe, a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de création d'un trottoir sur la RD 113^{E3} sur la commune de Saint Jean de Cuculles,
- désigner la commune de Saint Jean de Cuculles, maître d'ouvrage de l'opération comme l'y autorise l'article L.2422-12 du code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission de la commune de Saint Jean de Cuculles et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Saint Jean de Cuculles accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte aussi la responsabilité de tous les dommages causés aux biens et aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées. Une convention a été signée le 28 juin 2013.

Enfin, la commune de Saint Jean de Cuculles s'engage à respecter les modalités de passation prévues par le code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation d'un trottoir sur la RD 113^{E3} sur la commune de Saint Jean de Cuculles ;
- de désigner la commune de Saint Jean de Cuculles maître d'ouvrage de l'opération, au sens de l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver le programme des études et des travaux comprenant notamment la création d'un trottoir ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint Jean de Cuculles ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260405-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Subvention complémentaire à la Fédération Française de Cyclisme - Comité départemental de l'Hérault - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, a souhaité organiser un programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault.

Une première ascension du « Col du Vent » a été organisée le 19 mai 2019 en partenariat avec Hérault Sport et le Département. Cet événement a offert la possibilité aux cyclistes d'emprunter en toute sécurité la route départementale n°9 libérée de tous véhicules motorisés, depuis le village de Montpeyroux jusqu'au sommet.

Fort du succès de cette opération qui a rassemblé plus de 300 participants, une deuxième manifestation sportive est également prévue à l'automne sur un autre col encore à définir.

Le budget prévisionnel de ces deux opérations du Comité Départemental de Cyclisme s'élève à 10 000 €, pour intégrer notamment les questions de sécurité et d'exploitation routière (présence d'une ambulance, d'un médecin, de motards, de baliseurs et cibistes,...).

Le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault a donc sollicité une aide financière complémentaire du Département.

Ce projet, qui valorise la pratique de la bicyclette sportive mais aussi de loisirs, s'inscrit pleinement dans les orientations du « Plan Hérault Vélo ». En soutenant ce type de manifestation, le Conseil départemental répond à une demande forte des cyclistes désireux d'exercer une pratique sécurisée.

Aussi, au regard du rayonnement et de l'intérêt de ces manifestations pour notre collectivité, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 5 000 € au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault. Les crédits sont inscrits sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16, enveloppe 20P084E03, natana 732, imputation 65/65574/88.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation du Département dans l'organisation de ce programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols et montées remarquables de l'Hérault ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à une subvention complémentaire de 5 000 € sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16- enveloppe 20P04E03, natana 732, imputation 65/65574/88 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des documents, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260406-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité et de Réhabilitation

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délégation n°2/1 à la Commission Permanente autorisée par délibération du Conseil départemental de l'Hérault, j'ai l'honneur de présenter les affectations des OSR suivantes pour un montant de **703 000,00 €** – programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O00 Agences techniques départementales - NATANA 918 – imputation 23/23151/621 :

Agence Monts d'Orb

1/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 157E1	Revêtement Bousquet de la Balme-PR1+000 à PR1+832 - La Tour sur Orb (tranche n°20P055O001T324)	50 000	50 000		
RD 160	Aménagement de la traverse- PR 2+750 à PR 3+750- Les Aires (tranche n°20P055O001T325)	82 000	82 000		
RD 22E5	Amélioration sécurité routière en agglomération- PR6+600 à PR 6+900-Le Pradal (tranche n°20P055O001T328)	25 000	25 000		
TOTAL		157 000	157 000		

2/ Sur l'enveloppe 012511

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 35	Aménagement de fossé PR 23+186 à PR 23+500- La Tour sur Orb	19 000	19 000		

	(Tranche n°20P055O001T63)				
TOTAL		19 000	19 000		

Agence Biterrois

1/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD33	Aménagement de la rue de Colombié- PR 5+050 à PR 5+350-Puimisson (tranche n°20P055O001T330)	10 000		10 000	
TOTAL		10 000		10 000	

2/ Sur l'enveloppe 012511

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD130	Aménagement de sécurité PR 0+350 à PR 0+450 - Cazouls les Béziers (Tranche n°20P055O001T130)	10 000	10 000		
Divers	Protection d'obstacles latéraux - diverses communes du canton de Cazouls les Béziers (Tranche n°20P055O001T131)	57 000		57 000	
RD136	Rectification et recalibrage de chaussée de PR18+320 à PR 18+890 - Cabrerolles (Tranche n°20P055O001T257)	20 000	10 000	10 000	
TOTAL		87 000	20 000	67 000	

Agence Vignobles d'Ouest

1/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD20	Aménagement de sécurité en entrée de village PR 0+000 à PR 0+500-Aigues Vives (Tranche n°20P055O001T329)	60 000		60 000	
TOTAL		60 000		60 000	

2/ Sur l'enveloppe 012511

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD20-36-910	Traitement des obstacles latéraux Saint-Chinian/Pierrerue/Cruzy/Beaufort (Tranche n°20P055O001T146)	42 000		42 000	
TOTAL		42 000		42 000	

Agence Haut Languedoc

1/ Sur l'enveloppe 012511

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
179	Aménagement de sécurité en traverse du village PR 16+1720 à PR16+1800 - Pardailhan (tranche 20P055O001T82)	10 000	10 000		

178	Rectification et calibrage de la chaussée PR 2+214 au PR 6+396-Assignan (Tranche 20P055O001T321)	30 000	30 000		
TOTAL		40 000	40 000		

2/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
14E3	Aménagement de sécurité PR 000 à PR 1+000 - La Salvétat sur Agout (Tranche 20P055O001T263)	90 000	90 000		
TOTAL		90 000	90 000		

Agence Cœur d'Hérault

1/ Sur l'enveloppe 012511

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 153	Recalibrage entre Lodève et Soumont – PR16+400 à PR18+300- Soubès (tranche n°20P055O001T108)	55 000	55 000		
TOTAL		55 000	55 000		

2/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD124	Aménagement de la rue de la Calade PR 7+500 à PR 8+000-Fontes (tranche n°20P055O001T331)	20 000	20 000		
TOTAL		20 000	20 000		

Agence Thau plaine d'Hérault

1/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 13E15	Aménagement du carrefour avec la RD18 –St-Thibéry (tranche n°20P055O001T322)	113 000	56 500	56 000	
RD2E2	Aménagement de sécurité PR2+095 à PR 3+750 –Frontignan (tranche n°20P055O001T275)	-60 000	-60 000		
RD129	Aménagement de chaussée PR 9+570 à PR 10+150- Frontignan (tranche n°20P055O001T323)	60 000	60 000		
TOTAL		123 000	66 500	56 500	

2/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD 161 E3	Aménagement voirie du PR0+080 au PR 0+200 – Aumes (tranche n°20P055O001T94)	10 000	10 000		

Agence Pic St Loup

1/ Sur l'enveloppe 20P055E01

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD1	Réfection et réparation chaussée PR6+400 à PR 6+700- St André de Buèges (tranche n°20P055O001T333)	80 000	15 000	65 000	
RD986E1	Réfection couche de roulement PR 2+220 à PR 2+400 - St Gély du Fesc (Tranche 20P055O001T285)	-80 000	-15 000	-65 000	
TOTAL		-	-	-	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260407-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/29

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 613- Déviation de Montagnac - travaux de terrassement assainissement -chaussées
Protocole transactionnel passé avec le groupement d'entreprises solidaire Razel-Bec/
Eiffage Route Méditerranée**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/29 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a confié, par le marché n° 17/M0217 au groupement d'entreprises Razel Bec / Eiffage Route Méditerranée, représenté par son mandataire Razel Bec, les travaux de terrassement – assainissement - chaussées de la déviation de Montagnac sur la base d'une proposition de variante n°2. Le montant du marché représente 5 495 747.93 € HT soit 6 594 897.52 € TTC.

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération globale de l'aménagement de la déviation de l'agglomération de Montagnac réalisée afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur l'itinéraire de la RD613.

Le marché a été notifié le 30 juin 2017 et comportait une durée des travaux fixée à 13 mois.

Au cours de l'exécution du marché, des modifications sont intervenues sur certains points, soit au titre d'évolution du programme, soit au titre de circonstances imprévues et ont donné lieu à une modification n°1 du marché portant le nouveau montant du marché à 5 645 396.68 € HT soit 6 774 476.01 € TTC.

A l'issue de la réception de travaux et par courrier en date du 22 février 2019, le groupement a retourné le décompte général du marché signé également du 22 février 2019 et assorti de réserves. Celles-ci ont été présentées dans un mémoire en réclamation joint au courrier précité, portant diverses demandes d'indemnisations pour un montant total de 1 204 117 € HT soit 1 444 940,40 € TTC :

• Réparation des dégâts de la fonte des neiges	120 497 € HT
• Surcoûts des intempéries au-delà des 8 jours prévisibles	243 476 € HT
• Frais fixes liés à l'allongement des travaux	78 527 € HT
• Matériaux rocheux – plus-value au prix 302a	133 747 € HT
• Matériaux rocheux – plus-value au prix 302b	302 403 € HT
• Matériaux rocheux – Tranchées	10 020 € HT
• Déviation provisoire giratoire ouest	38 740 € HT
• Réparation de la déviation provisoire	13 524 € HT
• Poutres de rives	52 500 € HT
• Travaux carrefour zone de basculement est	11 700 € HT
• Etudes supplémentaires de projet	40 538 € HT
• Dépôt chez Monsieur Paillet	34 184 € HT
• Liant Routier	66 358 € HT
• Chaux	51 965 € HT

- Reprofilage en enrobés

5 938 € HT

Après négociations et concessions réciproques, et en vue de prévenir tout contentieux tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise et une gestion économe des deniers publics, le Département et le groupement d'entreprises Razel Bec / Eiffage Route Méditerranée ont souhaité se rapprocher pour tenter de formaliser un accord amiable dans le respect et l'intérêt des deux parties. Serait ainsi retenue l'indemnisation des prestations suivantes :

- Réparation des dégâts de la fonte des neiges pour 84 207,06 € HT ;
- Poutres des rives pour 12 507,25 € HT ;
- Etudes supplémentaires de projet pour 9 751,40 € HT ;
- Réalisation de pistes de chantier pour dépôt : 18 232,00 € HT ;
- Liant routier pour 66 358,40 € HT ;
- Chaux pour 51 964,80 € HT.

La réparation du préjudice subi par le groupement Razel Bec / Eiffage Route Méditerranée a été estimée au final à hauteur de 243 020,91 € HT soit 291 625,09 € TTC sous la forme d'un protocole transactionnel qui emporterait renoncement définitif par le groupement Razel Bec / Eiffage Route Méditerranée à l'exercice d'un recours juridictionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint entre le Département et le groupement Razel Bec/Eiffage Route Méditerranée ;
- de prélever la somme de 291 625,09 € TTC sur le programme 20P054, opération 20P054O001 Grands travaux routes, tranche T185, enveloppe 033154, natana 918, imputation 23/23151/162 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260408-DE-1-1

	Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Bassin de Thau	0 €	0 €	-
--	--	-----	-----	---

Aides aux communes de moins de 5000 habitants :

	Acquisition-amélioration de logements en PLA-I	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire	Observations
			Crédits Délégués	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 2019-04550	VALROS les Platanes 2 rue des Cyprès	113 343	-	4 000	1 PLUS	1 logement en garantie	transformation d'un local commercial en logt
HERAULT HABITAT 2019-04632	MONTPELLIE R avenue des Apothicaire	8 861 770	-	404 000	49 PLUS 26 PLAI	22 logements réservés	transformation en logts des anciens bureaux de HH
HERAULT HABITAT 2019-04671	CLERMONT L'HERAULT Av. Bernard Cabanès	126 718	-	10 000	1 PLUS	-	VEFA dérogation pour début d'opération
FDI HABITAT 2019-03493	MARGON avenue d'Alignan résidence Raphanel Etienne	1 585 029	10 800	20 000	6 PLUS 2 PLAI	-	construction de 16 logts individuels superposés dont 8 PLS
FDI HABITAT 2019-04142	VALERGUES Zac les Roselières	2 957 022	63 900	36 000	19 PLUS 9 PLAI	1 T4 PLA-I	construction de 28 logts collectifs
FDI HABITAT 2019-04592	CANET La Diagonale du Soleil av. Demarne	2 544 768	49 600	64 000	16 PLUS 8 PLAI	1 T3 PLA-I	opération mixte de 32 logts collectifs dont 8 PSLA (accession)
UN TOIT POUR TOUS 2019-04102	MUDAISON résidence Ivoire Zac Lou Plan des Aires	3 535 524	78 100	-	19 PLUS 11 PLAI	garantie d'emprunt	dérogation pour début d'opération VEFA 30 logts collectifs
3F OCCITANIE 2019 -04119	LUNEL VIEL 27 rue Dardailhon	1 650 000	28 400	36 000	10 PLUS 4 PLAI	1T3 PLA-I	14 logts collectifs reprise opération 2016 annulée
PROMOLOGIS 2019-04152	ST GELY DU FESC Terra Rossa Puech de Brissac	3 156 467	64 800	-	17 PLUS 8 PLAI	-	opération en VEFA 30 logts collectifs dont 5 PLS
PROMOLOGIS 2019-04191	MAUGUIO Font de Maguio lot 1b Jardin des Baisses	2 645 809	49 700	28 000	13 PLUS 7 PLAI	1T4 PLA-I	construction de 20 logts collectifs
PROMOLOGIS 2019-04633	VAILHAUQUE S Le Claux chemin de Murles	1 560 205	18 600	24 000	6 PLUS 3 PLAI	-	opération mixte de 13 logts collectifs dont 4 en PLS
PROMOLOGIS 2019-04856	ST GELY DU FESC cave coopérative	1 928 000	48 600	-	9 PLUS 6 PLAI	-	opération en VEFA 18 logts collectifs dont 3 PLS
		TOTAL	412 500	626 000		27 logements réservés	

II – Agréments sans incidence financière

Bénéficiaire N° demande GALION	Objet	Montant opération HT en €	Type	Observations
FDI HABITAT 2018CG0340005	MARGON avenue d'Alignan résidence Raphanel Etienne	1 585 029	8 PLS	le coût HT concerne la totalité de l'opération (PLUS, PLAI et PLS)
FDI HABITAT 2018CG0340044	CANET La Diagonale du Soleil avenue Demarne	814 005	8 PSLA	opération mixte de 32 logts collectifs dont 8 en PSLA (location-accession)
PROMOLOGIS 2018CG0340029	ST GELY DU FESC Terra Rossa Puech de Brissac	3 156 467	5 PLS	le coût HT concerne la totalité de l'opération (PLUS, PLAI et PLS)
PROMOLOGIS 2019CG0340012	ST GELY DU FESC Clos Laurent	411 590	3 PLS	Opération en VEFA 3 logts collectifs
PROMOLOGIS 2019-04625	VAILHAUQUES Le Claux chemin de Murles	1 560 205	4 PLS	le coût HT concerne la totalité de l'opération (PLUS, PLAI et PLS)
PROMOLOGIS 2019-04856	ST GELY DU FESC cave coopérative	1 928 000	3 PLS	le coût HT concerne la totalité de l'opération (PLUS, PLAI et PLS)
SCI ARAURIS LA GARE 2018CG0340027	MARSILLARGUES Les Carignans 270 boulevard de la République	800.000	5 PLS	construction de 9 villas de type 4
SCI AXE HABITAT 2019CG0340004		463 636	3 PLS	
M. et Mme DURAND 2019CG0340017		107 439	1 PLS	

III – Aides aux communes

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Observations
			Crédits Délégues	Crédits Département		
CRUZY 2019-02917	réhabilitation d'un logement situé 1 rue Jules Ferry	10 821	2 976 (25% coût TTC)	2 165 (20% coût HT)	1 PALULOS	poursuite du projet global débuté en 2012 de réhabilitation des logts communaux
SOUBES 2019-04738	réhabilitation d'un logt situé 9 Place du Terral	112 518	5 400	8 000	1 PLAI - AA	
		TOTAL	8 376	10 165		

IV – Prorogation de validité de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
UN TOIT POUR TOUS 174790	LUNEL VIEL rue des Castors	16/10/2017	1TLO –2017-0040 1TLO –2017-0041	un recours sur le permis de construire bloque le début de l'opération
CAUX 164607 et 164608	rue Jules Ferry et Place de la République	14/11/2016	1TLO –2016-0053 1TLO –2016-0054	la présence d'amiante et de termites a retardé la fin des travaux

V – Annulation de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
IMMOBILIER E MEDITERRA NEE 165928	LUNEL VIEL rue Dardailhon	23/01/201 7	1TLO –2016-00083 (crédits délégués)	opération en VEFA annulée et reprise en MO par Immobilière Occitanie suite à la réorganisation du groupe 3F

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy, Yvon Pellet et Sauveur Tortorici ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2019 :

- pour les subventions au titre des crédits délégués

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **412 500 €**,

* sur les crédits inscrits sur l'opération «Délégation parc public » (20P003O006), AP subvention (20P003E03), 204-204143-72 NAT 1435, pour un montant de **8 376 €**,

- pour les subventions départementales

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E03), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **418 000 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux SA HLM » (20P003O004), AP subvention (20P003E03), 204-20423-72 NAT 904, pour un montant de **208 000 €**,

*sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux communes » (20P003O002), AP subvention (20P003E03), 204-204143-72 NAT 1435, pour un montant de **10 165 €**,

- de proroger d'un an le délai de validité des opérations décrites dans le tableau IV,

- de valider les agréments inscrits présentés dans le tableau II,

- d'approuver les conventions de réservation figurant en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260409-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/31

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat - Hébergement spécifique attribution de subventions -Associations
GAMMES et SOLIDARITE URGENCE SETOISE**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/31 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue, via les crédits délégués par l'Etat, à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Publics Défavorisés). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programme Local de l'Habitat) élaborés par les communautés d'agglomération soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

En complément, et pour favoriser la réalisation de ce type d'opération dont les équilibres financiers sont difficiles à atteindre, l'Assemblée départementale réunie le 7 avril 2014 a procédé au vote d'un règlement d'intervention qui complète les aides déléguées de l'Etat.

En vertu de ce règlement, l'Association Solidarité Urgence Sétquoise (SUS) sollicite l'aide financière du Département pour la réalisation d'une maison relais (pension de famille) sur la commune de Frontignan (dossier 2019-03864). Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal 2018-2022 pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme. Ce bâtiment de 26 logements adaptés (soit 31 places) est situé dans le secteur des « Terres Blanches » à proximité immédiate du centre-ville, de services et des commerces. Cette pension de famille sera destinée à l'accueil de personnes, seules ou en couple, parfois avec des enfants, dont la situation sociale ne permet pas d'assumer une vie en logement autonome et indépendant. En contrepartie du soutien du Département, l'Association SUS s'engage à réserver 3 logements au profit des publics relevant de la compétence des services sociaux départementaux. Les modalités de réservation et d'attribution de ces logements sont déclinées dans la convention jointe au présent rapport

Je vous propose d'accorder à l'association Solidarité Urgence Sétquoise une subvention de 124 000 € pour cette opération d'un coût TTC de 2 056 713 €.

De plus, l'association Gammes sollicite, à titre dérogatoire, l'aide financière du Département pour la réalisation d'un centre d'hébergement d'urgence.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un immeuble « Hospitalet Saint Charles » actuellement à usage d'hôtel situé 241 rue Auguste Broussonet à Montpellier (dossier 2019 -03607). Ce bâtiment regroupera 40 places réparties en 18 chambres déjà existantes dans le diffus relevant du dispositif Direction Enfance Famille (DEF) géré par l'association ISSUE via une convention. Initialement, le règlement cité ci-dessus avait vocation à soutenir la création de nouveaux logements. Mais l'intérêt de cette opération est de redéfinir le projet d'hébergement par un accompagnement social de proximité

rendu possible par le regroupement des logements sur un même site. Le projet social a par ailleurs été validé par la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'accorder, une subvention de 72 000 € au profit de l'association Gammes pour cette opération d'un coût TTC de 1 700 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir les crédits inscrits au budget départemental pour l'exercice 2019, en autorisation de programme, figurant au programme 20P003 - Actions sur l'habitat public et structures d'accueil – opération 20P003O008 – Hébergement spécifique - imputation 904 - 204/20423/72 pour un montant de **196 000 €**,
- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260410-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/32

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Bessilles - Avenant à la convention de la Ligue de Protection des Oiseaux

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/32 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 25 juin 2018, l'Assemblée départementale a autorisé la signature d'une convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux afin de participer à l'effort de protection de la nature pour aider au maintien et au développement de la faune, de la flore et des paysages sur le domaine départemental de Bessilles.

Cette convention supporte un échéancier de 5 ans.

Une erreur de total s'était glissée dans le calcul de l'échéancier de la 1ère année. Ainsi, au lieu de 2 140,10 € à régler la première année, le montant réel est de 3 152,00 € soit 1 011,90 € supplémentaires.

Le total de la convention sur 5 ans est ainsi porté de 20 402,20 € TTC à 21 414,10 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Ligue de Protection des oiseaux ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ce projet d'avenant à la convention ;
- d'imputer cette dépense de 1 011,90 € supplémentaires sur le programme Fonctions support bâtiment (20P060), opération Animations Bessilles (20P060O001), enveloppe pluriannuelle de dépenses de fonctionnement (40466), natana 747 / 65 – 6574 - 738 de l'exercice 2019 ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement est inscrit à la Décision Modificative n° 2 l'exercice 2019 voté, ce même jour, par l'Assemblée départementale.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260411-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/33

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Cazouls-lès-Béziers - RD14 - Entrée de Cazouls-lès-Béziers - PR 58+800 au PR 58+1160
Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/33 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le 17 septembre 2018, le Département a approuvé une convention de groupement de commandes publiques relative à l'aménagement de la RD 14 du PR 58+800 au PR 58+1160 en entrée de Cazouls-lès-Béziers sur le tronçon du carrefour giratoire avec le boulevard Molière au carrefour avec l'avenue Jean Moulin.

Le Département a été désigné coordonnateur de ce groupement.

Des sujétions techniques imprévues survenues en cours de chantier ont entraîné des surcoûts qui conduisent à la réévaluation des participations des membres du groupement.

Le montant total des travaux est porté à 1 132 313,71 € HT soit 1 358 776,45 € TTC.

En application de l'article 7.3 de la convention initiale, la répartition financière du coût de l'opération sera réévaluée en appliquant les pourcentages définis à l'annexe 2 soit 57,23 % pour le Département et 42,77 % pour la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Le nouveau coût des travaux à réaliser pour le compte du Département est porté à 648 023,14 € HT soit 777 627,76 € TTC. Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune est porté à 484 290,57 € HT, soit 581 148,69 € TTC.

Le montant total prévisionnel des deux projets sera donc porté à 1 132 313,71 € HT soit 1 358 776,45 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 648 023,14 € HT soit 777 627,76 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, opération 20P054O002, tranche T49, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Cazouls-lès-Béziers est de 484 290,57 € HT, soit 581 148,69 € TTC et sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T67, enveloppe 20P088E02, natana 6092, imputation 282/4581/621.

La participation de la commune de Cazouls-les Béziers d'un montant 581 148,69 € TTC sera encaissée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T68, enveloppe 20P088E01, natana 6087, imputation 282/4582/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 777 627,76 € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054O002, tranche T49, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621 et de 581 148,69 € TTC sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T67, enveloppe 20P088E02, natana 6092, imputation 282/4581/621 ;

- d'approuver la recette de la commune de Cazouls-les-Béziers pour un montant de 581 148,69 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche T68, enveloppe 20P088E01, natana 6087, imputation 282/4582/621 ;

- d'approuver le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260412-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/35

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Communes de Montady et Capestang - RD 11 - Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes
Convention d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public de SNCF réseau sans exploitation économique non constitutive de droits réels**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/35 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La RD 11 traversant les communes de Capestang et Montady, est un itinéraire pour les convois exceptionnels et une route classée à grande circulation.

En 2013, le trafic moyen journalier annuel était de 7899 véhicules / jour avec un pourcentage poids lourds de 10,56 % (soit 834 PL / jour).

Compte tenu des caractéristiques géométriques de cette voie, inadaptées au trafic qu'elle supporte (carrefours non matérialisés, manque d'accotement, de visibilité...), les réaménagements de la section courante et du carrefour de Poilhes ont été étudiés par le Département de l'Hérault.

Pour permettre au Département l'aménagement du carrefour entre la RD11 et la RD 11^E1, dit carrefour de Poilhes, il lui est nécessaire de bénéficier des emprises de l'ancienne voie ferrée Capestang – Colombiers.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de fermeture de la ligne 733 000 (en cours), et de la mise en œuvre d'un transfert de gestion qui concernera un périmètre plus étendu, il a été convenu entre les parties de la mise en place d'une convention d'occupation temporaire sans droit réel afin d'autoriser le Département de l'Hérault à réaliser les travaux nécessaires d'amélioration de la sécurité de l'itinéraire et d'assurer la fluidité des déplacements.

Les emprises sont situées sur la RD 11 au niveau du Passage à Niveau n°4 et sis sur les communes de Capestang et Montady sous les références cadastrales suivantes :

Commune	Code INSEE commune	Propriétaire foncier	Section cadastrale	N° parcelle	Sous lot SNCF (T – propriété / B - bâtiment)	Surface d'autorisation en m ²
Capestang	34052	SNCF Réseau	0D	0099	Hors site	350
Capestang	34052	SNCF Réseau	0D	0229	Hors site	633
Capestang	34052	SNCF Réseau	0D	0230	Hors site	21
Capestang	34052	SNCF Réseau	0D	0231	Hors site	713
Capestang	34052	SNCF Réseau	0D	0232p	Hors site	53
Capestang	34052	SNCF Réseau	0D	0233	Hors site	426

Capestang	34052	SNCF Réseau	0D	0234p	Hors site	352
Montady	34161	SNCF Réseau	0F	363	Hors site	523
Montady	34161	SNCF Réseau	0F	364p	Hors site	20
Superficie totale du périmètre d'autorisation						3 091m²

La convention est consentie à titre personnel et précaire pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et jusqu'à la signature de l'acte de transfert de gestion qui doit intervenir au plus tard le 29 juin 2024.

La présente convention d'occupation a lieu à titre gratuit en raison de l'affectation du bien au réaménagement de la RD 11 section courante et du carrefour de Poilhes permettant d'améliorer la sécurité routière sur le secteur. Une redevance forfaitaire de 1 000 € est prévue pour rémunérer SNCF Réseau au titre de frais d'établissement et de gestion de dossier.

Le Département de l'Hérault est autorisé à réaliser les travaux décrits à l'annexe 6 ci-jointe.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Département et la SNCF ainsi que l'ensemble des pièces jointes en annexe et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département de l'Hérault cette convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa formalisation,
- d'approuver la redevance forfaitaire fixée à 1 000,00 € net de taxe sur le programme 20P054, l'opération 20P054O001, tranche T252, enveloppe 012510, natana 918, imputation 23/23151/621.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260413-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/36

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Répartition du produit des amendes de police
2ème répartition 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/36 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales le Conseil départemental arrête la répartition entre communes et groupements de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police perçues sur leur territoire.

Le règlement des aides financières de notre collectivité fixe les modalités de la répartition de ce produit.

Sont concernés tous les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (aménagements routiers, cyclables, pistes d'éducation routière).

Certaines communes ont sollicité l'attribution de telles subventions.

Pour 2018, le produit à répartir s'élève à 1 284 325,00 € selon la notification en date du 7 juin 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enveloppe intègre la part relative aux projets développés par les communes héraultaises en dehors de celles rattachées à Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce la compétence routière sur son territoire et perçoit directement le produit des amendes de police correspondant.

Une première répartition a été établie en juin 2019 pour un montant de 767 898,00 €, et je vous propose, en vue de solder le montant, l'attribution selon le tableau joint en annexe 1, des dotations au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour un montant de 516 427 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition détaillée ci-après, pour un montant de 516 427 €.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260414-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/A/38

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : VIAS - Déclassement de la contre-allée de la RD612A en vue de son classement dans le domaine public communal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/A/38 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 4/1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En lien avec un projet de construction de douze logements sociaux par Hérault Habitat au lieu-dit « Jeu de Mail », la commune de Vias a demandé la rétrocession d'un chemin situé en contrebas de la RD 612A.

Cette contre-allée, qui permettra à terme de desservir cette opération immobilière, représente un linéaire total de 352 mètres. Elle prend effet du giratoire nord de la « rue du Batelier » jusqu'au carrefour marquant la fin du « chemin de la Pue ».

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, cette contre-allée ne possède plus de fonction de liaison à vocation départementale et assure une desserte locale urbaine.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette contre-allée en l'état dans le domaine public communal et de financer par la voie d'une indemnité compensatrice versée à la Commune la somme correspondant à la remise en état de la chaussée.

Le projet de convention ci-joint a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières du déclassement de cette contre-allée précitée.

L'indemnité compensatrice versée à la commune s'élèverait à 20 000 euros, nette de taxe.
Il est bien entendu que cette indemnité ne serait versée qu'au terme de la procédure de déclassement.

Cette somme de 20 000 euros serait prélevée sur le programme 20P052 – sur l'opération 20P052o002 Déclassement tranche T07 – enveloppe 20P052E02 – natana 1430, imputation comptable 204/204142-621.

Le transfert de la domanialité, et donc de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de cette contre-allée sera effectif à compter de la date de la dernière signature apposée par les parties à la présente convention.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement et classement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider du déclassement de la contre-allée de la route départementale n°612A, qui prend effet du giratoire nord de la « rue du Batelier » jusqu'au carrefour marquant la fin du « chemin de la Pue », en vue de son classement dans la voirie communale, soit un linéaire total de 352 mètres ;
- d'approuver le présent projet de convention de déclassement de la contre-allée nommée ci-dessus au profit de la commune de Vias, ainsi que le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 20 000 euros net de taxe pour la remise en état de la chaussée ;
- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 20 000 euros net de taxe sur le programme 20P052 sur l'opération 20P052o002 Déclassement tranche T07 – enveloppe 20P052E02 – natana 1430, imputation comptable 204/204142-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260415-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence Bédarieux2- 2 Rue Guibert-
Bédarieux-Acquisition-Amélioration 4 logements -Contrat de prêt n°96434**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition – Amélioration de 4 logements de la résidence « Bédarieux 2 » située 2 rue Guibert sur la commune de Bédarieux

OPH HERAULT HABITAT doit réaliser l'opération de l' Acquisition – Amélioration de 4 logements de la résidence « Bédarieux 2 » située 2 rue Guibert sur la commune de Bédarieux et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 96 434 en annexe, signé entre OPH HERAULT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 504 037 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 434 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260028-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Le Clos des Lucques" -
Lotissement "Le Clos des Lucques"-Maureilhan - Construction 4 logements - Contrat de
prêt CDC n°96285**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Construction de 4 logements de la résidence « Le Clos des Lucques » située Lotissement Les Clos des Lucques sur la commune de Maureilhan

OPH HERAULT HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 4 logements de la résidence « Le Clos des Lucques » située Lotissement Les Clos des Lucques sur la commune de Maureilhan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 96 285 en annexe, signé entre OPH HERAULT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 508 771 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 285 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260029-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Pasteur" - Lieu Dit "Le Village"
- Hérépien - Acquisition en VEFA - 19 logements individuels - Contrat de prêt CDC n°96 387

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 19 logements de la résidence « Pasteur » située Lieu-Dit « Le Village » sur la commune d'Hérépien

OPH HERAULT HABITAT doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 19 logements de la résidence « Pasteur » située Lieu-Dit « Le Village » sur la commune d'Hérépien et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 96 387 en annexe, signé entre OPH HERAULT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 895 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 387 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260030-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence "Vert d'Eden" - 263 Rue de Bionne -Montpellier - 14 logements - Contrat de prêt CDC n°96 822

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 14 logements de la résidence « Vert Eden » située 263 Rue de Bionne sur la commune de Montpellier

OPH HERAULT HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 14 logements de la résidence « Vert Eden » située 263 Rue de Bionne sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 96 822 en annexe, signé entre OPH HERAULT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 687 022 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 822 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260031-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : OPH HERAULT HABITAT - ZAC du Levant - ZAC du Levant
-Espondeilhan - Acquisition en VEFA - 41 logements - Contrat de prêt CDC n°96 292**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Acquisition en VEFA de 41 logements de la résidence « ZAC du Levant » située Zac du Levant sur la commune d'Espondeilhan

OPH HERAULT HABITAT doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 41 logements de la résidence « ZAC du Levant » située Zac du Levant sur la commune d'Espondeilhan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 96 292 en annexe, signé entre OPH HERAULT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 652 384 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 292 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260032-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Intim'East" - Rue Joseph Delteil - Clapiers - Acquisition en VEFA - 11 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 644

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 11 logements de la résidence « Intim'East » située rue Joseph Delteil sur la commune de Clapiers

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements de la résidence « Intim'East » située rue Joseph Delteil sur la commune de Clapiers et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 95 644 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 224 542 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95 644 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260033-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM FDI HABITAT - Résidence "Le Grenadier" - 104 Chemin de Terro - Lunel- Construction - 29 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 774

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Construction de 29 logements de la résidence « Le Grenadier » située 104 chemin de Terro d'Oc sur la commune de Lunel

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 29 logements de la résidence « Le Grenadier » située 104 chemin de Terro d'Oc sur la commune de Lunel et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 95 774 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 504 945 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95 774 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260034-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE- Résidence "L'Ecrin Bleu" - 1
Impasse des Fauvettes - Balaruc Les Bains - Acquisition en VEFA - 18 logements - Contrat
de prêt CDC n° 96 669**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Acquisition en VEFA de 18 logements de la résidence « L'Ecrin Bleu » située 1 Impasse des Fauvettes sur la commune de Balaruc Les Bains

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 18 logements de la résidence « L'Ecrin Bleu » située 1 Impasse des Fauvettes sur la commune de Balaruc Les Bains et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 96 669 en annexe, signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 953 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96 669 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260035-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE- Résidence "Escale Marine" - Quai de Toulon - Marseillan- Construction - 41 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 506 et 96 300

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Construction de 41 logements de la résidence « Escale Marine » située Quai de Toulon sur la commune de Marseillan

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE doit réaliser l'opération de construction de 41 logements de la résidence « Escale Marine » située Quai de Toulon sur la commune de Marseillan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur les contrats de prêts n° 96 506 et 96 300 en annexe, signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 479 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 96 506 et 96 300 constitué de 11 lignes du prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans lesdits contrats joints en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260036A-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "Le Clos des Cistes" - Rue du Sorbier - Saint Jean de Vedas - Acquisition en VEFA - 6 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 471

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la résidence « Le Clos des Cistes» située rue du Sorbier sur la commune de Saint Jean de Vedas

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la résidence « Le Clos des Cistes» située rue du Sorbier sur la commune de Saint Jean de Vedas et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 95 471 en annexe, signé entre SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la session du 22 mai 2017, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt. Toutefois, la SA HLM UN TOIT POUR TOUS nous informe que les caractéristiques financières du prêt sont modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 22 mai 2017 (CP/220517/B/5).

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 010 939 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95 471 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260037-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM UN TOIT POUR TOUS - Résidence "La Noria"- 74 avenue de Maguelone - Lattes- Acquisition en VEFA - 8 logements - Contrat de prêt CDC n° 95 472

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM UN TOIT POUR TOUS

Acquisition en VEFA de 8 logements de la résidence « La Noria» située 74 avenue de Maguelone sur la commune de lattes

La SA HLM UN TOIT POUR TOUS doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements de la résidence « La Noria» située 74 avenue de Maguelone sur la commune de lattes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 95 472 en annexe, signé entre SA HLM UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Lors de la session du 23 janvier 2017, la commission permanente a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 25% du prêt. Toutefois, la SA HLM UN TOIT POUR TOUS nous informe que les caractéristiques financières du prêt sont modifiées.

Par conséquent, cette garantie annule et remplace celle accordée par délibération du 23 janvier 2017 (CP/230117/B/4).

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 515 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95 472 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260038-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Capitelles"- 66 rue Peyre
Blanque- Mauguio - Acquisition en VEFA - 23 logements - Contrat de prêt CDC n° 93 648**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 23 logements de la résidence « Les Capitelles» située 66 rue Peyre Blanque sur la commune de Mauguio

SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 23 logements de la résidence « Les Capitelles» située 66 rue Peyre Blanque sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 93 648 en annexe, signé entre SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 812 858 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93 648 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260039-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Pierre Rouge"- 7 avenue Saint Lazare- Montpellier - Acquisition en VEFA - 15 logements - Contrat de prêt CDC n° 93 615

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 15 logements de la résidence « Pierre Rouge» située 7 avenue Saint Lazare sur la commune de Montpellier

SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 15 logements de la résidence « Pierre Rouge» située 7 avenue Saint Lazare sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 93 615 en annexe, signé entre SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 792 213 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93 615 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260040-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Skymay"- Avenue Germain Tillion- Montpellier - Acquisition en VEFA - 10 logements - Contrat de prêt CDC n° 93 423

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 10 logements de la résidence « Skymay» située ZAC Consuls de Mer, avenue Germain Tillion sur la commune de Montpellier

SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d' Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements de la résidence « Skymay» située ZAC Consuls de Mer, avenue Germain Tillion sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 93 423 en annexe, signé entre SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 005 870 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93 423 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260042-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence « Place Roger Salengro » -
construction de 6 logements - Saint Pargoire - Contrat de prêt n°95659**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Construction de 6 logements de la résidence « Place Roger Salengro » située place Roger Salengro sur la commune de Saint Pargoire

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération de Construction de 6 logements de la résidence « Place Roger Salengro » située place Roger Salengro sur la commune de Saint Pargoire et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 95659 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 605 642 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95659 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260043-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence « Rue de la Poste » - réhabilitation de 9 logements - Saint Pargoire - Contrat de prêt n°97143

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Réhabilitation de 9 logements de la résidence « Rue de la Poste » située rue de la Poste sur la commune de Saint Pargoire

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération de réhabilitation de 9 logements de la résidence « Rue de la Poste » située rue de la Poste sur la commune de Saint Pargoire et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 97143 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 398 662 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97143 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260045-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : SA HLM PROMOLOGIS - Résidence "Les Bastides"- rue des Genêts-
Villeneuve les Maguelone - Acquisition en VEFA - 6 logements - Contrat de prêt CDC n° 93
980**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 6 logements de la résidence « Les Bastides » située rue des Genêts sur la commune de Villeneuve Les Maguelone

SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements de la résidence « Les Bastides » située rue des Genêts sur la commune de Villeneuve Les Maguelone et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 93 980 en annexe, signé entre SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481 088 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93980 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260046-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE- Résidence "Terra Ora" - 4 rue Pasteur - Candillargues - Acquisition en VEFA - 12 logements - Contrat de prêt CDC n° 98155

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE

Acquisition en VEFA de 12 logements de la résidence « Terra Ora » située 4 rue Pasteur sur la commune de Candillargues

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements de la résidence « Terra Ora » située 4 rue Pasteur sur la commune de Candillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 98155 en annexe, signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 971 900 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98155 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260047-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : Commune de Celles - Création de réseaux d'assainissement et eau potable - Contrat de prêt CDC

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

COMMUNE DE CELLES

Création des réseaux d'assainissement et eau potable de la commune de Celles

Depuis une quinzaine d'années, la commune de Celles souhaite réhabiliter son village pour dynamiser l'accueil d'une population sédentaire et développer une activité économique pérenne toute l'année. Ce projet de reconstruction des habitations nécessite la création d'infrastructures publiques : électricité, télécom, éclairage public, eau potable et assainissement notamment.

Cette réhabilitation est soutenue par le Département qui a contribué financièrement à ce projet s'inscrivant par ailleurs dans la démarche « Opération Grand Site Salagou » portée par le Syndicat mixte de Gestion du Salagou.

Pour rappel, les objectifs de cette opération sont de :

- de protéger le paysage des deux cœurs de site, gage de développement local durable,
- tisser des liens autour d'une histoire singulière et des paysages protégés,
- protéger et valoriser les grands paysages agricoles et géologiques

L'initiative de la commune a également été labellisée eco-quartier en 2017.

Fort de ce soutien départemental, la commune de Celles sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur les emprunts pour la création de ses réseaux d'assainissement et eau potable à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme d'un montant total de 170 625 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes du prêt est destiné à la création des réseaux d'assainissement et eau potable de la commune de Celles.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PSPL aqua prêt	PSPL Aqua prêt
Montant des prêts :	45 565 €	125 060 €
Durée totale : Durée de la phase d'amortissement :	60 ans	
Durée de préfinancement :	60 mois maximum	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux Effectif Global (TEG) :	1.5 %	
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	
Modalité de révision :	Simple révisabilité	
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Taux de garantie : 100%, soit :	45 565 €	125 060 €

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 100%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260524-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'Emprunt : ADPEP34 - MECS "Les Mariniers"- 2 rue Pasteur Lucien Benoit - Sète
- Travaux de rénovation du bâtiment central**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault (ADPEP34)

**Travaux de rénovation du bâtiment central de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
« Les Mariniers » située 2 rue Pasteur Lucien Benoit sur la commune de Sète**

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Hérault (ADPEP 34) doit réaliser des travaux de rénovation du bâtiment central de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Mariniers » située 2 rue Pasteur Lucien Benoit sur la commune de Sète et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50% sur l'emprunt à contracter auprès de la Société Générale.

La DGA Solidarités départementales, pôle Action sociale Enfance Famille, direction de l'enfance et famille consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

« **Article 1** : L'Assemblée délibérante du conseil Départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 362 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Société Générale.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à des travaux de rénovation du bâtiment central de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Les Mariniers » située 2 rue Pasteur Lucien Benoit sur la commune de Sète.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	
Montant du prêt de refinancement :	2 362 000 €
Durée totale :	25 ans
Durée de la phase du différé d'amortissement	18 mois maximum
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt fixe:	1,58%
Amortissement du capital :	Echéances constantes
Taux de garanti : 50%, soit :	1 181 000€

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 50%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur. »

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions ci-dessus décrites
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260048-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : GAMMES - Immeuble "Hospitalet Saint Charles"- 241 avenue Broussonnet - Montpellier - Logement accompagné et hébergement d'urgence

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION GAMMES

Acquisition de 18 logements et 42 places/lits (logement accompagné et hébergement d'urgence) de l'immeuble « Hospitalet Saint Charles », situé 241 avenue Broussonnet sur la commune de Montpellier

L'association GAMMES doit réaliser l'opération d'acquisition de 18 logements et 42 places/lits (logement accompagné et hébergement d'urgence) de l'immeuble « Hospitalet Saint Charles », situé 241 avenue Broussonnet sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 98476 en annexe, signé entre l'association GAMMES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

La DGA Solidarités départementales, pôle Action sociale Enfance Famille, direction de l'enfance et famille consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 377 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98476 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260049-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'Emprunt : ESH FDI HABITAT - Résidence « La Vigneronne » - construction de 26 logements -Maureilhan - Contrat de prêt CDC n°97856

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Construction de 26 logements de la résidence « La Vigneronne » située rue Jules ferry sur la commune de Maureilhan

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 26 logements de la résidence « La Vigneronne » située rue Jules ferry sur la commune de Maureilhan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 97856 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 337 113 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97856 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé qu'Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260050-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Organisations syndicales : dotations 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département apporte son soutien aux organisations syndicales de salariés du département de l'Hérault, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2019, la subvention de fonctionnement est calculée selon la méthode définie par l'Assemblée départementale du 13 mars 2017 basée sur un montant fixe forfaitaire (500€) accordé à chaque organisation syndicale de salariés complété par une quote-part adhérents faisant intervenir le nombre d'adhérents à jour de leurs cotisations dans l'année N-1 (1 € par adhérent à jour de leur cotisation au 31/12/2018). Dans le cas où le résultat du calcul est supérieur au montant sollicité par l'organisation syndicale, la subvention a été ramenée au montant demandé.

Dans ce cadre, il vous est proposé les affectations suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant subvention
UNION DEPARTEMENTALE CFTC DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T09)	Aide au fonctionnement (budget : 48.280 €)	1.645 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE DE L'HERAULT UNION DEPARTEMENTALE HERAULT 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T10)	Aide au fonctionnement (budget : 223.885 €)	10.000 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CFDT DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T11)	Aide au fonctionnement (budget : 95.000 €)	8.000 €
UNION SYNDICALE SOLIDAIRES HERAULT 23 RUE LAKANAL 34090 MONTPELLIER (T08)	Aide au fonctionnement (budget : 34.950 €)	2.450 €

UNION DEPARTEMENTALE CGT DE L'HERAULT MAISON DES SYNDICATS 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T12)	Aide au fonctionnement (budget : 341.738 €)	10.550 €
FEDERATION DE SYNDICATS UNITE DEPARTEMENTAL FSU 34 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T13)	Aide au fonctionnement (budget : 13.900 €)	2.000 €
UNITE SPG POLICE LE SYNDICAT UNIQUE 163 AVENUE GALLIENI 93170 BAGNOLET (T14)	Aide au fonctionnement (budget : 16.100 €)	1.170 €
UNSA EDUCATION 34 (FEN) MAISON DES SYNDICATS4 474 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER (T15)	Aide au fonctionnement (budget : 5.540 €)	1.700 €

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, un vote contre du groupe Défendre l'Hérault (Franck Manogil) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- de voter les subventions de fonctionnement aux organisations syndicales de salariés détaillées dans la présente délibération,
- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 91 (natana 733) du programme Moyens RH (20P030) opération Relations sociales, santé et sécurité au travail (20P030O005).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260518-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/B/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Amicale Hérault : avenant à la convention

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La convention entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'Amicale Hérault, Association de type loi 1901, prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en septembre de chaque année sur une durée de 3 ans, pour un montant de 70 000 €/an.

Cette subvention permet à l'Amicale Hérault de déployer des actions sportives et culturelles, l'objectif étant de contribuer à promouvoir la solidarité et la cohésion, d'entreprendre et de favoriser la convivialité et les échanges entre les agents de la Collectivité.

Aujourd'hui 1 400 agents sont adhérents à l'Amicale, contre 622 en 2018, soit + de 125 % d'adhésions, la cible étant d'atteindre 1 700 adhésions pour la prochaine saison.

A cet effet, les grands axes de politique et des activités de l'Amicale pour cette nouvelle saison se définissent comme suit :

- La poursuite de la distribution à tous les agents de la billetterie sportive des clubs de l'élite pour le compte du Département ;
- L'objectif à terme, est d'ériger un pôle sportif multidisciplinaire au profit de tous les agents ;
- La territorialisation des offres d'activités et des animations sportives et culturelles à l'attention des agents du Département ;
- La diversification et la structuration de l'offre culturelle et de loisirs : positionnement de l'Amicale sur les événements et Festivals soutenus par le Département, création d'une offre musée pour les principales structures emblématiques à l'échelle locale voire régionale ;
- L'intervention et la tenue de stands lors d'événements organisés par le Département (fête du personnel, journée du pôle routes et mobilités, journées pour les agents ATC, journées pour les assistants familiaux...).

Dans le cadre de son projet de développement et de déploiement de ses actions, et dans la perspective d'encourager et de préserver le dynamisme de l'Association, une augmentation de la subvention d'un montant de 50.000 € a été consentie lors du budget supplémentaire 2019. La subvention allouée à l'amicale Hérault s'élève désormais à 120.000 € annuels.

Ces crédits étant inscrits sur l'opération 20P030O001 – enveloppe 20P030E05 - natana 736 imputation 65/6574 0202.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention annexé à la présente délibération et précisant le nouveau montant de la subvention allouée à l'association Amicale des Personnels du Département de l'Hérault, AMICALE HERAULT.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260526-CC-1-1

Délibération n°CP/160919/B/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 27 500 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, cinq votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 065 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 27 500 euros.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260519-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/B/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale pour le personnel : Restaurant administratif d'Alco: conventions d'accès du personnel des 19 organismes associés au Conseil départemental ou organismes extérieurs

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En conséquence, ci-après les conventions qui vous sont proposées.

Restaurant administratif d'Alco

Dans le cadre du marché de la restauration collective pour le personnel sur le site d'Alco, le présent rapport a pour but de renouveler les conventions tripartites afin de permettre au personnel de ces organismes d'accéder au restaurant administratif d'Alco, les présentes conventions prenant fin le 31 juillet 2019.

Les organismes extérieurs ou associés sont les suivants :

CDG (centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault)
CELR (caisse d'épargne du Languedoc Roussillon)
CFMEL (centre de formation des maires et des élus locaux)
COGITIS
CULTURE ET SPORT SOLIDAIRES 34 (association)
DDCS (direction départementale de la cohésion sociale)
DDPP (direction départementale de la protection de la population)
DDTM (direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault)
DRJSCS (direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale du Languedoc Roussillon)
Gîtes de France
Hérault Habitat
Hérault Sport
Hérault Tourisme
MPHH (Maison départementale des personnes handicapées)
Ministère des finances et de l'économie
Préfecture de l'Hérault
SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
Syndicat mixte du Vidourle
USID (Unité de soutien d'Infrastructure de la Défense de Montpellier)

Deux types de conventions sont proposés :

- Convention d'accès avec ouverture dans les comptes du restaurateur d'un compte de tiers au nom de l'organisme (CDG, CDT, COGITIS, DDCS, DDPP, DDTM, DRJSCS, Gîtes de France, Hérault Sport, Hérault Tourisme, MPH, Ministère des finances et de l'économie, Préfecture de l'Hérault, Syndicat mixte du Vidourle, USID)
- Convention d'accès sans ouverture de compte de tiers des organismes (Caisse d'Epargne LR, Culture et Sports Solidaires 34, Hérault Habitat, SDIS 34)

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de ces conventions d'accès au restaurant administratif d'Alco.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault ou son représentant, au nom du Département, à signer ces conventions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260529-CC-1-1

Délibération n°CP/160919/B/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Approbation et signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'écosystème WEB 2.0 entre le Département de l'Hérault et ses organismes associés

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Dans le cadre du développement de l'écosystème web 2.0, un groupement de commandes doit être constitué avec les organismes du groupe Hérault, afin de bénéficier d'économies d'échelle liées à un volume d'achat conséquent en termes d'évolutions/refontes de sites web.

Afin d'optimiser les coûts de ces prestations et de donner une cohérence à cet écosystème, il vous est proposé de créer un groupement de commandes et de valider le principe que le Conseil départemental en soit le coordonnateur. Les délais nécessaires à la constitution du groupement puis à la procédure d'appel d'offres doivent nous permettre de signer les marchés afférents avant la fin 2019.

La participation au groupement a été proposée aux organismes suivants :

- Conseil départemental de l'Hérault – Coordonnateur
- Hérault Culture
- Hérault Tourisme
- Hérault Sport
- Hérault Habitat
- Hérault Aménagement
- Territoire 34
- Hérault Energies

A la suite de l'adoption de délibérations par chacun de ces organismes, les organismes participant au Groupement sont les suivants :

- Conseil départemental de l'Hérault – Coordonnateur
- Hérault Culture
- Hérault Sport
- Hérault Habitat
- Hérault Aménagement
- Territoire 34

La commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les marchés sera celle du coordonnateur, tout en sachant que des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, pourront assister à la commission.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert, aboutissant à la passation d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum ni maximum.

La convention de groupement de commandes a pour objet de désigner le coordonnateur, de définir ses missions et celles de chaque membre, ainsi que les modalités de leur adhésion.

Le groupement est institué pour assurer le recensement des besoins et la mise en concurrence, via un seul dossier de consultation. Conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de toute la procédure de passation du marché jusqu'à sa signature et sa notification. Chaque membre du groupement sera ensuite responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution administrative, technique et financière des marchés. L'ensemble des membres assurera le pilotage concerté de l'exécution des accords-cadres.

La convention est conclue à titre gratuit, aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée. Cependant, chaque membre financera les prestations répondant à ses besoins sur ses propres budgets.

A titre indicatif, les unités d'œuvre auxquelles les membres du groupement sont susceptibles d'adhérer sont les suivantes :

Libellé du lot	Numéro
Refonte d'une plateforme digitale	UO 1
Rédaction et mise en œuvre d'une charte éditoriale	UO 2
Formation au conseil et mise en place d'ateliers expérience utilisateurs	UO 3
Développement de sites et intégrations graphiques pour les satellites de l'Hérault	UO 4
Analyse du trafic et référencement	UO 5
Plan média et campagnes	UO 6

Les membres du groupement ont indiqué dans leur délibération les unités d'œuvres auxquelles ils adhèrent. En l'absence d'une telle mention, ils sont réputés adhérer à l'ensemble des unités d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le déploiement d'un écosystème web 2.0, sous forme d'une convention,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive du groupement,
- d'accepter que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en recevant les mandats nécessaires à la passation du marché, à sa signature et à sa notification,

- d'adhérer à l'ensemble des unités d'œuvre pour les besoins propres du Conseil départemental.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260530-CC-1-1

Délibération n°CP/160919/B/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Groupement de commande interdépartemental pour un accompagnement à la mise en compatibilité des dispositifs départementaux avec les règles européennes d'encadrement des aides d'Etat - Avenant à la convention

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/B/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 26 Juin 2017, notre collectivité s'est prononcée favorablement pour la participation au groupement de commande interdépartemental (Haute Garonne, Lot, Gard, Pyrénées Orientales, Aude, Hérault) dont l'objet est la mise en place d'un accompagnement pour la mise en compatibilité de dispositifs départementaux avec la réglementation européenne des « Aides d'Etat ».

Ces règles indiquent que toute aide publique accordée est susceptible de fausser la concurrence. Des dérogations à ce principe sont possibles mais en se conformant au cadre européen en vigueur.

L'ensemble de la formation et de l'accompagnement dans le champ des compétences d'insertion s'est déroulé selon les termes de la convention.

Toutefois, des besoins spécifiques émergent, que ce soit vis à vis de thématiques d'interventions départementales (Sports, Culture, Patrimoine ; Aides aux Communes ; Organismes intermédiaires ; Tourisme ; Environnement ; Agriculture), ou d'accompagnements individualisés auprès de notre département vis à vis de l'insertion, mais également dans le domaine des infrastructures (aéroports, ports).

Pour répondre à ces demandes, un avenant à la convention initiale doit être approuvé par l'ensemble des départements du groupement de commandes.

Il a pour premier objet l'actualisation du tableau financier des coûts de la prestation et de leur répartition entre les partenaires, afin de les aligner sur le montant de l'offre du titulaire du marché retenu à l'issue de la mise en concurrence, comme prévu à l'article 5-1 de la convention.

Sa seconde finalité est de permettre aux Départements du groupement de commandes de pouvoir satisfaire des besoins d'accompagnement supplémentaires identifiés en cours d'exécution du marché initial.

Il vise donc à inclure dans le périmètre du groupement de commandes un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des prestations similaires à celles du marché initial, comme l'autorisent les dispositions du 1° de l'article 139 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics.

Considérant que les prestations similaires considérées pourraient être plus spécifiques à l'un ou l'autre des Départements membres du groupement de commandes, le présent avenant prévoit que, contrairement aux dispositions prises pour le marché principal, chaque Département assure le paiement direct au titulaire des prestations similaires relevant du marché négocié complémentaire, pour les prestations qui le concernent.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. De se prononcer favorablement sur le principe de cet avenant
Les crédits de paiement correspondants à cette convention sont inscrits au programme 20P101, opération 20P101o001, tranche 20P101o001T08 – imputation : chapitre 011, nature 617, fonction 0202, « natana » 56
2. D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260531-CC-1-1

Délibération n°CP/160919/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'occupation des locaux scolaires des collèges de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que « Sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du Conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. »

Une telle convention doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, en précisant notamment les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, l'article L216-1 du Code de l'éducation énonce que « Les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. »

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe et dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège (Commune)	Objet de l'occupation	Organisateur activités
----------------------	-----------------------	------------------------

Les Arbourys (Magalas)	Activités péri-éducatives : Elèves de l'école élémentaire et de la classe ULIS	Mairie de Magalas
Les Arbourys (Magalas)	Activités à caractère sportif : Pratique du judo	Maison pour tous de Magalas

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260256-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2019-2020.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS) :

Collège Frédéric Mistral à Lunel

La modification concerne le logement n°6 de type F4 qui était précédemment attribué au CPE et qui est désormais affecté au Gestionnaire.

Effectif pondéré de l'établissement : 864	
8 logements	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Non attribué (insalubre)	F7 (n°2 - 1 ^{er} étage) – 170 m ²
ATC	F4 (n°3 - 1 ^{er} étage) – 84 m ²
ATC	F4 (n°4 - 2 ^{ème} étage) – 85 m ²
Non attribué (insalubre)	F4 (n°5 - 2 ^{ème} étage) – 84 m ²
Gestionnaire	F4 (n°6 - 2 ^{ème} étage) – 84 m ²
Principal adjoint	F4 (n°7 - 3 ^{ème} étage) – 100 m ²
Principal	F3 (n°8 - 3 ^{ème} étage) – 70 m ²
Non attribué (en cours de travaux)	F4 (n°9 - 3 ^{ème} étage) – 84 m ²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Collège François Mitterrand Clapiers	2 juillet 2019	Enseignant	F4 – 105 m²	8 820,00 €
Collège du Salagou Clermont l'Hérault	2 juillet 2019	ATC	F4 – 100 m²	8 400,00 €
Collège Frédéric Mistral Lunel	24 juin 2019	ATT	F3 – 70 m²	5 364,00 €
Collège Arthur Rimbaud Montpellier	18 juin 2019	Enseignant	F3 – 86 m²	6 540,00 €
Collège Les Escholiers de la Mosson Montpellier	26 juin 2019	Personnel administratif	F3 – 70 m²	6 000,00 €
Collège Les Escholiers de la Mosson Montpellier	26 juin 2019	Enseignant	F4 – 95 m²	7 332,00 €
Collège Simone Veil Montpellier	2 juillet 2019	Enseignant	F3 – 68.40 m²	5 760,00 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les documents contractuels.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260257-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations aux collèges publics (5ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (4ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

A ce titre, je vous propose les dotations suivantes :

2 300 euros au collège René Cassin à Agde au titre du remboursement des frais de transport des élèves en option classe musique vers l'école de musique de la commune d'Agde. Cette aide exceptionnelle traduit la volonté du Département de soutenir le projet d'éducation artistique et culturelle de cet établissement scolaire situé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

1 424 euros au collège Jean Jaurès à Mèze au titre de la dotation de fonctionnement 2018 en raison d'une sous-estimation des dépenses en chauffage et du contrat de maintenance multi technique.

404 euros au collège Simone Veil à Montpellier au titre de l'ajustement de la dotation 2018 pour le fonctionnement de la halle de sport la Condamine.

3 000 euros au collège Du Jaur à Saint Pons de Thomières au titre de la dotation de fonctionnement 2018 en raison d'une sous-estimation des dépenses du contrat de maintenance multi technique.

Dotations spécifiques hors forfait externat

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base et qui concernent le service restauration, les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.

A ce titre, il est proposé une dotation de **2 508 euros au collège Ferdinand Fabre à Bédarieux** au titre du remboursement des frais de transport des élèves de l'Unité Pédagogique de Proximité de Saint Gervais sur Mare aux ateliers de la SEGPA du collège Du Jaur à Saint Pons de Thomières.

Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Je vous propose les dotations suivantes :

2 000 euros au collège François Mitterrand à Clapiers pour le cycle de natation des élèves de 6^{ème} pour l'année scolaire 2019-2020.

3 604.80 euros au collège Louise Michel à Ganges pour le cycle de natation des élèves de 6^{ème} et le transport pour l'année scolaire 2018-2019.

1 964.10 euros au collège Les Arbourys à Magalas pour le cycle de natation des élèves de 6^{ème} pour l'année scolaire 2018-2019.

Subventions pour l'achat d'un véhicule de service

Le service fonctionnement des collèges est sollicité régulièrement par les établissements pour le remplacement de leurs véhicules de service. Certains collèges disposent en effet de véhicules vétustes et avec un fort kilométrage.

La collectivité ne mettant plus à disposition de nouveaux véhicules auprès des établissements depuis 2016, il a été proposé le versement d'une dotation dont le montant est fixé en fonction de la trésorerie des collèges.

Ainsi, il est proposé une dotation de **6 590 euros au collège Frédéric Mistral à Lunel**, dont 6 500 euros pour l'acquisition d'un véhicule de service indispensable à leur fonctionnement et 90 euros au titre du remboursement des frais de dépannage de l'ancien véhicule de fonction mis à disposition par le Département.

Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Le Département, lors de son assemblée du 15 décembre 2014, a créé un dispositif destiné aux collèges pour l'investissement en équipements et matériel pour leur service de restauration, doté à hauteur de 110 000 €.

Je vous propose comme quatrième répartition de l'exercice, les collèges suivants :

513 euros au collège Pierre Mendès France à Jacou pour la réparation du lecteur d'empreintes du restaurant scolaire.

2 420 euros au collège Vincent Badie à Montarnaud pour l'achat de matériel de cuisine dont vaisselle et couverts.

1 487 euros au collège Jeu de Mail à Montpellier pour l'achat de matériels de cuisine, vaisselle, assiettes et couverts.

1 308 euros au collège du Salagou à Clermont l'Hérault pour l'achat de vaisselle et divers petits matériels de cuisine.

1 660 euros au collège les deux Pins à Frontignan pour l'achat de deux chariots : 1 chariot casiers verres à niveau constant et 1 chariot chauffe assiettes.

4 798 euros au collège de La Voie Domitienne à Le Crès pour l'achat de divers matériels de cuisine et un chariot porte assiettes rehaussé.

2 078 euros au collège Alfred Crouzet à Servian pour l'achat de deux chariots dont 1 chariot porte-assiettes, 1 chariot à plateaux à niveau constant et 10 bacs.

1 514 euros au collège Lo Trentanel à Gignac pour l'achat de divers petits matériels de cuisine.

1 627 euros au collège Bobby Lapointe à Roujan pour l'achat d'un chariot de service amovible, d'une housse de protection pour chariot ainsi que divers petits matériels de cuisine.

2 135 euros au collège Simone Veil à Montpellier pour l'achat de 3 chariots : un chariot porte assiettes à niveau constant, un chariot pour plateaux et un chariot chauffe assiettes.

2 287 euros au collège Marcel Pagnol à Sérignan pour l'achat de plateaux, grilles et divers petits matériels de cuisine.

1 426 euros au collège Louis Cahuzac à Quarante pour l'achat de plateaux, bacs et divers petits matériels de cuisine.

2 872 euros au collège Victor Hugo à Sète pour l'achat de 3 chariots ainsi que des bacs, des plateaux et divers petits matériels de cuisine.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **7 128 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 4, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
2. d'adopter la répartition des crédits de la dotation complémentaire pour un montant de **2 508 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 3, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
3. d'adopter la répartition des crédits des dotations pour la pratique de l'EPS pour un montant de **7 568.90 euros** à prélever sur le programme éducation physique et sportive (20P013), enveloppe 20P013E01, opération dotations aux collèges (20P013O001), tranche 5, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
4. d'adopter la répartition des crédits de la subvention pour l'achat d'un véhicule de service pour un montant de **6 590 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), enveloppe 20P014E01, opération équipement et mobilier (20P014O001), tranche 2, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
5. et d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **26 125 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), enveloppe 20P014E01, opération équipement et mobilier (20P014O001), tranche 2, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (NatAna 1543) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260258-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Conventions de partenariat.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Convention de partenariat avec le Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Le Conseil départemental reçoit à la Médiathèque Pierresvives des publics variés dont des personnes fragiles ayant besoin d'un accompagnement pour accéder aux ressources et aux services proposés.

Afin d'améliorer leur accueil, des partenariats sont établis : celui avec le Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles et l'action Femme Education Emploi (FEE) visent à recevoir, dans les meilleures conditions, des femmes en situation de précarité, et lutter contre leur isolement, en mutualisant les compétences et les missions.

La convention de partenariat, jointe en annexe, permettra principalement un accueil spécifique des groupes et une prise en charge facilitée et encadrée des personnes relevant du dispositif.

2/ Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier

Dans le cadre d'actions autour du livre permettant une passerelle avec le « monde extérieur » et l'ouverture aux personnes hospitalisées d'un moment d'évasion dans un temps d'épreuve physique et affective, le Département de l'Hérault propose de mettre en commun ses moyens matériels et humains avec ceux du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, pour mettre en place des espaces de lecture, d'animations, d'échanges et de formation au sein des différents services du CHU.

La convention ci-annexée renouvelle le partenariat engagé depuis plusieurs années avec le CHU de Montpellier.

3/ Convention cadre de partenariat avec l'Université Paul-Valéry Montpellier 3

La convention proposée a pour objet de définir les modalités du partenariat en offrant aux étudiants un contexte et des contenus professionnels favorables à leur apprentissage, d'apporter au réseau de la Médiathèque départementale une approche et des compétences universitaires dans le cadre de ses projets et de proposer des partages de compétences entre les professionnels du réseau départemental et l'université.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Chantal Levy-Rameau ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat jointes en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260259-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aides aux communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe financière au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de 16 900 €.

Les communes de Montady, Coulobres et Agel sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant Projet HT	Proposition
Montady 2019-03315	Acquisition de mobilier pour réaménagement d'une partie de la médiathèque	4 000 €	1 600 €
Coulobres 2019-01942	Acquisition de mobilier et matériel pour la future médiathèque	24 035 €	3 600 €
Coulobres 2019-01945	Acquisition de matériel informatique pour la future médiathèque	7 699 €	1 100 €
Agel 2018-183953	Acquisition de mobilier pour la médiathèque	23 500 €	9 300 €
Agel 2018-183954	Acquisition de matériel informatique pour la médiathèque	4 500 €	1 300 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits d'investissement détaillée ci-dessus pour un montant total de 16 900 € à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2019 (20P025E05) natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260260-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions de fonctionnement pour les projets culturels des associations et communes.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2019 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 61 500 €, pour les projets culturels des associations dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants : diffusion, lecture publique, associations culturelles et socioculturelles diverses.

Pour les subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 000 €, cette répartition fera l'objet de conventions annuelles de financement selon le modèle-type approuvé par délibération n° CP/040416/C/6 du 4 avril 2016.

Le Département soutient le festival « Les Internationales de la guitare » porté par l'association Confluence. En 2019 pour la 3^{ème} année consécutive le festival sera présent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Il présentera plusieurs actions transversales favorisant la cohésion sociale et l'accès à la culture dans le cadre du Contrat de ville sur le quartier de la Dèvèze et le centre-ville. L'aide du Département à cette action spécifique fera l'objet d'un avenant à la convention de financement signée avec l'association Confluence.

2/ Projet expérimental de création d'un orchestre de jeunes – Avenant n° 2

Dans le cadre du dispositif « Pouss'Culture », le Département est partenaire de la maison d'enfants à caractère social "Mon Oustal", de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, de la Mairie de Saint-Pons-de-Thomières et de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée via son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) pour la mise en œuvre du projet expérimental de création d'un orchestre de jeunes sur trois années civiles. La convention de partenariat signée entre les parties le 16 octobre 2017 prévoit un avenant annuel fixant les engagements de chacun pour les années 2018, 2019 et 2020. Le projet d'avenant n° 2 pour l'année 2019 est joint au présent rapport.

Cette action a pour objectif de permettre à une vingtaine d'enfants âgés de 7 à 12 ans d'accéder à une pratique musicale d'ensemble régulière et de favoriser la mixité sociale (10 Jeunes de 9 à 12 ans de la M.E.C.S. et 10 jeunes de la Communauté de Communes).

3/ Annulation de subvention

Par délibération CP/200519/C/8 notre assemblée a décidé de soutenir l'association Les nuits couleurs pour l'organisation du festival « Les nuits couleurs en vallée de l'Hérault » et de lui attribuer une subvention de 6 000 €. L'association a informé le Département de l'annulation de l'édition 2019 du festival suite à des difficultés financières. Il convient donc d'annuler l'aide accordée à ce titre.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **61 500 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	738 – 65/6574/311	58 000 €
20P082O011	Aides aux tiers LEPU	20P082E03	738 – 65/6574/311	500 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	20P082E03	738 – 65/6574/311	3 000 €

- d'annuler la subvention d'un montant de 6 000 € attribuée à l'association les nuits couleurs imputée sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération Aides aux tiers DIDP (20P082O005), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), chapitre 65 article 6574 fonction 311 (natana 738)

– d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département :

- l'avenant n° 2 à la convention de partenariat précitée,
 - l'avenant n° 1 à la convention de financement passée avec l'association Confluence,
- ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260261-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Dispositif Collèges en tournée.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit depuis 2011, suite à une réflexion sur l'avenir de la politique culturelle départementale dans les territoires ruraux, un programme d'aide à la création et à la diffusion théâtrale qui s'inscrit dans l'objectif global de faire de la culture un outil de cohésion sociale.

Le Département a décidé de poursuivre en 2019 ce programme « Collèges en tournée » articulé autour de deux actions :

a) des résidences de création théâtrale destinées à la création d'une œuvre de 50 minutes maximum, accessible au public ciblé, adaptée aux salles de classe et nécessitant des moyens techniques réduits.

b) des diffusions de ces créations et des reprises de spectacles :

- d'une part, vers des collèges pas ou peu engagés dans les projets d'éducation artistique et culturelle et éloignés de l'offre artistique. La diffusion comprendra toujours une rencontre avec les élèves en amont du spectacle, et une heure de rencontre après le spectacle ;
- d'autre part, vers des collèges qui le souhaitent pour la communauté éducative ou tout public.

Les projets suivants sont retenus :

- création intitulée « Essai sur le désordre entre génération » de la Compagnie associée au Centre dramatique national, théâtre des 13 vents ;
- reprise des spectacles suivants : « Ce qui gronde » en partenariat avec le Centre dramatique national de Montpellier au théâtre Le Sillon, « Monstres » de la compagnie Virgule à la Scène nationale de Sète-Bassin de Thau, « La Sauvage » de la Farouche Compagnie avec l'EPIC Hérault culture.

La participation financière du Département s'élève à 86 502 € dont :

- 37 000 € au CDN théâtre des 13 VENTS (12 000 € pour la création et 25 000 € pour la diffusion en collèges) ;
- 13 205 € à la Communauté de communes du Clermontais ;
- 18 026 € pour la Scène Nationale de Sète bassin de Thau ;
- 18 271 € pour l'EPIC Hérault culture.

Les conventions de partenariat Département, théâtres et compagnies jointes au présent rapport précisent les conditions et le calendrier de mise en œuvre du projet ainsi que les collèges qui accueilleront les spectacles en 2019. Chaque représentation donnera lieu à la signature d'une convention d'accord pour l'accueil du spectacle dont le modèle type a été adopté lors de la commission permanente du 29 juin 2015.

Par ailleurs, il convient d'établir l'avenant n°2 à la convention de financement 2019 avec l'EPIC Hérault Culture pour modifier le montant de la subvention relative au dispositif « Collèges en tournée ».

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant total de 86 502 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération Dispositifs (20P082O024), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Natana 1266 – 65/65734/311.....	13 205 €
Natana 1282 – 65/65736/311.....	18 271 €
Natana 738 - – 65/6574/311.....	55 026 €

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat et l'avenant n°2 avec l'EPIC Hérault Culture annexés ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260262-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Conventions culturelles de territoire;

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département accompagne le développement des politiques culturelles territoriales en milieu rural au travers de l'accompagnement et d'un soutien financier des communautés de communes qui se sont dotées de la compétence culturelle, au moyen de conventions culturelles de territoire.

Les conventions culturelles de territoire représentent un outil majeur d'intervention auprès des communautés de communes et ont permis, pour celles qui se sont approprié ce dispositif, d'organiser leurs politiques culturelles et de recruter des professionnels. La fréquentation aux spectacles et aux actions de sensibilisation en témoigne (82 000 spectateurs dans tout le département).

Les communautés de communes s'engagent à :

- réaliser un diagnostic territorial au préalable ;
- prendre la compétence culture (ce qui peut faire l'objet de l'accompagnement) ;
- recruter un coordonnateur culturel, agent contractuel ou titulaire à temps plein ;
- formaliser d'un programme d'actions et un budget culture annuels correspondant aux objectifs définis en commun ;
- réaliser une évaluation annuelle de ses actions.

Les objectifs

- favoriser l'équité territoriale sur le département, en matière d'accès à la culture ;
- favoriser l'autonomie des acteurs locaux dans la conduite de projets culturels ;
- favoriser l'accessibilité des publics aux propositions artistiques et culturelles.

En fonction du bilan d'activités des communautés de communes et de leurs projets 2019, je vous propose la répartition de crédits figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 467 000 €. Cette répartition fait l'objet des conventions culturelles de territoire ci-annexées pour les communautés de communes suivantes :

- Avant-Monts
- Du Minervois au Caroux en Haut Languedoc
- Grand Orb
- Sud Hérault
- La Domitienne
- Grand Pic St Loup
- Pays de Lunel
- Clermontais
- Lodévois et Larzac

- Cévennes gangeoises et suménoises.

Ainsi qu'une convention de financement pour le syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Enfin, le Département propose aux communautés de communes de les accompagner dans le développement de leur politique culturelle en matière de patrimoine et de musées et soutient la Communauté de communes du Minervois au Caroux dans le cadre d'une convention « Patrimoine et musées de territoire de l'Hérault » avec une aide départementale de 14 000 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1 – d'approuver la répartition des subventions dont les demandes sont présentées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 481 000 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O013	Aides aux tiers CCT	20P082E03	1266 – 65/65734/311	434 000 €
20P082O013	Aides aux tiers CCT	20P082E03	1267 – 65/65734/312	33 000 €
20P082O017	Aides aux tiers REMU	20P082E03	1267 – 65/65734/312	14 000 €

2 - d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des conventions jointes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260263-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

Valorisation du patrimoine bâti :

1.1 - Travaux de restauration du patrimoine culturel

Au titre de la valorisation du patrimoine bâti et pour l'année 2019 l'assemblée départementale a voté une autorisation de programme de **552 300 €** pour le patrimoine public et de **50 700 €** pour le patrimoine privé.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **135 100 €** détaillée dans le tableau joint en annexe.

1.2 – Commune de Montagnac, M. Pierre Granier, l'association Montaud patrimoine

La commune de Montagnac, M. Pierre Granier, l'association Montaud patrimoine sollicitent auprès de notre assemblée une dérogation pour commencer leurs travaux avant la notification de l'aide du Département. Cette demande est justifiée pour l'association Montaud patrimoine par l'urgence des travaux pour la sécurité de l'édifice, pour Montagnac, par le calendrier contraint d'utilisation des aides d'État, pour M. Pierre Granier par le calendrier des travaux.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de **135 100 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers patrimoine historique (20P082O015), AP subvention 2019 (20P082E06) :

- natana 885 - 204/20421/312 (biens mobiliers, matériel et études).....1 000 €
- natana 898 – 204/20422/312 (bâtiments et installations).....1 500 €
- natana 1407 – 204/204141/312 (biens mobiliers, matériel et études).....2 600 €
- natana 1427 – 204/204142/312 (bâtiments et installations).....130 000 €

2/ d'accorder à la commune de Montagnac, à M. Pierre Granier et à l'association Montaud patrimoine une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département.

3/ et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260264-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, et notamment le monde associatif, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1. Soutien aux associations

Les Associations par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
Jeune Chambre Economique de Montpellier N°2019-03023	Objet associatif : donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire Domaine d'intervention : Montpellier	3 000 €
Jeune Chambre Economique de Sète et Bassin de Thau N°2019-03778	Objet associatif : donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire Domaine d'intervention : Sète et Bassin de Thau	1 000 €
Jeune Chambre Economique de Béziers N°2019-04223	Objet associatif : donner aux jeunes l'opportunité de développer leurs talents de leaders, leur prise de responsabilité sociale, leur esprit d'entreprise et la solidarité, nécessaire pour créer des changements positifs sur le territoire Domaine d'intervention : Béziers et Piémont Littoral	1 000 €

Initiative Cœur d'Hérault N°2019-00319	Organisation de rencontres entre les jeunes de 18 à 25 ans suivi par la Mission Locale du Cœur d'Hérault, et des entrepreneurs locaux, dans le but de démystifier le monde de l'entreprise et de développer un réseau de contacts professionnels.	3 000 €
Jeune Chambre Economique de Montpellier «Rêves de gosses » N°2019-03022	Le projet a pour objectif par une prise de responsabilité citoyenne, de faire accepter les différences : organisation de six rencontres entre 150 jeunes de 6 à 14 ans sur la thématique de la préservation de l'environnement.	3 000 €
Total		11 000 €

2 – Soutien au poste Emploi Avenir

Le Département est engagé depuis 2012 dans le dispositif "Emplois d'avenir" à raison d'un poste aidé par organisme employeur et assure ses engagements malgré la suppression de ce dispositif et conformément à la réglementation, pour les 3 contrats qui courent jusqu'en 2020.

La prise en charge financière se situe à hauteur de 25% de la rémunération brute mensuelle, sur la base du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) de l'année en cours (temps de travail hebdomadaire de 35h).

Trois missions locales, sont soutenues pour leur poste d'emploi d'avenir sur la durée du dispositif d'aide d'Etat.

Structures	Date de recrutement	Contrat	Activité 2019 (en mois)	Montant 2019
Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault N°2019-04293	02/05/2017	En cours	12	4 563,66 €
Mission Locale d'insertion du Biterrois N°2019-04294	02/01/2017	En cours	12	4 563,66 €
Mission Locale d'insertion du Centre Hérault N°2019-04295	02/01/2017	En cours	12	4 563,66 €
Total				13 690,98 €

3 – Action jeunesse territoires (AJT)

Le programme **Accompagnement Jeunesse Territorial (AJT)**, voté par notre assemblée le 18 décembre 2017, permet de soutenir financièrement des actions nouvelles portées par certains territoires membres du réseau jeun 'Hérault (communes et EPCI).

Dans ce cadre, le service jeunesse de la ville de Frontignan, se mobilise sur le projet "Terrain neutre" dont l'objectif est d'aller à la rencontre de jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun, pour leur proposer des accompagnements croisés, selon les problématiques identifiées. Il s'agit également, de pacifier les relations jeunes/population, en dédramatisant l'occupation de l'espace public du territoire communal, et prévenir les situations de tensions.

A ce titre il vous est proposé d'attribuer un financement de **3 500 €** à la ville de Frontignan.

4 – BAFA Territorial communauté de communes Sud Hérault

L'Assemblée départementale a voté le 21 septembre 2015 le principe du soutien financier à l'organisation d'une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation) pour les Communautés de communes qui l'organisent localement.

Le montant total du projet est de 11 550 €; je vous propose de soutenir le projet de Bafa de la Communauté de communes Sud Hérault pour un montant de **3 000 €**.

5 – Dispositif Ville-Vie-Vacances

Le Département de l'Hérault est impliqué sur 8 villes pour 7 nouveaux contrats de ville 2015-2020 répartis sur Agde, Bédarieux, Béziers, Frontignan/Sète, Lodève, Lunel, et Montpellier.

Le Département soutient des projets dans le cadre de « Ville-Vie-Vacances », dispositif unique qui permet une intervention jeunesse en Quartier Prioritaire de la Ville, pour les jeunes éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Ce soutien est partagé, et arrive nécessairement en complément de la contribution financière d'autres partenaires institutionnels (DDCS, CAF, ...).

Au total, 25 projets sont aidés et concernent plus de 3 500 jeunes, qui auront accès sur les temps de vacances ou les weekends à des projets culturels, sportifs, environnementaux et liés au bien-être, dans une logique éducative et d'ouverture vers l'extérieur.

Le présent rapport, dans le tableau joint en annexe, vous propose :

- Une répartition totale de **13 500 euros** pour la ville de Montpellier qui compte 12 quartiers prioritaires
- Une répartition totale de **16 500 euros** pour les 7 autres villes du département qui totalisent 10 quartiers prioritaires.

6 – Cap jeunes

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **17 300 €**, pour 12 projets « Cap jeunes collectif ». La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport : 5 projets relèvent de l'engagement personnel, 3 de l'engagement citoyen et 4 de l'engagement évolutif.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Michèle Dray-Fitoussi ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **78 490,98 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2019 :

- **Programme 20P077** "Visée éducative et citoyenne"

Opération 20P077O008 "Projet de proximité", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **8 000 €**

Opération 20P077O001 "Cap jeunes", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **15 800 €** et Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **1 500 €**

Opération 20P077O007 "Villes Vie Vacances", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **28 500 €** et natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **1 500 €**

- **Programme 20P022** "Insertion et orientation"

Opération 20P022O003 "Emplois aidés", Enveloppe EPF 20P022E02, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant total de **13 690,98 €**

- **Programme 20P076** "Accompagnement des territoires et réseau acteur"

Opération 20P076O003 "Actions de professionnalisation", Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722-65/6574/33 pour un montant de **3 000 €**

Opération 20P076O006 "Réseaux jeunes Hérault", Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **6 500 €**

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant joint ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260265-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Actions éducatives.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1 – Soutien aux organismes à caractère éducatif et pédagogique (OCEP)

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif OCEP permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 121 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2019.

Dans le cadre de cette troisième répartition, il vous est proposé d'attribuer un montant total de **54 000 €** de subventions à 2 associations et 1 établissement public contribuant à ces objectifs.

Structure N° dossier	Projet	Publics	Proposition
Association Amis des Etudiants (ADE) N°2019 - 02111	Accompagnement et activités socio-éducatives pour les enfants de la citée Astruc à Montpellier. Mise en place d'événements ponctuels pour promouvoir la cohésion sociale et les rencontres intergénérationnelles.	Enfants et adolescents scolarisés	1 000 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (A.D.P.E.P 34) N° 2019 - 03033	Aide aux loisirs et organisation de séjours éducatifs à destination des enfants et familles (15 300 enfants aidés pour des départs en vacance et les classes de découverte en 2018)	Enfants et jeunes scolarisés	33 000 €
Etablissement public Réseau CANOPE Hérault N° 2019 - 01154	Faciliter pour les collèges de l'Hérault l'accès à l'offre de ressources pédagogiques (documents, expositions, outils numériques..) et renforcer l'intervention auprès des collégiens par des actions de sensibilisation aux médias sociaux et aux risques liés aux usages du numérique.	Collèges et collégiens	20 000 €
Total			54 000 €

2 – Interventions Pédagogiques et Educatives (INPE)

Le dispositif «Interventions Pédagogiques et Educatives » (INPE), pour lequel un montant de 17 300 € est inscrit au budget primitif de l'exercice 2019, a pour objectif de soutenir les initiatives des communes et communautés de communes qui favorisent la continuité éducative et les initiatives en lien avec les collèges et les orientations portées par l'Education Nationale.

Les partenariats Jeunesse engagés par le Département sur les territoires facilitent cette démarche et permettent de conforter la mise en œuvre de projets éducatifs rayonnant localement, au profit notamment des publics collégiens.

Dans le cadre cette première répartition de crédits, il vous est proposé d'attribuer des aides financières à 3 collectivités intégrées au périmètre du réseau Jeun'Hérault et contribuant à ces objectifs, pour un montant total de **5 600 €**.

Structure N° dossier	Projet	Publics	Proposition
Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises N° 2019- 04183	Organisation de la 6ème édition du «Forum des métiers» qui rassemble les acteurs éducatifs du territoire (lycées, collèges, mission locale, familles, centre social etc..) et le monde de l'entreprise. Implication active des jeunes dans l'organisation de la manifestation.	Collégiens, lycéens, jeunes Mission locale	2 500 €
Commune de Saint Pargoire N° 2019- 01203	En prolongement d'une démarche participative similaire sur la commune, implication des élèves du CVC du collège de Paulhan sur la conception d'une identité visuelle à réaliser et exposer, avec l'appui d'une artiste mosaïste, au sein de l'établissement. Découverte des métiers de l'artisanat d'art.	Jeunes et collégiens	1 100 €
Commune d'Aniane N° 2019- 04578	En articulation avec le collège de Gignac et le réseau d'acteurs jeunesse du territoire, réalisation auprès des jeunes scolaires et non scolaires d'un concours de « création d'outil de prévention au cyber-harcèlement ». Valorisation de la démarche et sensibilisation des parents lors d'un événementiel. Déploiement et animation des outils pédagogiques dans les établissements scolaires du territoire.	Jeunes, collégiens et familles du territoire	2 000 €
Total			5 600 €

3 – Aide aux projets « Actions Educatives Territoriales » (AET)

Lors de la session du budget primitif pour l'année 2019, l'Assemblée départementale a voté un crédit de fonctionnement de 178 600 € au titre du programme Actions Educatives Territoriales (AET) porté par la Direction Jeunesse. Ce programme permet au Département de soutenir les actions initiées par les équipes éducatives des collèges dans les domaines de la Citoyenneté, du Bien-être et de la Découverte des métiers.

Les projets AET « **Intégration 6^{ème}** » et « **Itinérance sportive SEGPA** » ont pour finalité de créer, dès la rentrée scolaire, les dynamiques propices aux apprentissages pour ces élèves et favoriser le vivre ensemble au sein des établissements.

Suite à la 1^{ère} commission technique AET qui s'est tenue le 8 juillet dernier, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de vous prononcer sur l'attribution d'aides financières à 32 collèges de l'Hérault pour la mise en œuvre de 35 projets AET, dont 28 concernent l'action « Intégration 6^{ème} » et 7 l'action « Itinérance sportive SEGPA ». Le tableau de répartition de ces aides, d'un montant total **31 085 €**, vous est proposé en annexe du présent rapport.

4 – Partenariats « Actions Educatives Territoriales » (AET)

Dans le cadre du déploiement des Actions Educatives Territoriales (AET), le Département s'appuie sur la mise en œuvre de partenariats spécifiques afin de proposer des interventions de qualités auprès des collégiens de l'Hérault, notamment sur les actions liées au « vivre ensemble » et à la « découverte du monde professionnel ».

A ce titre, il vous est proposé dans le cadre du présent rapport de poursuivre sur l'année scolaire 2019/2020 le partenariat engagé depuis plusieurs années avec les 2 associations dont les projets vous sont présentés ci-dessous, pour un montant d'aide total de **20 000 €**.

Structure N° dossier	Projet	Proposition
Association Léo Lagrange Méditerranée N° 2019- 03657	L'association met en œuvre dans les collèges de l'Hérault l'action « Démocratie et Courage », qui a pour objectif de sensibiliser les élèves aux questions de violence, de discriminations, de racisme, d'homophobie, de sexisme et de xénophobie afin de comprendre les mécanismes qui leurs sont associés. La poursuite du partenariat avec l'association Léo Lagrange Méditerranée permettra la mise en œuvre de 12 interventions dans les collèges de l'Hérault.	10 000 €
Association Face Hérault N° 2019- 04106	Le Département soutient l'association Face Hérault pour la mise en œuvre de l'action « Teknik » dans les collèges de l'Hérault situés en Réseau d'Education Prioritaire. Cette action éducative a pour objectif de promouvoir les métiers de l'industrie et la culture technique auprès des élèves rencontrant des difficultés scolaires. La poursuite du partenariat avec l'association Face Hérault permettra la mise en œuvre de l'action auprès de 10 classes de collèges REP de l'Hérault.	10 000 €
Total		20 000 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de crédits proposées ci-dessus pour un montant global de 110 685 €, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2019 :

▪ Programme 20P076 « Accompagnement territoires et réseau d'acteurs »

- Opération 20P076O007 « Subvention aux organismes à caractère éducatif et pédagogique », Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 1301 - 65/65738/28 pour un montant de 20 000 € et Natana 720 - 65/6574/28 pour un montant de 34 000 €
- Opération 20P076O002 « Projets de territoire », Enveloppe 20P076E01, Natana 1256 - 65/65734/28 pour un montant de 5 600 €

▪ Programme 20P077 « Visée éducative et citoyenne »

- Opération 20P077O004 « Actions éducatives territoriales », Enveloppe EFP 20P077E03, Natana 737 - 65/6574/221 pour un montant de **20 000 €** et Natana 1294 - 65/65737/221 pour un montant de **31 085 €**

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes ainsi que tous les documents se rapportant à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260266-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Soutien au sport pour tous dans l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif et aux collèges qui concernent les dispositifs suivants :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- la création de cartes de course d'orientation pour les collèges,
- les manifestations,
- le sport pour les jeunes,
- le soutien au fonctionnement des comités.

1 - Aide au sport de haut niveau

Le présent rapport a pour objet de voter une quatrième répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau.

Je vous propose aujourd'hui pour la saison sportive 2018/2019, une nouvelle répartition de l'enveloppe d'un montant total de 11 500 € qui est détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

2 – Cartes de course d'orientation pour collèges

En complément du soutien à l'organisation de manifestations de course d'orientation, le règlement relatif aux sports de nature permet d'aider les collèges pour l'édition de cartes d'initiation à la course d'orientation à hauteur de 1 500 €.

Aujourd'hui deux collèges souhaitent bénéficier de ce programme :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-03049	Collège du Pic-Saint-Loup à Saint-Clément-de-Rivière	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €
2019-00246	Collège Saint-Joseph Pierre Rouge à Montferrier-sur-Lez	Edition d'une carte de course d'orientation	1 500 €

3- Aide aux manifestations

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des manifestations sportives.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a inscrit une somme globale de 305 000 € au titre des manifestations sportives.

Je vous propose aujourd'hui de voter une quatrième répartition des crédits pour soutenir une liste de 3 manifestations détaillées dans le tableau joint en annexe II pour un montant total de 7 300 €.

4 - Programme « Ecoles de sport »

Le Département dans le cadre de sa politique sportive conforte son aide au sport de masse, par l'intermédiaire du dispositif « Ecoles de sport » qui encourage une pratique de loisirs et de compétition au travers d'actions éducatives, et véhicule les valeurs du « vivre et de l'agir ensemble ». Ces actions sont reconnues pour favoriser la mixité, l'altérité, le respect de soi, de l'adversaire et de l'arbitre.

Ce programme a été adopté par notre assemblée le 13 mars 2017 et propose une aide forfaitaire départementale de 2000 € par club, avec une possibilité de renouvellement du financement des actions annuelles, après évaluation, jusqu'en 2021.

Le budget global annuel de 100 000 euros permet de financer, cette saison 2019 – 2020, un total de 50 écoles de sport sur l'ensemble du territoire héraultais.

Dans un double objectif de simplification administrative et de valorisation de l'implication des clubs et des comités partenaires de ce dispositif, il est proposé, pour les deux ans restants sur cet appel à projet, aux acteurs concernés par discipline, de faire signer une charte d'engagement.

La liste de ces associations vous est proposée en annexe III de ce rapport et la charte d'engagement des écoles de sport en annexe IV.

5 – Soutien aux comités sportifs départementaux

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a inscrit une somme globale de 261 390 € au titre du fonctionnement des comités départementaux sportifs.

Il vous est proposé, aujourd'hui, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € au comité départemental olympique sportif (CDOS).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :
 - 11 500 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 1 500 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33,
 - 1 500 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1854 – 65/65737/33,
 - 7 300 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evénementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
 - 100 000 €** sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O002 (Ecoles de Sport), enveloppe 20P045E02, natana 721 - 65/6574/32
 - 8 000 €** sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,
- d'approuver la charte des écoles de sport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260267-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides à l'aménagement des sites de pleine nature.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature.

L'aide sur laquelle je vous propose donc de délibérer ici, concerne des aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.

Aménagement des sites de pleine nature – 4^{ème} répartition

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'équipement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2019.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une 4^{ème} affectation de l'enveloppe :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-3635	Communauté de communes Gangeoises et Suménoises	Mise en place d'une signalétique pour des sites d'escalade	6 500 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus et de prélever **6 500 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E04, natana 1857 – 204/204141/33.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260268-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 3ème répartition 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde
associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 3ème répartition pour un montant de 240 230 € correspondant à la liste des
propositions figurant en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 3ème répartition du Programme associatif
territorial pour un montant de **240 230 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget
départemental de l'exercice 201, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001
« Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260269-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Construction d'une halle de sport à Lodève - avenant n°3 à la convention de participation financière de la commune

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération en date du 13 novembre 2017 la Commission permanente a autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 26 juillet 2011, qui définissait les modalités de la participation financière de la commune de Lodève à la construction de la halle de sport départementale, depuis lors dénommée Halle Didier Dinart.

Le montant de la participation était arrêté à la somme de 383 384,45 € par cet avenant n° 2.

Dans le courant du chantier la Commune a souhaité, afin de lui permettre une gestion unifiée des accès à ses différents bâtiments municipaux ou ceux mis à sa disposition, que soit installé un système de contrôle d'accès compatible et complémentaire à celui qui équipe son parc existant. Le surcoût de l'installation est de 19 727 € que la commune accepte de prendre en charge intégralement au travers de sa participation.

La participation de la commune est donc portée à 403 111,45 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 3 à la convention du 26 juillet 2011 fixant le montant de la participation de la commune à 403 111,45 €.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260270-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1-5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Montpellier	Françoise Gauffier	Création d'un 2 ^{ème} ascenseur, reconversion terrasse en salle d'activité, mise aux normes d'accessibilité.	207 107€	31 066€
Montpellier	Pierre Laroque	Déplacement centrale sécurité incendie, tête de lits avec luminaires intégrés.	180 673 €	27 101
Nézignan l'Evêque	Les Amandiers	Rénovation système production d'eau chaude	80 036 €	12 005 €
TOTAL			467 816 €	70 172 €

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montpellier- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Françoise Gauffier » à Montpellier**

L'EHPAD « Françoise Gauffier » rencontre des difficultés de gestion des flux de déplacements des résidents du fait qu'un seul ascenseur est accessible depuis le hall principal.
Le CCAS souhaite donc ajouter un second ascenseur à proximité de l'existant.

Ce projet s'accompagnera de la redistribution de certains locaux affectés par la création de la trémie en rez-de-chaussée (bureau du directeur adjoint, salle de réunion).

Le bureau du directeur adjoint sera donc aménagé dans l'actuelle salle de réunion. Une nouvelle salle sera aménagée sur une terrasse inutilisée au deuxième étage permettant d'accueillir des animations thérapeutiques et des réunions. Cette nouvelle salle sera climatisée par extension de l'installation existante. Un aménagement permettra de fractionner la salle en deux locaux.

Cette opération inclura également les adaptations des installations techniques (chauffage, climatisation, éclairage, téléphone, informatique, sécurité incendie) ainsi que la reprise de la signalétique avec l'existant.

Le nouvel ascenseur pourra recevoir deux fauteuils roulants et un accompagnant.

Le montant prévisionnel des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) est de 198 963 € HT.

Le CCAS doit également réaliser des travaux de mise en conformité accessibilité conformément à l'agenda d'accessibilité programmé qu'il a déposé. Les travaux porteront sur :

- La mise en conformité de la première marche des escaliers à tous les niveaux.
- La mise aux normes de la signalétique.
- L'installation d'une balise sonore au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment.

Le montant prévisionnel des travaux est de 8 144 € HT.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 207 107 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Montpellier serait de 31 066 €.

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Montpellier- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pierre Laroque » à Montpellier**

Le CCAS de Montpellier souhaite réaliser le déplacement du système de sécurité incendie du secteur « Cantou » vers l'accueil et procéder à l'amélioration de l'alimentation des tourelles de désenfumage.

Le montant prévisionnel des travaux est de 48 855 HT.

Le CCAS souhaite également réaliser un ensemble menuisé de 56 têtes de lits intégrant des prestations de courants faibles et de courants forts en une seule phase dans les bâtiments B et C contigus au niveaux R+1 et R+2. Les travaux comprendront l'ensemble des études, fournitures et travaux nécessaires pour la réalisation des ouvrages. Ils seront réalisés en ateliers et sur chantier avec les co-activités correspondantes aux travaux mobilier et d'électricité.

Le montant prévisionnel des travaux est de 131 818 HT.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 180 673 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Montpellier serait de 27 101 €.

➤ **Centre communal d'action sociale (CCAS) de Nézignan l'Evêque- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Amandiers » à Nézignan l'Evêque**

Le CCAS de Nézignan l'Evêque doit entreprendre des travaux au sein de l'EHPAD « Les Amandiers ». Le système de production d'eau chaude est obsolète et défectueux. En effet, la production d'eau chaude n'est plus correctement régulée ce qui représente un risque pour les résidents.

Les travaux urgents consisteront au changement du système de production d'eau chaude, par une pompe à chaleur et à la sécurisation de la distribution avec des modules de régulation de température.

Le montant prévisionnel des travaux est de 80 036 €.

Le montant de la subvention au CCAS de Nézignan l'Evêque serait de 12 005 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- l'attribution de 58 167 € au CCAS de Montpellier, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540).

- l'attribution de 12 005 € au CCAS de Nézignan l'Evêque, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540).

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260271-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions de subventions ci-jointes.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 322.650,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe pour les subventions dépassant le montant de 23.000 €.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260272-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action territorialisée dans le cadre de l'action sociale.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, au titre de sa compétence en matière de solidarité, accompagne le secteur associatif dans la mise en place d'actions sur les territoires. Ces actions visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux et couvrent les champs suivants :

- l'accès aux droits et la médiation administrative
- la redynamisation de la personne par des activités collectives
- le développement de la citoyenneté
- la mobilité géographique

Il vous est proposé de soutenir l'action présentée dans le tableau suivant :

Organisme et durée de la convention	Action	Territoire d'intervention	Public	Financement et co-financement	Financement du Département
Association Maison René Cassin 34500 BEZIERS <u>Avenant n°1 à la convention n° 2019-570</u> <i>délibération de la commission permanente du 17/12/2018</i>	<u>Pour mémoire</u> Action de médiation socio-juridique et administrative afin de favoriser l'accès aux droits. Accompagnement à l'inclusion numérique <u>Objet de l'avenant</u> Complément financier suite à ouverture nouvelle permanence quartier Iranget / Grangette	 <u>Pour mémoire</u> MDS Béziers	<u>Pour mémoire</u> Bénéficiaires des minima sociaux	<u>Pour mémoire</u> CAF 7 000 € Etat 14 000 € budget total 62 500 € + avenant n°1 1 000 € nouveau total : 63 500 €	Financement initial : 41 500 € + avenant n°1 : 1 000 € Financement total : 42 500 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **1 000,00 €** à l'association Maison René Cassin, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110)** – opération «Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale» (20P110O001) – enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P110E01) – nature analytique 65-/6574-58 (NATANA 726),
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260273-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant à la convention d'objectifs 2017-2019 entre le Département de l'Hérault et l'Union Régionale Inter-fédérale des Oeuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Occitanie.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1-5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les associations et organismes privés non lucratifs occupent une place importante dans le secteur médico-social.

Dans le cadre de ses politiques sociales, le Département a la volonté de développer des actions de concertation et de partenariat avec les associations et les organismes privés non lucratifs.
A cette fin, le Département souhaite promouvoir de nouveaux modes de relations plus dynamiques entre la collectivité départementale et les associations mais aussi entre les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'association URIOPSS Occitanie (Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux) forte de la dimension interfédérale entretenue par son réseau national et de sa notoriété, est une instance de représentation compétente en matière sanitaire, sociale et médico-sociale et plus généralement dans le secteur de l'économie sociale.

Le Département et l'URIOPSS ont acté un partenariat dynamique dans le domaine social et médico-social couvrant le champ de compétences du Département et le réseau d'adhérents de l'URIOPSS dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019.

Conformément à la délibération de la commission permanente du Département 180917/D/11 le montant annuel de la subvention à l'association URIOPSS Occitanie est fixé à 19 700€.

Conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs 2017-2019 signé le 29/11/2017, le montant annuel de la subvention est fixé par avenant. Pour l'année 2019, le montant est fixé à 19 700 €.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver le présent avenant fixant le montant de la subvention 2019 à 19 700 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726).

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260274-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides indirectes du Fonds solidarité logement (FSL) - Action en faveur de la décence.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. La responsabilité du FSL est celle des seuls départements depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et confortée par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR).

Les locataires du parc privé sont de plus en plus nombreux à être confrontés au mauvais état de leurs logements, non conformes aux normes minimales de décence. Il existe différents degrés d'habitat dégradé et la notion de décence s'apprécie par rapport à la conformité du logement, à des caractéristiques minimales de confort et d'équipement mais aussi de salubrité et de sécurité (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 dit «décret décence» modifié par le décret du 9 mars 2017).

La loi ALUR pose dans son titre II la lutte contre l'habitat insalubre et indécemment comme enjeu prioritaire des politiques publiques. Elle permet de mobiliser des moyens coercitifs contre les bailleurs indécents et d'accompagner les familles dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Une première action de contrôle de la décence des logements conduite depuis 2007 par les CAF de Béziers et de Montpellier (aujourd'hui CAF de l'Hérault) et le Département de l'Hérault a permis d'identifier un certain nombre de logements ne répondant pas aux exigences du «décret décence». Cette action s'est prolongée par la mise en œuvre d'un marché public «décence» porté par le Département (service logement et aménagement du territoire) en partenariat avec la CAF de l'Hérault. La CAF étant devenue chef de file de l'action décence, elle porte l'action et le marché afférent depuis le 1^{er} mars 2017.

Le Département contribue depuis cette date au financement sur des crédits FSL. Le premier marché couvrait la période du 1^{er} mars 2017 au 30 juin 2018, le suivant a débuté le 1^{er} juillet 2018 et se terminera au 31 décembre 2019. Le Département ayant des conventions sur des années civiles, cette convention correspond à l'année 2019.

Considérant que garantir le droit au logement décent constitue un droit fondamental, le Conseil départemental de l'Hérault et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault souhaitent poursuivre l'action engagée, de nature à faciliter la mise en œuvre de la décence, à éviter ou à régler plus facilement les litiges entre les bailleurs et les locataires. Le but de ce partenariat est d'amener le propriétaire à réaliser les travaux nécessaires et de soutenir tout au long de la démarche le locataire par un travail de médiation et d'accompagnement social.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention fixant le montant de la participation du Département de l'Hérault à la lutte contre l'indécence à 31 535€ pour 2019.

Cette participation est versée à la CAF dans le cadre du FSL dont les crédits sont inscrits au programme 20P112 « Logement - Aides à la personne », opération 20P112O002 « FSL – Fonds de solidarité pour le logement », enveloppe 20P112E01 Dépenses de fonctionnement annuel, imputation 65-/6556-72 (NATANA 681).

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260275-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/D/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relais assistant(e)s maternel(le)s - convention avec la communauté de communes
Cévennes Gangeoises et Suménoises.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/D/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le département. Ils contribuent, par leur finalité, à améliorer le dispositif en recensant l'offre et la demande par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistants maternels, en promouvant la formation et en organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Des services RAM sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

Le Département et la Caisse d'allocations familiales ont réaffirmé lors de la signature du deuxième contrat enfance jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021, leur engagement dans le développement de ce dispositif avec pour objectif de doter les relais d'un équivalent temps plein pour 70 assistants maternels. Afin de pouvoir soutenir financièrement ce développement, le Département a révisé sa participation à hauteur de 20% au lieu des 33% des salaires et charges du personnel en charge de l'animation de RAM.

Cette nouvelle modalité de financement concerne les extensions et nouveaux relais mis en place après la signature du premier CEJ 2014-2017.

La commission permanente du 17 décembre 2018 a approuvé le renouvellement des conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Or, la convention concernant le RAM Cévennes Gangeoises et Suménoises n'a pas pu être signée. La particularité de la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, gestionnaire du RAM, est d'être composée de communes de l'Hérault et du Gard. Le Département du Gard a fait savoir récemment qu'il se désengageait du soutien financier du RAM en 2019.

De ce fait, il vous est proposé un nouveau projet de convention sans le Département du Gard. Le désengagement de ce département est sans incidence pour le Département, le montant des crédits étant déjà prévus et inchangés. Ce projet prévoit le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019, uniquement pour la gestion des communes de l'Hérault.

Les caractéristiques de cette convention sont décrites synthétiquement dans le tableau suivant :

Partenaires et gestionnaire du RAM	Territoire	Modalités de cofinancement	Montant prévisionnel 2019	Dates d'expiration
- CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, gestionnaire - CAF de l'Hérault	<u>Communes de l'Hérault</u> Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Montoulieu, Moules et Baucels, St Bauzille de Putois.	- Département de l'Hérault : salaires et charges sociales de l'animatrice au prorata du nombre d'enfant résidant dans l'Hérault 1ETP dont 0,4 ETP 33 % dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF Pour 0,6 ETP 20 % -CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond CNAF -la Communauté de communes pour le solde	14 700 €	31/12/2022

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de 14 700 € de participation à la communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, les crédits nécessaires sont inscrits au programme Protection maternelle et infantile (20P098), opération « accueil du jeune enfant » (20P098O003) enveloppe EPF- Dépenses de fonctionnement- Autres participations (20P098E01) nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698) ;
- Et d'approuver le renouvellement de la convention révisée, jointe en annexe et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260276-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lieu d'accueil enfants parents - convention avec la commune de Juvignac

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent

Ces lieux ouverts à tous les publics sont notamment fréquentés par les usagers des Maisons départementales des solidarités (MDS).

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

Le Département cofinance avec la caisse d'allocations familiales 46 lieux d'accueil enfants parents.

Répondant aux besoins locaux, la commune Juvignac a créé un lieu d'accueil enfants parents sur son territoire.

Il vous est proposé une convention avec la commune de Juvignac gestionnaire du lieu. Les caractéristiques et les cofinancements sont décrits synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Contenu durée	Population visée	Amplitude horaire / capacité d'accueil	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
LAEP chemin du grand chêne blanc Juvignac Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 6 ans Juvignac et communes environnantes	4 heures hebdomadaires / 10 enfants et leurs parents	3 435 €	800 €	CAF prestations de service : 1 750 € commune de Juvignac : 885 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de 800 € au profit de la commune de Juvignac, les crédits nécessaires sont inscrits au Programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « Prévention précoce de la relation parents-enfants » (20P098O004) enveloppe : Dépenses de fonctionnement / Subventions annuelles (20P098E03) : nature analytique 65-/65734-41 (NATANA 1258).
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260277-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 4ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 077 055 € en investissement et
36 000 € en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 4ème répartition 2019 des crédits dont
le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 133 300 €, dont 130 300 €
HT pour l'investissement, et 3 000 € TTC pour le fonctionnement, et de voter, pour ces aides, une
dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique
Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à vocation touristique et/ou de
loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des
Loisirs.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 133 300 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le
tableau annexé au présent rapport représentant un coût total de travaux de 510 004 €,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019,
sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs
subventions 2019 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe
20P046E08, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement.
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du
1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du
Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260278-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement touristique - aides aux projets : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021.

1- ASSOCIATIONS (SANS CONTREPARTIE EUROPEENNES)

1.1 -FEDERATION DES COMITES DES FETES DE L'HERAULT : 14^{EME} CORSO DE L'HERAULT

La Fédération des comités des fêtes de l'Hérault, née dans la Vallée de l'Hérault, est connue pour la place qu'elle donne aux manifestations du carnaval. Les villages concernés relèvent d'une tradition festive qui fait une large place aux animaux totémiques.

La Fédération a donné à cet événement une dimension départementale : un corso départemental où sont sollicitées les communes "carnavalières". Cette manifestation se déroule de manière tournante chaque année dans une commune différente de l'Hérault où existe une tradition de carnaval (Frontignan, Poussan, Agde, etc...).

Pour 2019, l'événement se déroule à Poussan où une dizaine de chars et des peñas (groupes musicaux locaux) sont présentés. L'organisation s'est adaptée à la fréquentation importante et la commune bénéficie ainsi des retombées touristiques non négligeables.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 1 – action 22 "être fiers de son territoire et de ses traditions" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DES COMITES DES FETES DE L'HERAULT 17 PLACE DU GRIFFE 34230 LE POUGET	2019-03279 : 14 ^{eme} corso de l'Hérault	13.000,00	3.600,00	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 07/05/2019
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 734–65/6574/94			3.600,00	

1-2- ASSOCIATION DE COOPERATION INTERREGIONALE CHEMINS DE COMPOSTELLE (ACIR)

Fondée en 1990, l'ACIR Compostelle est une association professionnelle, laïque et culturelle. Elle réunit près d'une centaine de collectivités locales, des associations, des hébergeurs et des offices de tourisme. Elle agit pour la valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et le développement d'un tourisme culturel au service des territoires.

Ses missions portent sur la gestion et l'animation du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle" en France inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, l'information des publics, la médiation et l'action culturelle, le développement touristique et la promotion de l'itinérance.

L'ACIR répond à la volonté de partager une politique de développement territorial. Elle met en cohérence les actions, initiatives et projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe.

Je vous propose de voter, conformément à l'orientation 1 – action 8 "définir et partager le contenu d'une stratégie de tourisme culturel" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la cotisation d'adhésion 2019 de **5.000 €** (budget à 366.400 € net de taxes) à l'**Association de Coopération Interrégionale Chemin de Compostelle** (engt 2019-29453). Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P075 (développement touristique), opération 20P075o002 (dével. offre touristique durable), **enveloppe 20P075E02 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 350-011/6281/94.**

2- OFFICES DE TOURISMES

2.1 - OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE : ANIMATIONS SUR LE SITE DES NEUF ECLUSES DE FONSERANES

Le site des Neuf Ecluses de Fonseranes sur le canal du Midi à Béziers a été rénové en 2018. La fréquentation est estimée pour l'année 2019 à 400 000 visiteurs. Il constitue ainsi un point d'attractivité majeur au plan touristique, tout en étant inscrit dans une démarche Grand Site de France.

Afin d'optimiser encore sa fréquentation sur les ailes de saison auprès des touristes et de la population locale, l'Agglomération Béziers Méditerranée a confié à son office de tourisme communautaire le soin de mettre en place une stratégie d'animation du site. Il s'agit concrètement d'organiser plus de 54 rendez-vous, entre avril et octobre, plutôt hors juillet/août, dans les domaines de la gourmandise, de l'artisanat, de l'histoire et de la culture, du sport et de la détente.

La programmation envisagée permettra le déploiement, sur ce site remarquable, d'une animation régulière : marchés de producteurs, pique-nique, piano sur l'eau, salon du livre, ... mettant en valeur les acteurs du territoire.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 – action 22 "aider les acteurs du public et du privé", du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE	2019-03287 aide aux animations du site de Neuf Ecluses/Canal du Midi	148.000,00	3.600,00	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 07/05/2019
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1265-65/65734/94			3.600,00	

2.2 - OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE : ANIMATION "LES SOIREES DIVINES"

L'Agglomération de Béziers a souhaité accompagner les producteurs du territoire dans la création d'un événement visant à faciliter la présentation de leur production au grand public (touristes et résidents). Dans ce contexte d'optimisation de la promotion des vins en circuit court, l'Agglomération a demandé à son office de tourisme communautaire d'organiser un rendez-vous festif régulier : les "Soirées diVINes", permettant d'associer les vignerons et la restauration locale (restaurateurs, producteurs locaux, étaliers des halles; ...). Cet événement, à la notoriété croissante, est labellisé "Vignobles et Découvertes".

En 2018, 15000 visiteurs se sont déplacés pour les dégustations proposées par 35 vignerons locaux. Les "soirées diVINes", ce sont :

- plus de dégustations : l'office de tourisme communautaire a proposé aux visiteurs un plus grand nombre de vins à découvrir et de vignerons à rencontrer
- plus de dates, 22 soirées organisées en 2019
- plus de lieux, nouveauté majeure, en plus du traditionnel rendez-vous sur les allées Paul Riquet l'événement s'est exporté en pays vigneron, à Valras plage et aux écluses de Fonsérannes sur le Canal du Midi

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 – action 22 "aider les acteurs du public et du privé" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE	2019-03285 aide aux animations Les Soirées DiVINes à Béziers	123.400,00	3.600,00	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 07/05/2019
Programme 20P075 (Développement touristique) Opération 20P075O002 (Dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1265-65/65734/94			3.600,00	

3- AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

AVEC CONTREPARTIE EUROPEENNE

3.1- SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE S.A.S LES BOIS DORMANTS : CREATION D'UN GITE DE GROUPE ET D'UN ECOLOGE

Les porteurs de projet, Elodie et Alexandre Léger ont créé, en 2013, la "Maison des Légendes" dans une ancienne maison forestière de l'Office National des Forêts en bénéficiant d'une convention d'occupation. Située au-dessus de Saint Guilhem Le Désert, cette structure réhabilitée sert de Gîte associé à un projet culturel, mais elle est limitée en capacité d'accueil à quinze personnes.

Forts de cette réussite, ils ont répondu à un appel à projets de la mairie de Puéchabon. La mairie leur rétrocède l'occupation d'une bergerie inoccupée pour une durée de trente-cinq ans à charge pour eux de mener à bien la réhabilitation de ce bâtiment. Ce nouveau projet écologique, dénommé "La Bergerie des Rêves", verra la création d'un gîte d'une capacité d'accueil de douze personnes, d'une vinothèque de vins locaux bio et d'un bassin naturel aquatique remplaçant l'ancienne piscine. Des partenariats ont été noués avec des acteurs locaux; grotte de Clamouse, Escapeo vtt, accrobranche Accrodiable, canoës Rapido, Un accueil vélos est également programmé.

Dans un deuxième temps, une étude architecturale permettra, une fois le PLU validé, de demander un changement d'affectation (normes Etablissement Recevant du Public ERP) et un permis d'aménager pour la création d'un écolodge de trente personnes. Grâce à cette classification, la salle de vie de 150 m² permettra aussi l'accueil d'événementiels.

Ce projet approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, a reçu un avis technique très favorable d'Hérault Tourisme et a été validé par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (C.A.U.E.).

Ce projet a été déposé auprès du GAL du Pays Cœur d'Hérault qui gère le programme européen LEADER. Une aide européenne à hauteur de 24.000 € a été demandée pour les deux parties du projet (construction de l'ecolodge de douze personnes et étude pour son extension). La subvention du Département ne porte que sur la partie 1 "construction d'un gîte de groupe".

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 – action 22 "aider les acteurs du public et du privé" du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018 2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
SAS LES BOIS DORMANTS ROUTE DE LAVENE PUECH DE LA GALLINE 34150 PUECHABON	2019-03181 Rénovation d'une bergerie communale pour la transformer en gîte de groupe	92.996,00	40.000,00
Programme 20P075 (développement touristique) Opération 20P075o002 (dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94			40.000,00

Une convention financière 2019 vous est proposée en annexe du présent rapport.

SANS CONTREPARTIE EUROPEENNE

3.2- CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES

La subvention proposée ci-après s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "*de minimis*".

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 3 – action 22 "aider les acteurs du public et du privé", du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
S.A.S.MAISON 1634 MME LAURE PRECIGOUT 23 ZAC DOMAINE LA FIGUERAIE 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE	2019-04245 création de trois chambres d'hôtes Pézenas	165.663,00	10.000,00	Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 03/06/2019
Programme 20P075 (développement touristique) Opération 20P075o002 (dével. Offre touristique durable) Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94			10.000,00	

4- ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES CAMPINGS DE L'HERAULT : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ADEME

De nombreux touristes se tournent de plus en plus vers un tourisme raisonné et fréquentent des établissements soucieux de leur impact environnemental.

Suite à l'expérimentation sur la gestion écoresponsable de cinq campings du littoral héraultais, dans le cadre du projet européen Co-Evolve, le Département envisage d'aller plus loin en proposant de poursuivre cette expérimentation par l'association à cette démarche de dix autres campings, en lien avec la profession de l'Hôtellerie de plein air. Il s'agit de définir une méthodologie simplifiée, en vue de créer un référentiel sur l'étiquetage environnemental.

Cet étiquetage existe pour les hôtels, mais pas pour les campings. L'Hérault pourrait être ainsi le premier département avec l'aide de l'ADEME à proposer au Ministère de la Transition écologique et solidaire, un projet d'étiquetage environnemental des campings au niveau national.

Cette action concrète s'inscrit à la fois dans le cadre du Schéma du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 et des priorités de la Stratégie Hérault Littoral.

Pour cela, il est nécessaire :

- d'une part , de lancer une étude estimée à 50.000 € TTC qui permettra de proposer une méthode plus simplifiée pour collecter les données et mesurer les impacts environnementaux des campings et délivrer ensuite une étiquette environnementale dans chaque établissement
- d'autre part, au-delà de cette première étape, le Département entend s'engager en 2020 dans une démarche d'accompagnement de ces établissements, soit par l'intermédiaire d'un prestataire soit par formation interne. Cet accompagnement, estimé à 70 000 € TTC, permettra ensuite une diffusion auprès des autres campings de l'Hérault.

Dans ce cadre, je vous propose, d'ores et déjà, de solliciter l'aide de l'ADEME sur un montant total de dépenses estimé à 120 000 € TTC (recette attendue à hauteur de 50 à 60 %).

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la cotisation d'adhésion et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport,
- de solliciter une aide auprès de l'ADEME pour l'étiquetage environnemental des campings de l'Hérault,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention de participation financière 2019 à intervenir entre le Département et la SAS BOIS DORMANTS, dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260279-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds social européen (FSE) : déprogrammation d'une opération 2018 et programmation d'une opération 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme opérationnel national du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Il s'agit de 2 dossiers, proposés sur avis du service Europe en charge de la gestion de l'enveloppe FSE, du comité de pré-sélection des dossiers FSE (interne au Département) et de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie) :

- déprogrammation d'une opération 2018,
- programmation d'une opération 2019.

Les deux dossiers s'inscrivent dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE ("Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale") – dispositif "Accompagnement vers l'emploi".

I. Déprogrammation d'une opération 2018

Par délibération du 17 septembre 2018, une subvention FSE a été accordée à l'association APF France Handicap Délégation territoire Gard-Hérault pour l'opération n° 201800449 intitulée "Apfinity, réseau d'accompagnement vers l'emploi : coaching".

Le projet consistait en un dispositif de coaching personnalisé permettant de favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation de handicap. Les éléments détaillés étaient les suivants :

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
APF France Handicap Délégation territoire Gard-Hérault "Apfinity, réseau d'accompagnement vers l'emploi : coaching" N° 201800449	département, plus particulièrement l'agglomération de Montpellier du 01/01/18 au 31/12/18 30 participants	97 429,00 €	1 560,00 €	55 869,00 €	40 000,00 €	41,06 %

Par courrier du 10 mai 2019, l'association a indiqué renoncer à la subvention accordée, n'ayant pas été en capacité de mettre en œuvre l'opération dans les conditions prévues.

En conséquence, l'opération n° 201800449 est proposée en déprogrammation.

II. Programmation d'une opération 2019

L'opération n° 201804008 portée par le CCAS de Béziers est proposée avec avis favorable.

Il s'agit d'une action d'accompagnement de bénéficiaires du RSA par des référents uniques, avec les objectifs suivants :

- élaborer un Contrat d'Engagement Réciproque avec chaque bénéficiaire du RSA désigné par le service départemental d'insertion et accompagner la personne dans la mise en œuvre de ce contrat ;
- réaliser un diagnostic social de la situation de chaque personne, puis un accompagnement adapté à chaque personne le nécessitant.

Les éléments détaillés sont les suivants :

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
Centre communal d'action sociale de Béziers "Référént uniques" N° 201804008	Béziers du 01/01/19 au 31/12/19 1820 participants	601 515,05 €	441 515,05 € <i>Pour information : dont Département 135 940 €</i>	0,00 €	160 000,00 €	26,60 %

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) de se prononcer sur la déprogrammation de l'opération FSE 2018 n° 201800449 portée par APF France Handicap Délégation territoire Gard-Hérault ;

- 2) de se prononcer sur l'attribution du concours du FSE au CCAS de Béziers pour l'opération FSE 2019 n° 201804008, détaillée au présent rapport, à hauteur de **160.000,00 €** et de prélever le crédit d'autorisation d'engagement correspondant inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, programme Fonds social européen axe 3 (20P074), opération Fonds social européen (20P074O001), enveloppe 20P074E06 (AE millésimée 2019) et nature analytique 710-017/6568/564 ;
- 2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention FSE avec le CCAS de Béziers, conformément au modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale AD/040416/E/4 du 4 avril 2016 et modifié par délibération AD/260617/E/4 du 26 juin 2017, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260280-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/E/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - Equipements maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/E/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du programme dédié aux équipements maritimes.

I - Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) : aide à l'investissement 2019 – avenant n° 1

Par délibération du 8 avril 2019, a été octroyé à la SNSM une subvention de 20.000,00 € pour la modernisation du carénage de la vedette de 2^{ème} classe de la station de La Grande Motte pour un montant d'investissement de 80.000,00 €.

Après expertise, il apparaît que cette modernisation (180.000,00 €) s'avère trop onéreuse pour les caractéristiques opérationnelles de cette vedette. La SNSM a donc décidé d'opter pour une nouvelle solution : la remise à niveau d'un autre navire plus important pour un coût de 160.000,00 €.

Compte tenu de l'intérêt des missions de la SNSM pour la sécurité des biens et des personnes en mer sur le territoire maritime héraultais et conformément aux dispositions de l'article L 5314-13 du Code des transports, il vous est proposé d'accorder une subvention complémentaire de **20.000,00 €** (dossier n° 2019-00030-02) soit au total 40.000,00 € pour cette opération (25 % sur un montant éligible de dépenses de 160.000,00 € HT). Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071O001 (équipements maritimes), **enveloppe 20P071E08 (AP subvention 2019) et nature analytique 891-204/20422/64.**

Un complément de cofinancement du même montant est demandé au Conseil régional Occitanie et sera présenté à la session du 19 juillet 2019.

Il vous est proposé, en annexe, l'avenant n°1 à la convention délibérée le 08 avril 2019.

II – CEPRALMAR : programme de suivi des huîtres et palourdes

La pêche aux coquillages dans l'étang de Thau fait traditionnellement partie de la polyvalence des métiers de la petite pêche lagunaire. La diminution de la ressource est en grande partie à l'origine de la chute du nombre de pêcheurs sur Thau depuis une dizaine d'années.

A la demande et en appui des pêcheurs de l'Etang de Thau, le CEPRALMAR a été sollicité pour monter un programme de suivi de ces coquillages afin de comprendre la dynamique de mortalité avec l'objectif de proposer à terme un programme de réensemencement de la relance de cette activité sur l'étang de Thau.

Ce programme devrait permettre :

- d'améliorer la connaissance sur les palourdes et les coquillages sauvages,
- de permettre le maintien et le développement du métier de la pêche lagunaire en déclin depuis plusieurs années et favoriser le retour de ces métiers traditionnels dans les ports de l'étang (départementaux notamment)
- de donner des moyens techniques (moyen nautique, matériel de plongée, etc...) au CEPRALMAR pour pouvoir suivre les projets pêche et aquaculture. Cela permettra à l'organisme d'évoluer vers un centre plus technique en appui de la profession (demande forte des professionnels de la pêche et de la conchyliculture).

Ce projet est en adéquation avec la stratégie départementale votée en juin 2018 au travers du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021. Il répond notamment aux objectifs de favoriser les modes de gestion de pêche durable et de préserver la ressource et la biodiversité (action n° 20).

Il vous est proposé de voter au CEPRALMAR (dossier n° 2019-04360) une subvention de **24.982,54 €** sur un coût de projet de 55.073,33 € net de taxes (45,36 %) pour la réalisation du programme de suivi des coquillages (huîtres et palourdes). Le crédit d'autorisation de programme est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P071 (ports dptaux et équipements maritimes), opération 20P071O001 (équipements maritimes), **enveloppe 20P071E08 (AP subvention 2019) et nature analytique 878-204/20421/64.**

Le bénéficiaire a demandé un co-financement auprès pour la Région Occitanie à hauteur de 54,64 %.

Une convention, couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, vous est proposée en annexe.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné au rapport
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, au programme, opération, enveloppe et natures analytiques mentionnés au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention délibérée le 8 avril 2019 avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer et la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le CEPRALMAR dont les projets sont annexés ci-après ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260281-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/E/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Pôle des politiques d'insertion : Actions d'accompagnement en direction de publics
 bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/E/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1; 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au
revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation, pour le Département, de mettre en œuvre un
Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du
RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes
d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures
associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics
les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation
qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font
l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les opérateurs
intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre
budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels"
constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement
actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des
porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou
expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous
trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
ABES (Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité) 0,5 ETP	Du 01/10/2019 Au 30/09/2020 soit 12 mois	Biterrois - Béziers	100	21 449 €
CCAS de Sète 4,4 ETP	Du 01/10/2019 Au 30/09/2020 soit 12 mois	Etang de Thau	880	102 774 €
CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays de Lunel 2,5 ETP	Du 01/10/2019 Au 30/09/2020 soit 12 mois	Petite Camargue	500	60 000 €
TOTAL				184 223 €

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) L'action Femmes Egalité Emploi (FEE) propose un accompagnement global et personnalisé des habitantes du quartier de la Devèze à Béziers Avenant n°1 à la convention n° 18/C0713 Prolongation de 3 mois sans incidence financière	Pour mémoire : Du 01/10/2018 Au 30/09/2019 soit 12 mois + 3 mois Soit 15 mois au total	Pour mémoire : Biterrois - Béziers	Pour mémoire : 50 suivis	Pour mémoire : 10 000 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) Action spécifique Parents Isolés : Elaboration d'un projet professionnel pour l'accès à l'emploi	Du 01/10/2019 Au 30/06/2020 soit 9 mois	Montpelliérain, Biterrois - Béziers	50 suivis	26 923 €
TOTAL				26 923 €

III. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée de la convention	Objectifs généraux	Financement du Département
COMIDER (Comité pour le Développement de l'Economie Régionale) Markethon et action de parrainage de bénéficiaires du RSA	Au titre de 2019	- rassembler des demandeurs d'emploi pour aller ensemble à la recherche de propositions d'emplois dans les entreprises et commerces de la ville où ils habitent, - aider des personnes à trouver un premier emploi ou à retrouver une activité après une période de chômage ou d'interruption volontaire d'activité.	12 100 €

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

1) d'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

ABES	21 449 €
CCAS de SETE	102 774 €
CIAS du Pays de Lunel	60 000 €
CIDFF (Parents isolés)	26 923 €
Soit un montant total de	211 146 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E06 (AE Millésimée 2019) et Nature analytique 710-017/6568/564.

COMIDER	12 100 €
---------	----------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072O001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E10 (AE subv 2019) et Nature analytique 743-017/6574/561.

2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenant à intervenir avec les organismes présentés ci-dessus, conformément aux modèles-type validés par délibération des Commissions permanentes du 29 juin 2015 et du 17 décembre 2018, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260282-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : 4^{ème} répartition des aides en eau potable et assainissement et prorogations - crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I -PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Une opération ne peut être démarrée dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire de cette aide départementale souhaite démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)
Communauté de Communes les avant-monts N°2016-165737/2	Construction d'une nouvelle station d'épuration à Puissalicon (2 ^{ème} tranche)	120 000	14/11/2017	120 000

Une opération ne peut être terminée dans le délai de validité réglementaire, le maître d'ouvrage bénéficiaire d'une aide départementale et d'une contrepartie agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaite mener les travaux à leur terme et sollicite une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à proroger (€)
Communauté de Communes la Domitienne N°2015-153714/1	Réhabilitation du réseau des eaux usées à Vendres (2 ^{ème} tranche) – Elimination des eaux parasites	146 063	27/04/2016	131 457	2016- 161894/1	137 025	123 322

II – CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME : Dérogation au démarrage des travaux d'une aide votée

Par délibération du 8 avril 2019, la commission permanente a accordé à la commune de Ceilhes et Rocozels une aide pour « le raccordement de la ressource du Mas Neuf à Roqueredonde » (aide n°181453/1) pour un montant de travaux de 27 244 € et une aide de 10 898 €. La commune sollicite une demande dérogation pour le démarrage anticipé des travaux au 01/01/2018.

III – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de février 2019 consacrée au vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2019	CP
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	7 500 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une quatrième répartition de crédits pour l'exercice 2019, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (AP, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de dérogation sollicitée par la commune de Ceilhes et Rocozels,
- de voter la quatrième répartition des aides en eau potable et assainissement attribuées aux collectivités ainsi que les dérogations proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- de voter les prorogations de validité de subvention,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires, inscrits au budget départemental 2019 sur le programme, opération, enveloppe et natana mentionnée dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260416-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement foncier rural - dispositif départemental d'aide aux cessions de petits
immeubles ruraux et forestiers (CPIRF) et aux échanges amiables d'immeubles ruraux et
forestiers (ECAIRF) : affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

A - Aide aux cessions de petits immeubles ruraux et forestiers

Compte tenu du caractère extrêmement morcelé du parcellaire agricole et forestier héraultais, le Département intervient, sous certaines conditions pour en faciliter sa restructuration, par la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre, dans le cadre d'acquisitions de petits (<1,50 ha) immeubles ruraux et forestiers, dans la limite de comptes de propriétés plafonnés à 26 ha ainsi que des frais éligibles plafonnés à 3 500 € (HT) par acte notarié.

La structure collective de référence, obligatoire, permet aux propriétaires et/ou exploitants du même secteur, de bénéficier des mesures de soutien départemental qui fait l'objet du régime d'exemption n° SA 40418 (2014/XA), déposé le 09/12/2014 auprès de la Commission Européenne.

Les demandes qui vous sont présentées ci-dessous détaillées ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, réunie le 27 mai 2019 :

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge par le Département
SCAV Ormarine (Pinet)	PALAYSI Nathalie	LOTISSEMENT LE MUSCADET - 94 RUE DES PINS – 34370 MAUREILHAN	MAUREILHAN	1 177,00 €	470,80 €
	PALAYSI Didier et Nathalie	LOTISSEMENT LE MUSCADET - 94 RUE DES PINS – 34370 MAUREILHAN	LESPIGNAN	2 326,26 €	697,88 €
	JAUMOT Bernard et Nelly	18 HAMEAU LE FENOUILLET - LES EMBERNATS – 34310 MONTOLIER	MONTOLIER	627,00 €	250,80 €
	TREMEGES Pierre	AV DES PRES – 34310 CAPESTANG	CAPESTANG	698,70 €	279,48 €
SCAV Cruzy	REY PATRICK	19 GRAND RUE – 34310 QUARANTE	QUARANTE	1 650,11 €	495,03 €
	ROUYRENC ERIC	1 RUE DENFERT ROCHEREAU – 34310 CRUZY	CRUZY	2 363,44 €	945,38 €

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge par le Département
	ROUYRENC LIONEL	1 RUE DENFERT ROCHEREAU – 34310 CRUZY	CRUZY	2 678,30 €	535,66 €
	BENOIT FLORIAN	DOMAINE CHAMPS BLANCS - ROUTE NATIONALE 612 – 34620 PUISSESGUIER	MAUREILHAN	3 543,69 €	1 260,12 €
	ESTARLI FRANCK	30 AV DE LA REPUBLIQUE – 34310 CAPESTANG	CAPESTANG	2 486,64 €	825,99 €
SCAV Pays de Quarante	PONSOLLE NICOLAS	11 RUE DES BEAUMES – 34310 QUARANTE	QUARANTE	1 982,93 €	594,88 €
SCAV Frontignan Muscat	BRIGLIOZZI ALAIN ET ALINE	5 RUE DU SOUVENIR FRANÇAIS – 34110 FRONTIGNAN	FRONTIGNAN	1 153,88 €	461,55 €
	JUAN WILLIAM	CHEMIN DE POUSSAN – 34110 FRONTIGNAN	FRONTIGNAN	3 127,19 €	1 022,58 €
SCAV Ormarine (Pinet)	ROUQUAIROL LÉO	21 RUE DE LA COSTE – 34560 VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	605,00 €	242,00 €
	CHAUZIT FLORENT	19 CHEMIN DE LAMARTINE – 34560 VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	987,00 €	394,80 €
	MAZURE CHARLES	10 PLACE DE LA REPUBLIQUE – 34560 VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	1 425,16 €	570,06 €
	RASCALOU LUDOVIC	LOTISSEMENT RASCALOU – 9 CHEMIN DU 12 JUILLET 1998 – 34850 PINET	PINET	1 571,39 €	471,42 €
	SAGNIER SABRINA	56 CHEMIN DE FLORENSAC - 34850 PINET	PINET	2 597,85 €	795,26 €
	JULBE ROMAIN	7 CHEMIN DE ROUBIE - 34850 PINET	CASTELNAU DE GUERS	1 778,22 €	533,47 €
	OLIVE MAXIME	9 RUE HENRIETTE ET PAUL THOUY - 34850 PINET	POMEROLS	1 152,17 €	460,87 €
	GABAUDAN RUDY	CHEMIN DE THO SUD - ROUTE DE MEZE - 34560 VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	3 260,78 €	1 117,23 €
	GIBERT AURÉLIEN	CHEMIN DE THO SUD - ROUTE DE MEZE - 34560 VILLEVEYRAC	VILLEVEYRAC	4 947,00 €	1 627,45 €
VPE	CLARET CHRISTIAN	27 AVENUE JEAN MOULIN – 34370 CAZOULS LES BEZIERS	CAZOULS LES BEZIERS	4 359,90 €	1 043,96 €
	MAS PATRICK	4 RUE DES BASSINS – 34710 LESPIGNAN	LESPIGNAN	2 956,35 €	591,27 €
	DURAND JEAN-BAPTISTE	6 AVENUE EMILE CLAPAREDE – 34500 BEZIERS	LESPIGNAN	1 037,60 €	415,04 €
VPE	NADAL PHILIPPE	11 RUE MARCEAU - 34620 PUISSESGUIER	PUISSESGUIER	724,40 €	289,76 €
	PARMENE FRANCK	31 RUE DE LA ROCALVE – 34440 NISSAN LES ENSERUNE	COLOMBIERS	3 500,00 €	700,00 €
	CASTAN GUILLAUME	19 AVENUE WALDECK ROUSSEAU – 34370 CAZOULS LES BEZIERS	CAZOULS LES BEZIERS	1 335,06 €	534,02 €
	DUPUY BERNARD ET MONIQUE	2 RUE DE L'OCCITANIE – 34370 CAZOULS LES BEZIERS	CAZOULS LES BEZIERS	1 989,72 €	596,92 €
	ROUMEGAS CHRISTIAN	14 RUE AUBERT – 34370 CAZOULS LES BEZIERS	CAZOULS LES BEZIERS	1 364,00 €	545,60 €

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge par le Département
	CALMENS PAUL	77 RUE DU 22 AOUT 1944 – 34370 MARAUSSAN	MARAUSSAN	3 652,94 €	1 252,88 €
	JUAN JESUS	17 CHEMIN DE LA ROUQUETTE – 34620 PUISSEGUIER	PUISSEGUIER	4 333,54 €	1 138,93 €
	SUTRA CAMILLE	20 RUE DES CYCLAMENS – 34710 LESPIGNAN	LESPIGNAN	501,00 €	200,40 €
	HUTTER GUNTER	DOMAINE DE SAINTE EUGENE – 34440 NISSAN LES ENSERUNE	POILHES – NISSAN LES ENSERUNE	3 992,27 €	1 427,58 €
	SALES MATHIEU	4 RUE CORNEILLE – 34310 CAPESTANG	CAPESTANG	3 607,01 €	1 209,59 €
SCAV Les Vignerons de Sérignan	MARTO MATHIEU	10 RUE DU MISTRAL – LOGEMENT 1 – 34410 SERIGNAN	SERIGNAN - SAUVIAN	3 500,00 €	700,00 €
	MARTO MICKAËL	12 RUE DU CABARET – 34410 SAUVIAN	SAUVIAN - BEZIERS	4 049,31 €	1 435,17 €
	RUBIO XAVIER	22 CHEMIN DE LA GOURONNE – 34410 SAUVIAN	VENDRES	2 977,04 €	595,41 €
	ROUVE MICKAËL	11 RUE DE L'EGALITE – 34350 VENDRES	VENDRES	324,00 €	129,60 €
	CARRATIE JEAN-PHILIPPE	6 RUE DU CABERNET – 34410 SAUVIAN	SERIGNAN	1 157,00 €	347,10 €
TOTAL				87 500,85 €	27 205,94 €

B - Aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux et forestiers

Secteurs concernées	Demandeur	Adresse du demandeur	Commune	Montants éligibles (TTC) en €	Aide du département (80%) en €
AGEL (34210)	SCEA VIGNOBLE DU LOUP BLANC	HAMEAU DE LA ROUEYRE – 11120 BIZE MINERVOIS	AGEL	595,68 €	238,27 €
TOTAL				595,68 €	238,27 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'aide du Département de l'Hérault aux frais d'actes de cessions et d'échanges pour un total de :

CDAF	Investissements pour l'aménagement foncier agricole	Nombre bénéficiaires	Nombre Parcelles	Superficie concernée	Prise en charge par le Département
27/05/2019	Cessions et échanges de petits immeubles ruraux (CPIRF)	41	226	160ha 51a 20ca	27.444,21 €

- prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, en section d'investissement, au programme 20P065 (Aménagement foncier rural et périurbain), opération 20P065O001 (Aménagement foncier rural et périurbain), enveloppe 20P065E01 (EPI, Dép Invest annuel) et nature analytique 6041- 286/45421/74,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260417-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est précisé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE I – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...).

Action 3 – Faciliter la transmission des exploitations agricoles et la gestion des territoires ruraux

L'agriculture joue un rôle central dans la gestion de l'environnement par la pluralité de ses fonctions. Il est donc essentiel d'accompagner les exploitants agricoles dans la transmission ou la cession de leur exploitation afin de pérenniser le tissu agricole et de maintenir les terres en production.

Il vous est proposé de voter la subvention présentée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS DES EXPLOITANTS AGRICOLIS DE L'HERAULT (FDSEA) 2019-04696	Dispositif Agir ensemble, visant à apporter une solution aux agriculteurs en difficultés	14 000,00	7 000,00	Cette action, réalisée par la FDSEA, était auparavant portée par la Chambre d'Agriculture 34. La FDSEA intervient sur le volet juridique agricole à 2 niveaux (diagnostic BDPA et accompagnement)

TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928	7 000,00	
--------------	--	-----------------	--

PRIORITE II – DE LA TERRE AUX PRODUITS

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Action 4 – Accompagner l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et la transition écologique

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique est un enjeu majeur pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie, ...).

A – Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agro-environnementales

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN OCCITANIE (ADA OCCITANIE) 2019-04047	Projet expérimental « Vinapi » qui a pour ambition d'étudier un projet d'hivernage d'abeilles dans des vignobles enherbés de l'Hérault	13 833,90 HT	11 000,00	La couverture végétale du sol des vignes est potentiellement une ressource mellifère pour combler les périodes de disette pour des abeilles.
SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVES DE L'HERAULT 2019-03409	Actions d'animation à la gestion durable de la forêt afin de sensibiliser un plus grand nombre de propriétaires privés	12 000,00 TTC	3 000,00	
ASSOCIATION FORET MEDITERRANEEENNE 2019-03675	Organisation de la première session d'une série de journées d'informations et d'échanges consacrées au thème carbone et forêt méditerranéenne	31 987,00 TTC	3 500,00	Atténuation du changement climatique sur le site expérimental de Puéchabon - DRAAF Occitanie : 10.000 € - Région Occitanie : 10.000 €
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE L'HERAULT (GDSA 34)	Gestion du rucher pédagogique de la Maison départementale de l'environnement et actions de promotion des bonnes pratiques apicoles dont la lutte contre le varroa et le frelon asiatique	90 600,00 HT	16 000,00	Dossier 2019-04438 (Filières agricoles)
			7 600,00	Dossier 2019-04980 (Education dével durable MDE) Convention (01/01 au 31/12/2019) annexée au présent rapport.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON OCCITANIE) 2019-03804	Lutte contre la flavescence dorée dans le vignoble héraultais par une surveillance renforcée du vignoble et en développant la création et l'animation de GDON.	75 206,00 HT	15 000,00	Convention (01/01 au 31/12/2019) annexée au présent rapport.
COOP DE FRANCE OCCITANIE 2019-03408	Programme 2019 : Irrigation, Responsabilité sociétale des entreprises, Foncier, Agri environnement, Oenotourisme	134 000,00 TTC	67 000,00	Convention annexée au présent rapport.
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		115 500,00	
	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o006 (Education dével durable MDE) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1820-65/6574/738		7 600,00	

B – Infrastructures en faveur d'une gestion qualitative de la ressource eau

La gestion de l'eau est un enjeu majeur dans le Département de l'Hérault. Les masses d'eau présentent une dégradation liée à des pollutions chimiques, notamment par les pesticides. Les matières actives les plus présentes en quantité et en fréquence sont les herbicides, suivis des insecticides.

L'origine des pollutions par insecticides est avant tout le fait des pratiques de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, qui génèrent des apports massifs et ponctuels de matières organiques.

La mise en place d'infrastructures collectives de remplissage/lavage des pulvérisateurs, équipées de systèmes de traitement des effluents et de systèmes de lavage des machines à vendanger, permet de limiter l'impact de ces pratiques.

Le soutien à ces infrastructures, de la phase d'étude à la réalisation complète, s'inscrit dans la mesure 4.3.5 du Programme de Développement Rural du Languedoc Roussillon (PDR-LR), avec une contribution des fonds européens (FEADER). Cette mesure est également cofinancée par l'Agence de l'Eau.

Dans ce cadre, je vous propose de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ENTRE VIGNES 2019-05003	Complément de travaux à l'aire mixte de lavage des engins agricoles, suite à une réévaluation du projet initial.	109 500,00	30 000,00	L'aire mixte initiale (Saint-Christol) a été soutenue en 2017 (CP 18/12) à hauteur de 16 654,53€. Le projet doit faire face à un surcoût de réalisation de l'infrastructure, qui n'est plus finançable au titre du PDR.
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E07 (AP Subv 2019) Nature analytique 1434-204/204142/928		30 000,00	

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 portant création d'une nouvelle commune Entre-Vignes visant les délibérations favorables et concordantes du 30 novembre 2018 des Conseils municipaux de Saint-Christol et de Vérargues, **je vous propose de transférer à la commune Entre-Vignes la subvention de 16.654,53 €** sur 333.090,55 € HT de travaux votée à la commune de Saint Christol (dossier 175563/01) par délibération du 18 décembre 2017 pour la réalisation des travaux pour l'aire mixte de remplissage et de lavage.

MODIFICATION SUR DECISION ANTERIEURE

SCA Les Coteaux du Castellas

Par délibération du 14 février 2018, la Commission permanente a voté une subvention de 11.028,64 € pour soutenir la lutte biologique à la SCA Les Coteaux de Castellas pour 245ha 08 confusés.

Dans le cadre du contrôle des aides, notre partenaire Coop de France Occitanie a adressé au Conseil départemental de l'Hérault par courrier du 2 avril 2019, un tableau récapitulatif de la confusion réalisée en 2018 mentionnant 136 ha 8316 confusés au lieu des 245 ha 08 prévisionnels.

Selon les termes de la convention d'objectifs 2018 (18/C0121), un acompte de 7.720,05 € a été versé à la SCA Les Coteaux de Castellas le 13 août 2018. Afin de régulariser le dossier, il est nécessaire de demander le remboursement du trop-perçu de 1.562,63 € à la SCA Les Coteaux du Castellas.

Cave coopérative Les Vignerons de Saint Chinian

Par délibération du 24 juin 2019, une subvention de 10.000 € a été votée au profit de la Cave Coopérative Les Vignerons de Saint Chinian (dossier 2019-03123) concernant la poursuite de l'action l'Art en Cave avec la création d'une nouvelle Fresque.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de préciser que cette subvention a été votée au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

PRIORITE III – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Action 2 - Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques des territoires afin de développer la consommation locale.

Il vous est donc proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION CHATAIGNES ET MARRONS DES CEVENNES 2019-03558	Poursuite du projet d'obtention du label AOP et mise en place des actions de promotion de la châtaigne des Cévennes	56 920,00	5 000,00	Cofinancements : CD Gard : 5000€ CD Lozère : 5000€ Région Occitanie : 7520€ PN Cévennes : 1500€ PNRHL : 500€
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		5 000,00	

PRIORITE IV – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux ainsi que de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

Action 1 : Faciliter l'accès au foncier

La compétence du Département en Aménagement Foncier Rural (AFR) nous permet de poursuivre les objectifs principaux d'adaptation du parcellaire agricole et forestier aux contraintes d'exploitation.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner le **dossier de la commune de Montagnac relatif aux travaux connexes liés à l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)**

Face au morcellement du parcellaire et au recul des surfaces plantées qui altèrent les potentialités productives agricoles, face au développement des friches qui contribue à aggraver les effets dévastateurs des incendies, la commune de Montagnac a, en partenariat avec le Conseil Départemental, entrepris un projet d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

L'aménagement foncier a permis la constitution d'îlots cultureux plus grands et économiquement plus rentables par l'intermédiaire d'échanges entre les propriétaires, selon la synthèse foncière ci-après, illustrant les situations avant et après l'opération, permettant de réduire le nombre d'îlots de propriété de 26 %:

Bilan foncier de l'AFAF Montagnac (2010-2019)	AVANT	APRES	Coeff. de réduction	
Nombre d'îlots de propriétés	1 515	1 124	- 391 îlots	26%
Surface d'apport / Surface d'attribution	1 244ha 69a 78ca	1 235ha 82a 58ca	-8ha 87a 20ca	0,7%
Nombre de parcelles	3 287	1 135	- 2 152	65%
Nombre de comptes de propriété	687	621	- 66	11%
Surf. moyenne de la parcelle	0,38 ha	1,10 ha	+ 0,72ha	190%
Superficie moyenne de l'îlot	0,82 ha	1,10 ha	+0,28 ha	34%
Comptes uni-parcellaires en apports / attribués	222	423	+ 201 <i>Comptes uni-parcellaires</i>	90%

En termes financiers, cette opération, débutée en 2010, menée pour la première fois en pleine compétence du Département depuis son transfert de l'Etat (2006), s'établit, de manière quasi définitive, à hauteur de 422.825 €, dont frais de prestations (études et géomètre agréé pour 63 %) et frais de procédure (Commissions, enquêtes publiques, notifications, hypothèques, ... pour 36 %), soit un coût moyen de 342 €/ha restructuré (pour un périmètre aménagé de 1235 ha) et 680 €/compte de propriétaire restructuré (pour 621 comptes finaux).

L'opération d'aménagement, clôturée le 10 juillet 2019 par le dépôt de plan du nouveau parcellaire au bureau de la propriété foncière de Béziers, va se finaliser par la mise en œuvre des travaux connexes,

listés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Montagnac, dans le respect des équilibres naturels et conformément aux prescriptions de l'étude d'impact environnemental du projet. Ces travaux consistent en la restauration de chemins nécessaires pour desservir les parcelles et l'amélioration de la bande passante, la défriche, la plantation de haies ainsi que des infrastructures agro-environnementales de franchissement de fossés ou de rus, de deux petits bassins de rétention qui serviront de zone tampon et d'une mare.

La commune, maître d'ouvrage de ces travaux associés à l'AFAF, a déposé une demande d'aide publique dans le cadre de la mesure "Investissements des collectivités pour la création d'activités par la reconquête du foncier agricole et forestier (TO 4.3.1)" du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon (PDR-LR). La contribution du Département est réalisée en vertu de notre compétence "Solidarité territoriale/Equipement rural" (art. L3232-1 du CGCT).

Je vous propose de contribuer à ce projet selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
MONTAGNAC 2019-01087	Travaux connexes liés à l'AFAF en cours sur la commune de Montagnac	190 356,00	28 172,68	- FEADER : 95.939,38 € - Région : 28.172,68 €
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et périurbain) Enveloppe 20P065E10 (AP Subv 2019) Nature analytique 1413-204/204141/928		28 172,68	PDR-LR – TO 4.3.1

Les modalités d'exécution de cette action et de paiement des aides publiques seront celles transmises par le Guichet Unique du Service Instructeur (GUSI – Région – TO 431) au maître d'ouvrage.

Action 2 : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux — Programme LEADER 2014-2020

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes en zone rurale.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à LEADER, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont 15 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Je vous propose de soutenir les projets suivants déposés par le GAL Pic Saint Loup, les modalités d'instruction et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI), animé par la Région Occitanie et plus particulièrement, conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme", de "Culture" ou de la "solidarité territoriale".

A - Maison de promotion des territoires et des vins (Lauret)

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup propose de conduire les études préalables à la création d'une Maison de promotion des territoires et des vins sur la commune de Lauret, mettant en avant la thématique Oenotourisme en complément du label Vignobles et découvertes récemment obtenu. Un concours d'architectes aura lieu en cours d'année 2019, afin que les études puissent être lancées avant la fin de l'année, en vue d'un démarrage des travaux au cours de l'année 2020.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP 2019-01964	Eudes préalables Maison de promotion des territoires et des vins du Pic Saint Loup	246 000,00	49 200,00	FEADER 49 200 €

Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E07 (AP Subv 2019) Nature analytique 1404-204/204141/74	49 200,00	PDR-LR – TO 19.2
--------------	--	------------------	------------------

B - Développement et modernisation d'un espace multiculturel au Mas de Gentil (Combaillaux)

L'association "Arts Fabrik" travaille en partenariat avec la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour le développement de projets culturels. Elle porte aujourd'hui un projet d'aménagement et de promotion d'un lieu artistique et culturel dans les locaux qu'elle possède au lieu-dit "Le Mas de Gentil". Cette bâtisse doit être rénovée et équipée pour pouvoir accueillir des compagnies de danse, de théâtre, d'arts de rue ou de cirque, pour des résidences de création, des temps de médiation en lien avec les habitants du territoire, ainsi que des présentations d'œuvres en chantier ou abouties.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION "ARTS FABRIK" 2019-04284	Développement et modernisation de l'espace culturel du Mas de Gentil	33 801,63	10 041,30	FEADER 17 000 €
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E07 (AP Subv 2019) Nature analytique 881-204/20421/74		10 041,30	PDR-LR – TO 19.2

Action 3 : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT DU CRU MINERVOIS 2019-03126	Programme d'actions de valorisation des terroirs et des vins de l'AOC Minervois	320 000,00 TTC	8 500,00	Cofinancements : - Région Occitanie (20.000 €) - Cnauté Agglo Gd Narbonne et Cnauté Agglo Carcassonnais (35 000 €)
SYNDICAT DU CRU SAINT-CHINIAN 2019-02992	Programme d'actions de valorisation du terroir Saint-Chinian	35 000,00 TTC	8 000,00	
SYNDICAT AOC LANGUEDOC 2019-03122	Valorisation de l'AOC Languedoc et de ses différentes dénominations sous forme de balades vigneronnes et de randonnées gourmandes	503 900,00 TTC	57 800,00	Convention annexée au présent rapport. Cofinancement : Région Occitanie : 83 100 €
SYNDICAT DU CRU MINERVOIS LA LIVINIERE 2019-01833	Organisation d'une manifestation à l'occasion des 20 ans du Cru	182 000,00 TTC	10 000,00	Cofinancement : CIVL (interprofession) : 3 000 €
SYNDICAT AOP PIC SAINT-LOUP 2019-04045	Organisation des Vignes buissonnières en Pic Saint-Loup	245 836,00 HT	6 000,00	Cofinancement : Région Occitanie : 9 000€
SYNDICAT DU CRU FAUGERES 2019-03291	Valorisation des grands vins de nature, dans une démarche de territoire pilote sur la transition agro- écologique et l'instauration d'un nouveau modèle de développement alternatif.	315 256,00 TTC	8 000,00	
SYNDICAT DES TERRASSES DU LARZAC 2019-03102	Actions de valorisations de l'AOC Terrasses du Larzac	16 400,00 TTC	3 000,00	Cofinancement : Région Occitanie : 4 100€
ASSOCIATION ROUTE DES VIGNERONS ET DES PÊCHEURS 2019-04530	10 ^{ème} édition du salon Vinocap	104 026,00 TTC	10 000,00	

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
CAVE COOPERATIVE CLOCHERS ET TERROIRS 2019-03547	Organisation de l'événement Coop Live Festival	107 422,00 HT	5 000,00	Règlement de Minimis Cofinancements : Région Occitanie + Cnauté Cnes Vallée Hlt : NC
ASSOCIATION CHEMIN CUEILLANT 2019-03415	Organisation de la Fête paysanne d'automne	17 810,00 TTC	1 500,00	Cofinancements : - Cne Azillanet (1 500 €) - Cnauté cnes Minervois au Caroux (700 €) - Région Occitanie (3 000 €) - PNRHL (200 €)
TOTAL	Programme 20P066 – Développement activités agricoles & forestières Opération 20P066o005 – Filières agricoles Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748–65/6574/928		117 800,00	
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 2019-03114	Organisation des Estivales de Thau 2019	250 000,00 TTC	15 000,00	Cofinancements : Région Occitanie : 50 000 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1272–65/65734/928		15 000,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, les modifications, le transfert de bénéficiaire et d'accepter les conditions d'exécution et dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés ci-dessus ;
- de demander le remboursement du trop-perçu à la SCA Les Coteaux de Castelles ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * l'Association le Groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault (GDSA 34)
 - * la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON Occitanie)
 - * Coop de France Occitanie
 - * le Syndicat AOC Languedoc
 dont les projets figurent en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260418-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1, 2/1-2 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 et du programme dédié aux filières maritimes.

I - Salon nautique d'automne du Cap d'Agde

L'association des professionnels du nautisme (APN) du Cap d'Agde organise chaque année un Salon nautique d'envergure qui se déroulera, pour sa 20^{ème} édition, du 30 octobre au 3 novembre 2019. Ce Salon est accompagné depuis sa création par le Département au titre du développement du tourisme et de la filière nautisme. Le Salon nautique du Cap d'Agde se place en quatrième position au niveau national pour les bateaux neufs et d'occasions. C'est un évènement pour le grand public, mais aussi et surtout, un moment fort pour les professionnels du secteur et pour la filière nautique héraultaise.

Deux Salons nautiques ont lieu dans l'Hérault confirmant son positionnement de "Département marin" : celui de la Grande Motte au printemps et celui du Cap d'Agde à l'automne. Le Salon de la Grande Motte, payant, axé sur le multicoque vise une clientèle plus internationale. Celui du Cap d'Agde, gratuit, attire davantage une clientèle de proximité (69 % des visiteurs étaient issus de la Région Occitanie en 2018). Pour les professionnels du nautisme, il s'agit aussi, un mois avant le Salon nautique de Paris de pouvoir présenter des nouveautés en avant-première.

Malgré le mauvais temps qui a affecté l'édition 2018, la fréquentation du Salon a atteint 49 443 visiteurs contre un peu plus de 50 000 en 2017, confirmant le nouvel élan donné depuis 2017 à cette manifestation avec un recentrage sur le nautisme et un réaménagement des stands et des expositions à flot pour une meilleure mise en valeur des bateaux.

Les organisateurs souhaitent comme les années précédentes associer le Département dans le cadre d'animations valorisant l'Hérault et ses atouts avec notamment la mise à disposition d'un stand.

Le budget prévisionnel s'élève à 361.100 € HT.

Les cofinancements demandés sont de 9.500 € au Conseil régional Occitanie, 71.000 € à la commune d'Agde et à la SODEAL, 4.500 € à l'aéroport Béziers Cap d'Agde et 4.000 € d'Hyper U pour l'accueil du parrain. Les recettes propres du Salon sont prévues à hauteur de 247.100 € (+20 % par rapport à 2018) représentant près de 70 % du budget total.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, identifiée dans l'action n° 28 du schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes, il est proposé d'accorder une subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
Association des professionnels du nautisme (2019-03476)	SFMA - Soutien au Salon nautique d'automne du Cap d'Agde 2019	361.100,00	20.000,00
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filières maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) Nature analytique 748-65/6574/928			20.000,00

Il est proposé de procéder au versement d'un premier acompte de 70 % de la subvention à la notification. Le solde sera versé sur présentation du rapport d'activité et financier.

Il est également proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 6 mai 2019.

II - Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)

Dans le cadre de la programmation du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP 2014-2020), le Syndicat Mixte du Bassin de Thau a été désigné structure porteuse de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL). Le groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" a été constitué pour la mise en œuvre de cette stratégie locale et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau en assure son animation.

Le Comité de sélection et de pilotage (CSP) du GALPA "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" réunit le 29 janvier 2019 a émis un avis favorable de principe aux projets suivants :

II.1 - Projet Stratégie conchylicole, portée par le Comité Régional Conchylicole de Méditerranée (C.R.C.M)

Le CRCM est le représentant autorisé de l'ensemble des professionnels de la conchyliculture installés sur la façade Méditerranéenne dont près de 90 % sur la lagune de Thau dans l'Hérault.

Dans son rôle de réalisation d'actions collectives visant à améliorer l'exercice de la conchyliculture et dans un contexte de changement climatique et économique, le CRCM a besoin de définir une stratégie claire lui permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements à venir et de mobiliser l'ensemble des professionnels. L'Etat ainsi que les collectivités territoriales (dont le Département) très impliqués dans le maintien et le développement de cette activité (notamment, pour le Département, au travers de ses ports départementaux) attendent du CRCM une vision stratégique à l'horizon 2030 afin de déterminer ensemble les axes prioritaires et de planifier les modalités de leurs interventions. Pour cela, le CRCM a souhaité faire appel à un prestataire expérimenté afin de mener à bien l'élaboration de cette stratégie.

Ce projet de stratégie est en adéquation avec la stratégie départementale votée en juin 2018 au travers du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021. Il répond notamment aux objectifs d'accompagnement et de soutien d'une aquaculture durable et moderne (priorité 6).

Le projet est évalué à 29.880 € net de taxes. Les cofinancements demandés sont 40 % pour le FEAMP, 20 % pour la Région, le CRCM apportera un autofinancement de 20 %.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
----------------------------	-------	---	-------------------------------

COMITE REGIONAL CONCHYLICOLE DE MEDITERRANEE 2019-03432	SFMA - Stratégie conchylicole	29.880,00	5.976,00
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filieres maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) Nature analytique 748-65/6574/928			5.976,00

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région (13/05/2019).

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, une convention regroupant les deux projets détaillés ci-dessus.

II.2 - Projet "Natiustra", porté par le CEPRALMAR (Centre d'étude pour la promotion des activités lagunaires et maritimes)

Suite aux mortalités massives de naissains et d'huîtres intervenues en 2008, un programme de recherche a été mené afin de déterminer si le captage naturel d'huîtres était possible dans l'étang de Thau (PRONAMED). Ces études ont montré que cela était possible à condition de bien identifier les cycles de pontes et les moments propices au captage. Ce nouveau projet ambitionne d'améliorer le protocole zootechnique afin de faciliter et sécuriser la production de ces naissains avec des coûts et des risques zoo sanitaires réduits.

L'approvisionnement en naissain naturel est un enjeu fort. Il devrait permettre de renforcer la filière aquacole dans une perspective de croissance durable tout en favorisant leur autonomie dans l'acquisition de leur matière première.

Le projet permettra également le développement de la filière et le développement de nouvelles compétences techniques pour les conchyliculteurs.

Ce projet Natiustra est en adéquation avec la stratégie départementale au travers du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021. Il répond notamment aux objectifs de valorisation et de diversification des produits de la conchyliculture (actions n° 18).

Le budget est évalué à 76.765,93 € net de taxes. Les cofinancements demandés sont 40 % pour le FEAMP, 20 % pour Sète Agglopôle Méditerranée, le CEPRALMAR apportera un autofinancement de 20 %.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
CEPRALMAR 2019-03176	SFMA - Natiustra	76.765,93	15.353,18
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filieres maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) Nature analytique 748-65/6574/928			15.353,18

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région (29/01/2019).

II.3 - Projet "Nouvelle Vague", porté par le CEPRALMAR (Centre d'étude pour la promotion des activités lagunaires et maritimes)

Le métier de conchyliculteur souffre d'un déficit d'image, d'une méconnaissance auprès des jeunes. L'objectif de ce projet est de susciter des vocations sur le territoire via l'utilisation de l'art et des réseaux sociaux. Il doit permettre de faire connaître ce métier auprès d'une population qui ne le connaît pas.

In fine, c'est donc un projet de communication sur un an qui est envisagé, soit de septembre 2019 à août 2020. A l'issue de cette communication, une exposition itinérante sera réalisée. Elle sera exposée pour une inauguration à la Maison Régionale de la Mer avant d'être mise à disposition notamment des lycées pour continuer de susciter des vocations.

Ce projet est en adéquation avec la stratégie départementale au travers du Schéma de Développement des Ports et des Filières Maritimes 2018-2021. Il répond notamment aux objectifs d'amélioration de l'image de la conchyliculture et de développer une image positive de celle-ci (actions n° 18).

Le projet est évalué à 47.014,84 € net de taxes. Les cofinancements demandés sont 40 % pour le FEAMP, 20 % pour Sète Agglopôle Méditerranée, le CEPRALMAR apportera un autofinancement de 20 %.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
CEPRALMAR 2019-04870	SFMA - Nouvelle Vague	47.014,84	9.402,96
Programme 20P070 (développement maritime) Opération 20P070O001 (filiales maritimes) Enveloppe 20P070E04 (AE Subv 2019) Nature analytique 748-65/6574/928			9.402,96

Afin de simplifier le traitement des dossiers de cofinancement avec la Région, gestionnaire délégué du fonds FEAMP et les autres co-financeurs, il est proposé de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de l'accusé de réception du dossier par la Région (03/04/2019).

III – Assises de l'économie maritime Montpellier - décembre 2019

En 2019, les Assises de l'économie maritime se dérouleront au Corum à Montpellier les 3 et 4 décembre. Cette manifestation est le rendez-vous annuel incontournable de la communauté maritime française. Son édition 2018 qui s'est déroulée à Brest a accueilli plus de 1 500 participants. Cette reconnaissance et ce succès se sont affirmés progressivement depuis 2005, année de naissance des "Assises". Elles permettent à la fois d'échanger, débattre sur les projets et les actualités de l'économie maritime et de mettre en valeur les concepts et les innovations dans ce domaine. Rythmées par de nombreuses tables rondes et conférences, elles sont également l'occasion pour les acteurs de l'économie maritime de développer son carnet d'adresses et de conclure des affaires lors des pauses et moments de partage organisés à cet effet (déjeuners assis, soirées, ...). Des stands dédiés aux partenaires permettront également de mettre en valeur leurs actions. Cette année le thème principal sera "Elargir les horizons".

En marge des deux jours des Assises, il est prévu également d'organiser une semaine de la mer afin de faire découvrir aux participants et au grand public, les activités maritimes de la région avec une journée consacrée à chaque Département, dont une pour l'Hérault. Cette semaine qui se déroulera du 30 novembre au 7 décembre 2019 sera l'occasion de mettre en avant les métiers maritimes et les actions menées dans le Département. Le programme est en cours d'élaboration avec la Région et l'organisateur.

La Région et le Groupe INFOMER (Groupe SIPA – Ouest France) proposent au département de l'Hérault d'être partenaire de cette manifestation aux côtés de la Région et des autres Départements d'Occitanie.

Ce projet répond aux enjeux identifiés dans le schéma de développement des ports départementaux et des filières maritimes 2018-2021 (action n° 36) et dans la politique Hérault Littoral (engagement n° 4).

Je vous propose donc d'entériner notre participation à l'organisation des Assises de l'économie maritime 2019 et de participer à hauteur de 30.000 € au profit du Groupe INFOMER (dossier 2019-05347), organisateur de l'évènement. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026o001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E05, nature analytique 6254-65/6574/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter les termes d'exécution selon le détail mentionné ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le CEPRALMAR,
 - * le Groupe INFOMER,dont les projets sont annexés à la délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260419-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/F/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux communes - voiries rurales - 4ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 5 000 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 4^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 241 520 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter, pour cette 4^{ème} répartition, 241 520 euros de subventions départementales pour les opérations détaillées en annexe représentant un coût total de travaux de 609 398 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423-204142 74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil dpartemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260420-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'Occupations du Domaine Public Départemental - communes de Le Soulié et Cazilhac.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de le renouveler ou de le modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention au profit du GAEC Etrier des Cévennes sur la commune de Cazilhac

Occupant et objet de la mise à disposition :

Madame et Monsieur Ghisalberti souhaitent occuper un terrain départemental pour un usage pastoral.

Parcelle concernée :

Une partie de la B332 pour une surface de 8 700 m² sur la commune de Cazilhac.

Durée et redevance :

La convention est consentie pour dix années, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée. Cette occupation serait consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt du Département dans cette opération (mesures compensatoires), de la faiblesse du montant du loyer calculé sur la base du fermage rapporté à la faible superficie et des contraintes d'exploitation fortes imposées à l'exploitant.

Convention au profit de l'EARL Saleine sur la commune de Le Soulié

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Saleine souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 5ha 73a 70ca sur la commune de Le Soulié.

Durée et redevance :

La convention est consentie pour cinq années, non renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 323 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention au profit de Mme et M. Ghisalberti, gérants du GAEC Etrier des Cévennes, sur une partie de la parcelle B332 figurant dans la convention, située sur la commune de Cazilhac, pour une surface de 8 700 m². La durée de la mise à disposition est de dix années, renouvelable deux fois et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir une convention au profit de M. Saleine, gérant de l'EARL Saleine sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Le Soulié, pour une surface de 5ha 73a 70ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 323 €,
- d'approuver les projets de conventions joints au présent rapport et en valider leur contenu,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,

- et de titrer la recette correspondante à la convention sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260283-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - électrification rurale et insertion des réseaux de télécommunication : affectation crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici d'examiner les dossiers présentés par le Syndicat Mixte Hérault Energies pour des opérations d'électrification rurale et d'insertion des réseaux de télécommunication dans l'environnement.

I - ELECTRIFICATION RURALE

Le Département de l'Hérault accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE – BP 28 34120 PEZENAS 2019-04845	1 opération d'électrification rurale	46.000,00	34.500,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) Nature analytique 1546–204/2041782/74			34.500,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Taux en %	Montant subvention en €
COMBES	Lamalou le vieux – tranche 2	46 000,00	75 %	34 500,00

II - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €
-------------------------------	-------	---------------------------------------	----------------------------

SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 2019-04848	12 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	110 600,00	55 300,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) Natana 1546-204/2041782/74			55 300,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT subventionnable en €	Montant subvention en €
ALIGNAN DU VENT	Renforcement avenue de Pézenas	3 500,00	1 750,00
AUMELAS	Lieu-dit "la croix" à Cabrials (renforcement suite à une nouvelle STEP)	12 200,00	6 100,00
COMBES	Lamalou le vieux – tranche 2	12 200,00	6 100,00
GABIAN	Lieu-dit "Rennis" alimentation lotissement communal	9 500,00	4 750,00
LE BOUSQUET D'ORB	Traverse (mairie au Pont de l'Orb)	12 200,00	6 100,00
LEZIGNAN LA CEBE	Avenue Wladimir d'Ormesson – RD 609	12 200,00	6 100,00
PUISSALICON	Avenue de la Gare	12 200,00	6 100,00
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	Route de l'Apparition (RD 131) – chemin de Garrafax	12 200,00	6 100,00
TOURBES	Avenue de Béziers	12 200,00	6 100,00
VIOLS LE FORT	Le Clauzels et Mas Blanc	12 200,00	6 100,00

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer les subventions selon le détail précisé en annexe,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le : 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190916-260284-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Maison départementale de l'environnement - Aide aux associations d'éducation à l'environnement : affectation crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I – AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD portée par un tissu associatif riche qui vise le plus grand nombre d'Héraultais et une large représentation des territoires et des publics, notamment les scolaires, collégiens et publics en difficulté dit "empêchés".

Dans ce cadre, il vous est proposé de vous prononcer sur les dossiers ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION PAYSARBRE 13 PLACE ALSACE-LORRAINE 34700 LODEVE	2019-03807 : Développement du programme "Hérault"Haies"	6 000,00	1 950,00	
ASSOCIATION EXPEDITION 7 ^{ème} CONTINENT 39 ROUTE DE BELLOSSIER 74230 THONES	2019-04555 : Mission Atlantys, expédition dans le gyre océanique de l'Atlantique Sud	229 145,00	2 000,00	
ASSOCIATION PAR AMOUR DES ABEILLES 2 BIS ROUTE DE MONTBLANC 34 550 BESSAN	2019-03673 : Programme d'animation pour la protection des abeilles : "Les abeilles s'invitent à l'école"	13.668,00	1 000,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728-65/6574/70			4 950,00	

II - REFUGE LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX AU DOMAINE DE RESTINCLIERES

La Maison départementale de l'environnement (MDE) conduit des animations pédagogiques sur le jardin du Château de Restinclières. Ce jardin est constitué d'une partie naturelle et d'une partie dédiée au jardinage biodynamique. Il est entretenu par la MDE dans le cadre d'une démarche de valorisation de la biodiversité.

Il vous est proposé, en annexe du présent rapport, une convention, pour une période de trois ans, avec la LPO France et l'association LPO Hérault afin d'agréer l'espace du jardin "Refuge LPO".

Cette reconnaissance permettra de :

- compléter le potentiel pédagogique du jardin potager biologique avec la création d'animations et d'outils sur l'avifaune,
- proposer aux établissements scolaires de participer au suivi des espèces d'oiseaux (production, nichoirs, mangeoires, ...).

Cette labellisation implique de verser à la Ligue de Protection des Oiseaux France (17305 ROCHEFORT CEDEX), la somme de 75 € qu'il vous est proposé de voter. Le crédit de paiement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056o005 (développement durable), enveloppe 20P056E04 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 6253-65/6581/70.

III - PARTENARIAT POUR LE CENTRE DE RESSOURCES "EDUCNATU'RE" POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault a été mis en place afin de faciliter l'accès à l'apprentissage des sciences par le soutien du Centre de ressources, basé sur le Domaine départemental de Restinclières. Ce centre de ressources se dote d'un nouveau nom : EducNatu'RE.

Le centre de ressources a pour objet de développer des actions éducatives dans le domaine de la culture scientifique et l'éducation au développement durable à l'école primaire et au collège. Il fournit des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement aux enseignants, développe des actions éducatives et participe à la formation initiale et continue des enseignants, en collaboration avec la Maison Départementale de l'Environnement (MDE).

Une convention-cadre, faisant suite à la précédente du 3 juillet 2018, vous est proposée en annexe au présent rapport. Elle actualise les conditions du partenariat, s'attache à indiquer les moyens mis en œuvre par chaque partenaire et à préciser le fonctionnement du Centre de ressources "EducNatu'RE" en relation étroite avec la MDE.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions et charge de gestion selon le détail mentionné ci-avant,
- de prélever les crédits de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * les associations LPO France et LPO Hérault,
 - * la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault,dont les projets figurent, en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260285-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I – AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ce programme est destiné à soutenir les structures délégataires de gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CEL), dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces acquis, de les valoriser et de les préserver. La gestion des espaces naturels du Conservatoire du Littoral peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, à des fondations ou associations spécialisées agréées.

I.1 - SITE BASSE PLAINE DE L'AUDE

La communauté de communes de La Domitienne s'est vu confier la gestion du site Basse Plaine de l'Aude par le CEL.

Pour ce faire, elle envisage de réaliser les travaux en investissement pour améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (création d'ouvertures dans la végétation, façonnage d'îlots, etc...).

Pour le volet fonctionnement, il s'agit de réaliser des suivis scientifiques, d'organiser des rencontres avec des exploitants agricoles et des chasseurs pour la gestion du site, de sensibiliser les usagers du littoral et d'assurer la surveillance du site.

Dans ce cadre, il vous proposé de voter les subventions suivantes :

Volet Investissement

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMITIENNE	2019 - 02258 : Mise en œuvre du plan de gestion de la Basse Plaine de l'Aude	11 700,00	2 340,00	Co-financements : Région Occitanie : 40 % CD 11 : 20 %
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1834-204/204142/738			2 340,00	

Volet Fonctionnement

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € TTC	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMITIENNE	2019 - 02256 : Mise en œuvre du plan de gestion de la Basse Plaine de l'Aude	36 806,00	3 496,00	Co-financements : Région Occitanie : 19 % CD 11 : 9,5 %
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) Nature analytique 1830-65/65734/738			3 496,00	

I.2 - SITE DU PETIT TRAVERS

L'Agglomération du Pays de l'Or s'est vu confier la gestion du site du Petit Travers par le CEL. Le lido entre le Petit et le Grand Travers a fait l'objet d'un projet de renaturation réalisé en 2014 et 2015, qui a donné aux milieux naturels plus d'étendue et de naturalité, a permis de réaliser des aménagements pour les usagers afin de bénéficier de nouveaux services (nouvelles dunes, restauration du cordon dunaire, réalisation de stationnements, de cheminements d'accès, d'une piste cyclable, d'une mare, élimination de plantes envahissantes et mise en place d'une signalétique d'information). Depuis, une renaturation des espaces dunaires est observée, les cheminements sauvages ont été drastiquement réduits et les usagers plébiscitent l'aménagement.

Néanmoins, ce bilan met également en avant les difficultés qu'il convient de résoudre : orniérage de la piste, circulation difficile en haute saison, intrusions localisées sur les espaces naturels freinant la renaturation dunaire, entrée de site dégradée.

Dans ce cadre, il vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE L'OR	2019 - 02741 : travaux sur le Petit Travers	165 000,00	24 750,00	Co-financements : Conservatoire du Littoral : 30 % Région Occitanie : 15 % La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 22/04/2019.
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1834-204/204142/738			24 750,00	

II – AIDE AUX PROJETS ENVIRONNEMENT DES ASSOCIATIONS

II.1 – ADENA : projet "Vers une stratégie de conservation des roselières littorale d'Occitanie"

Les roselières fournissent de nombreux services bénéfiques à l'homme : épuration des eaux, interface et protection contre l'érosion et les crues et frein naturel à la progression du biseau salé par leur chargement en d'eau douce.

Elles sont fortement représentées sur la façade littorale, où la plupart des sites concernés appartiennent au Conservatoire du littoral. Les gestionnaires d'espaces naturels ont une forte responsabilité vis-à-vis de la conservation de cet habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

Le projet "Vers une stratégie de conservation des roselières littorales d'Occitanie", porté par l'ADENA, se propose d'associer l'amélioration des connaissances du fonctionnement hydrologique des roselières et les outils nécessaires à l'étude de la qualité et des perspectives d'évolution de leur biodiversité. Ce projet permettra, à l'échelle de la Région, d'avoir une vision complète des travaux en cours pour la préservation des roselières littorales d'Occitanie, et de fournir les outils pédagogiques nécessaires à son appropriation par les populations concernées.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE (ADENA) Dne du Grand Clavelet Route de Sète 34300 AGDE	2019-00094 : Projet « Vers une stratégie de conservation des roselières littorales d'Occitanie »	388 840,00	32 000,00	Cofinancements : AERMC 59 % Région Occitanie 18,4 % Conservatoire littoral 10 % BRGM 2,3 %
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) Nature analytique 747-65/6574/738			32 000,00	

Une convention d'objectifs relative à l'élaboration et aux résultats de l'étude vous est proposée en annexe du présent rapport.

- Association LUS : projet de lancement d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à Pouzols

Sur le site pilote de la moyenne vallée de l'Hérault, l'association LUS se propose de sensibiliser les habitants de la commune de Pouzols et d'initier une dynamique afin de réaliser un ABC communal au moyen des sciences participatives. Il doit s'étendre à terme sur l'ensemble des communes de la Vallée de l'Hérault et être un projet pilote pour la communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), lui permettant de lancer à son tour un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (ABI).

Ce projet, débuté en juin 2018, s'inscrit pleinement dans le Schéma des Espaces Naturels Sensibles 2019-2021 (action 5). L'objectif est d'accompagner les collectivités dans la connaissance des espaces naturels et la prise en compte de la biodiversité dans leurs documents d'urbanisme, notamment par la réalisation d'ABC et d'ABI.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LUS 80 IMPASSE JASSET 34070 MONTPELLIER 2019-02255	2019-02255 : Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Pouzols, site pilote en moyenne vallée de l'Hérault	15 000,00	5 000,00	Cofinancements : - Cne Pouzols : 5 % - Fondation pour la nature et l'homme : 6,66% - Fondation Nature et Découverte : 10 % - Privé : 20 % - Ass. APNEE : 5 %
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (Dép. Fct Subv. Annuel) Nature analytique 1847-65/6574/70			5 000,00	

Une convention d'objectifs relative à l'élaboration et aux résultats de l'ABC de Pouzols vous est proposée en annexe du présent rapport.

III - PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

Ce programme est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation, de les aménager et de les entretenir pour en faire bénéficier le public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect de la préservation des sites, des paysages et des milieux naturels.

Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

Dans le cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier présenté par **l'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée pour réaliser le projet d'amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du Massif de la Gardiole.**

Ce site, porteur d'un riche patrimoine à la naturel et culturel, est fragilisé par la forte fréquentation et les conflits d'usage entre la chasse, la pratique du VTT et de la randonnée pédestre, la circulation motorisée, le risque incendie, la présence récurrente de dépôts sauvages et l'absence de mise en valeur de l'accueil touristique.

A partir des actions identifiées dans le plan de gestion, l'agglomération propose d'aménager les entrées de site avec une signalétique sur les composantes du Massif (axe 1), de développer des itinéraires de découverte du patrimoine et des paysages (axe 2), de créer une offre d'activités de loisirs et de pleine nature (axe 3) et d'optimiser des espaces à vocation agro-sylvo-pastorale (axe 5).

Compte tenu de la nature et du calendrier des travaux, une subvention sur la base des axes 1 et 2 vous est proposée ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention €	Observations
AGGLOMERATION SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	2019-03043 : projet d'amélioration des conditions d'accueil et de valorisation touristique du Massif de la Gardiole (requalification paysagère des aires d'entrée et développement d'itinéraires de découverte du patrimoine et des paysages)	900.000,00	90.000,00	Cofinancements : - Etat : 18 % - Région Occitanie : 17 % - FEDER : 18 % - FEADER : 4 % La date d'éligibilité des dépenses est fixée au 15/03/2019
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1834-204/204142/738			90.000,00	

IV – AIDE AUX COMMUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ABEILLES ET POLLINISATEURS 34

Dans la cadre du "Plan abeilles et pollinisateurs 34" reconduit pour la période 2019-2021 par délibération du 24 juin 2019 et notamment son axe 1 "Soutien aux projets communaux ou agricoles en faveur de plantations mellifères ou favorables aux pollinisateurs", la commune de Puimisson propose d'aménager l'extérieur du parvis de leur nouvelle école et de créer une toiture végétalisée. Les dépenses concernent l'achat de graines, de végétaux et de paillage, ainsi que du mobilier destiné à faire de ce lieu un espace convivial, végétalisé et durable.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE PUIMISSON	2019-03629 : Aménagement du parvis de l'école et création d'une toiture végétalisée	37 878,67	8 948,07	Cofinancements : - Etat (30%) - Région Occitanie (25%)
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1432-204/204142/738			8 948,07	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des dépenses selon les caractéristiques détaillées au rapport ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés au rapport,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département:
 - * la convention avec l'association ADENA,
 - * la convention avec l'association LUS,
 - * la convention d'ouverture au public d'Espaces naturels sensibles avec Sète Agglopôle Méditerranée dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260286-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit, ici, d'examiner les dossiers détaillés ci-après et instruits dans le cadre du programme Risque Inondation et Milieux Aquatiques.

1. Commune de Saint-Pons de Thomières : étude d'amélioration de l'hydraulité de l'Aguze à la traversée urbaine

La commune de Saint-Pons-de-Thomières, assistée de l'EPTB Orb Libron, souhaite engager une étude hydraulique visant à pérenniser les ouvrages hydrauliques (murs de protection) et à améliorer les écoulements de l'Aguze dans la traversée urbaine. Cette étude a pour objectif de définir un programme de travaux qui sera ensuite inscrit au PAPI 3 Orb Libron (2019).

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SAINT-PONS- DE-THOMIERES 2019-03045	Etude d'amélioration de l'hydraulité de l'Aguze à la traversée de la commune de Saint-Pons	19 000,00	1 900,00	Co-financements : Etat 50 %, Région 20 % date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/06/2019
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Nature analytique 1402-204/204141/61		1 900,00	

2. Pays de l'Or Agglomération : étude préalable à la définition des systèmes d'endiguement du territoire de l'agglomération du pays de l'or

Dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires, l'agglomération du Pays de l'Or souhaite définir l'ensemble des systèmes d'endiguement de son territoire par le biais d'une étude. Une partie de celle-ci, représentant 100 k€ sur les 250 k€ de l'étude globale, est co-financée par l'Etat et la Région dans la mesure où elle constitue l'action 7.1 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'étang de l'Or.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE L'OR 2019-02949	Etude préalable à la définition des systèmes d'endiguement du territoire de l'agglomération	250 000,00	50 000,00	Co-financements : Etat, Région (avec des assiettes éligibles et des taux différents) date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/07/2019
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Nature analytique 1402-204/204141/61		50 000,00	

3. Pays de l'Or Agglomération : protection rapprochée de Lansargues contre les crues de la Viredonne

Dans le cadre du PAPI de l'étang de l'Or, l'agglomération du Pays de l'Or souhaite réaliser les phases d'étude et de maîtrise d'œuvre de l'action 7.4 portant sur la protection rapprochée de Lansargues contre les crues de la Viredonne.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PAYS DE L'OR 2019-03561	Protection rapprochée de Lansargues contre les crues de la Viredonne	80 000,00	16 000,00	Co-financements : Etat 40 % Région 20 % date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/07/2019
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Nature analytique 1402-204/204141/61		16 000,00	

4. Syndicat Mixte Ganges Le Vigan : gestion des atterrissements sur le territoire du syndicat mixte Ganges Le Vigan

Le Syndicat Mixte Ganges Le Vigan a renouvelé son plan de gestion des cours d'eau en 2017, suite à leur évolution consécutive à des crues morphogènes et à la demande locale. La planification des travaux a été réalisée en partenariat avec l'EPTB Fleuve Hérault afin de bien orienter les travaux par rapport à l'enjeu de transit sédimentaire du fleuve. Le Syndicat souhaite mettre en œuvre les travaux de gestion des atterrissements et de gestion de la ripisylve dans la haute vallée de l'Hérault (8 secteurs détaillés dans huit fiches actions).

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE GANGES LE VIGAN 2019-03117	Gestion des atterrissements sur le territoire du syndicat mixte Ganges Le Vigan	84 000,00	16 800,00	Co-financements : Agence de l'eau 30% Région 20% FEDER en complément
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Nature analytique 1418-204/204142/61		16 800,00	

5. Communauté de Communes Lodévois-Larzac : restauration et entretien de la Lergue et ses affluents 2019-2021

La communauté de communes Lodévois Larzac a finalisé son deuxième plan de gestion pour la restauration et l'entretien de la Lergue amont et de ses affluents pour la période 2018-2023 en juillet 2018. Ce plan présente un programme détaillé de travaux tronçon par tronçon en fonction des enjeux inondation identifiés. L'objet de la demande ci-dessous concerne la réalisation sur 2019-2021 de travaux de renaturation de la ripisylve et des milieux associés, de gestion des atterrissements et de renaturation.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC 2019-04126	Restauration et entretien de la Lergue et ses affluents 2019-2021	1 309 343,00	130 934,00	Co-financements : Europe, Région, Agence de l'Eau (avec des assiettes éligibles et des taux différents)
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Nature analytique 1418-204/204142/61		130 934,00	

6. Sète Agglopôle Méditerranée : restauration morphologique et zone d'expansion du cours d'eau La Bourbou sur la commune de Loupian

Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) souhaite réaliser une restauration morphologique du cours d'eau la Bourbou sur la commune de Loupian. Cette étude présente deux objectifs : le respect des flux admissibles microbiologiques dans la lagune de Thau (qualité) et la gestion du risque inondation au droit de la RD 158E4.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE 2019-03528	Restauration morphologique et zone d'expansion du cours d'eau La Bourbou sur la commune de Loupian	265 661,00	26 566,00	Co-financements : FEDER 30 % Agence de l'eau 40 % date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 08/11/2018
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) Enveloppe 20P020E08 (AP Subv 2019) Nature analytique 1402-204/204141/61		26 566,00	

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et natures analytiques mentionnés au rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260287-AU-1-1

Délibération n°CP/160919/G/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : projet d'organisation et conventions de groupement de commande pour la phase étude du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'étang de l'Or (PAPI Or)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération des 12 février et 15 octobre 2018, a été approuvé la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'étang de l'Or (PAPI Or) sur la période 2019-2024, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO).

Ce PAPI totalise 19,4 M€ TTC pour une quarantaine d'actions. Parmi celles-ci, deux actions impliquent des travaux sur des routes départementales à réaliser en lien avec l'Agglomération du Pays de l'Or. Ces actions sont destinées à protéger des habitations et des activités économiques contre les inondations. Pour ce faire, des rehausses de routes départementales seront nécessaires. Il s'agit de :

- l'action 6.4 du PAPI Or "ralentissement et déviation des écoulements du Bérange en amont des lieux habités de Candillargues" : cette opération comprend, au stade étude préalable, des travaux de rehausse de la RD24 et des travaux sur les berges du Bérange estimés à 3.700.000 € HT. La répartition des coûts et les financements sont détaillés dans le tableau suivant :

	Coût prévisionnel (€ HT)	Subventions (sur le HT)	Autofinancement (€ HT)	Autofinancement (€ TTC)
Phase étude	500.000 €	80 % (40 % Etat, 20 % Région 20 % FEDER)	20 % soit 100.000 €	120.000 €
Phase trx	3.200.000 €		20 % soit 640.000 €	768.000 €
TOTAL	3.700.000 €		20 % soit 740.000 €	888.000 €

- l'action 7.2 du PAPI Or "Sécurisation de la digue classée sur la Balaurie à Mauguio" : cette opération comprend, au stade étude préalable, des travaux de rehausse de la RD189 et des travaux de construction d'une portion de digue, estimés à 212.000 € HT.

	Coût prévisionnel (€ HT)	Subventions (sur le HT)	Autofinancement (€ HT)	Autofinancement (€ TTC)
Phase étude	50.000 €	60 % (40 % Etat, 20 % Région)	40 % soit 20.000 €	24.000 €
Phase trx	162.000 €		40 % soit 64.800 €	77.760 €
TOTAL	212.000 €		40 % soit 84.800 €	101.760 €

Le Département s'est engagé via ses délibérations et un courrier du 14 février 2018 à participer à l'autofinancement et au pilotage d'une partie de ces actions.

Le Département souhaitant rester maître d'ouvrage sur la phase travaux concernant le réseau routier départemental, l'organisation et le pilotage de ces actions doivent être réalisés en partenariat avec Pays de l'Or Agglomération (POA) que ce soit en phase étude, travaux ou exploitation.

L'objet du présent rapport est de vous soumettre le projet d'organisation et les conventions de groupement de commande pour la phase étude de chaque action.

Suite à des échanges entre le SYMBO, POA et le Département, il est proposé que pour la phase étude :

- POA soit maître d'ouvrage et coordonnateur du groupement,
- POA réalise les demandes de subventions,
- chaque membre du groupement effectue les démarches de récupération du FCTVA,
- l'autofinancement soit réparti à 50/50 entre POA et le Département,
- POA adresse des titres de recettes au Département sur la base des montants TTC du reste à charge de l'autofinancement après déduction des subventions attendues.

Selon ces modalités, le **reste à charge** de la phase étude pour le **Département** est de 72.000 € TTC répartis comme suit :

- action 6.4 impliquant la RD24 à Candillargues : 60.000 € TTC,
- action 7.2 impliquant la RD189 à Mauguio : 12.000 € TTC.

Le planning prévisionnel prévoit un lancement de la phase étude fin 2019 pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner la création d'un groupement de commandes publiques pour la maîtrise d'œuvre entre le Pays de l'Or Agglomération et le Département de l'Hérault pour la réalisation des actions suivantes :

* l'action 6.4 du PAPI Or "ralentissement et déviation des écoulements du Bérange en amont des lieux habités de Candillargues" : cette opération comprend, au stade étude préalable, des travaux de rehausse de la RD24 et des travaux sur les berges du Bérange

* l'action 7.2 du PAPI Or "Sécurisation de la digue classée sur la Balaurie à Mauguio" : cette opération comprend, au stade étude préalable, des travaux de rehausse de la RD189 et des travaux de construction d'une portion de digue

- que le Département de l'Hérault adhère au groupement de commandes publiques ainsi constitué

- d'autoriser la participation financière du Département de l'Hérault au groupement de commandes publiques pour la réalisation de ces actions à hauteur de :

* action 6.4 impliquant la RD24 à Candillargues : 60.000 € TTC,

* action 7.2 impliquant la RD189 à Mauguio : 12.000 € TTC.

- d'acter que pour la phase travaux, Pays de l'Or Agglomération et le Département de l'Hérault les réaliseront en maîtrise d'ouvrage départementale directe

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions de groupement de commandes publiques dont les projets sont annexés à la présente délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260288-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/G/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - Réseau climatologique : indemnités des observateurs au titre de l'année 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le réseau climatologique départemental permet la collecte et la bancarisation de données météorologiques telles que : la pluie, la température, le vent et l'hygrométrie. Le réseau est composé de stations automatiques et de stations manuelles dont les relevés sont assurés une à deux fois par jour par des observateurs.

Les données météorologiques collectées par le réseau climatologique permettent d'affiner la connaissance du territoire départemental et de renseigner en temps réel divers outils à portée opérationnelle : la banque climato, la gestion des risques incendie et inondation, le pilotage des exploitations agricoles, la gestion des eaux superficielles et souterraines. L'ensemble des données est conservé dans la banque climatologique de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement et Littoral.

La modification apportée au réseau climatologique a été la suivante :
- Pujols : arrêt des relevés météorologiques au 31 octobre 2018.

Le relevé des postes manuels est assuré en 2019 par 16 observateurs.

Chaque année, les observateurs des stations manuelles départementales perçoivent pour le travail réalisé une indemnité calculée en fonction de la complexité de la mission qui leur est confiée et de la qualité des relevés. Les indemnités sont soumises à cotisations sociales.

Les indemnités sont calculées selon le produit d'un nombre de points, déterminé sur la base du nouveau barème établi par le Conseil départemental en 2017 par la valeur du point d'indice fixée annuellement par le Département (annexe 1 jointe au présent rapport). Le point d'indice est maintenu constant entre 2017 et 2018.

Pour 2019, le montant total des indemnités s'élève à 11.181,60 € (stable par rapport 2018)

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de verser aux 16 observateurs les indemnités dues au titre de l'année 2019 selon le détail proposé dans le tableau (annexe 2 jointe au rapport) ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire, soit 574,00 € sur le programme 20P020 (Grand cycle eau), opération 20P020O001 (Climatologie), enveloppe 20P020E04 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 1043-011/62268/928 inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire, soit 10.607,60 € sur le programme 20P028 (masse salariale), opération 20P028O002 (masse salariale Pléiades), enveloppe 20P028E02 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 1206-012/64131/60 inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2019 votée, ce même jour, par l'Assemblée départementale ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260289-DE-1-1

Délibération n°CP/160919/G/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 16 septembre 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Climatologie : régularisation foncière du réseau climatologique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/160919/G/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par délibération 8 avril 2019, la Commission permanente a voté favorablement sur le projet de modernisation du réseau climatologique en renouvelant 21 postes de mesures par des nouvelles stations automatiques.

Parmi ces postes, cinq stations étaient historiquement propriétés du Département tandis que les seize autres ont intégré le patrimoine départemental en mars 2018 à la suite de l'intégration de l'Association Climatologique de l'Hérault approuvée par délibérations du 18 décembre 2017 et du 12 février 2018.

Ces seize stations sont réparties sur le territoire héraultais et sont situées sur des terrains privés ou publics sans convention écrite. Il est nécessaire de régulariser la situation foncière de ces stations en passant des baux de droits communs avec les différents propriétaires.

Cette régularisation s'effectuera en plusieurs temps.

Il s'agit, ici, de régulariser un premier lot de stations pour lesquelles le renouvellement est prioritaire au regard du calendrier d'installation, et celles dont la démarche ne présente pas de difficulté particulière.

Il s'agit des stations situées sur les communes suivantes :

- Frontignan,
- La Livinière,
- Olargues,
- Puisserguier,
- Saint-Christol,
- Saint-Jean-de-Buèges,
- Saint-Jean-de-Fos,
- Villeveyrac.

Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les baux de droits communs, destinés à régulariser les situations foncières des stations climatologiques du Département, dont les projets sont annexés au rapport ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les baux de droits communs ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 20 septembre 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 20 septembre 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190916-260290-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°26 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 16 septembre 2019 (commission permanente n°6 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le

20 SEP. 2019

Pour le Président et par délégation,

Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique